

4 - Troisième partie : diagnostic environnemental

- 4.1 La géologie / L'exploitation du sous-sol
- 4.2 Les eaux souterraines, la ressource en eau
- 4.3 Les eaux superficielles
- 4.4 Les milieux naturels
- 4.5 Le patrimoine culturel
- 4.6 L'agriculture
- 4.7 Les risques naturels et technologiques
- 4.8 La qualité de l'air
- 4.9 Les déchets
- 4.10 L'assainissement
- 4.11 Les sols et sous-sols
- 4.12 Les bruits
- 4.13 L'énergie

4.1 La géologie / L'exploitation du sous-sol

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées, le substratum géologique est constitué par les formations crayeuses déposées au Mésozoïque*, en particulier au cours du Sénonien** il y a environ 70 millions d'années.

Ces formations ne se retrouvent que très rarement en affleurement dans la zone d'étude. En fait, la craie est recouverte, la plupart du temps, par des formations déposées au cours du Cénozoïque** et lorsque ces dernières ont été érodées par des formations plus récentes du Quaternaire.

Dans ce cadre, on peut noter que les formations géologiques que l'on trouve à l'affleurement sont de la plus ancienne à la plus récente (voir figure en page suivante) :

→ Les formations du Cénozoïque :

• Le Thanétien supérieur

Dans le secteur, le Thanétien supérieur est formé par les sables de Bracheux et les calcaires de Clairoix. Ces formations affleurent notamment sur le bas des versants de la vallée du Matz à Vandélicourt, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Machedmont, Thourotte et Longueil-Annel. Elles ont une épaisseur qui varie entre 10 et 15 mètres.

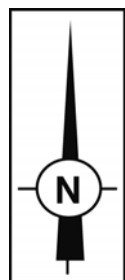
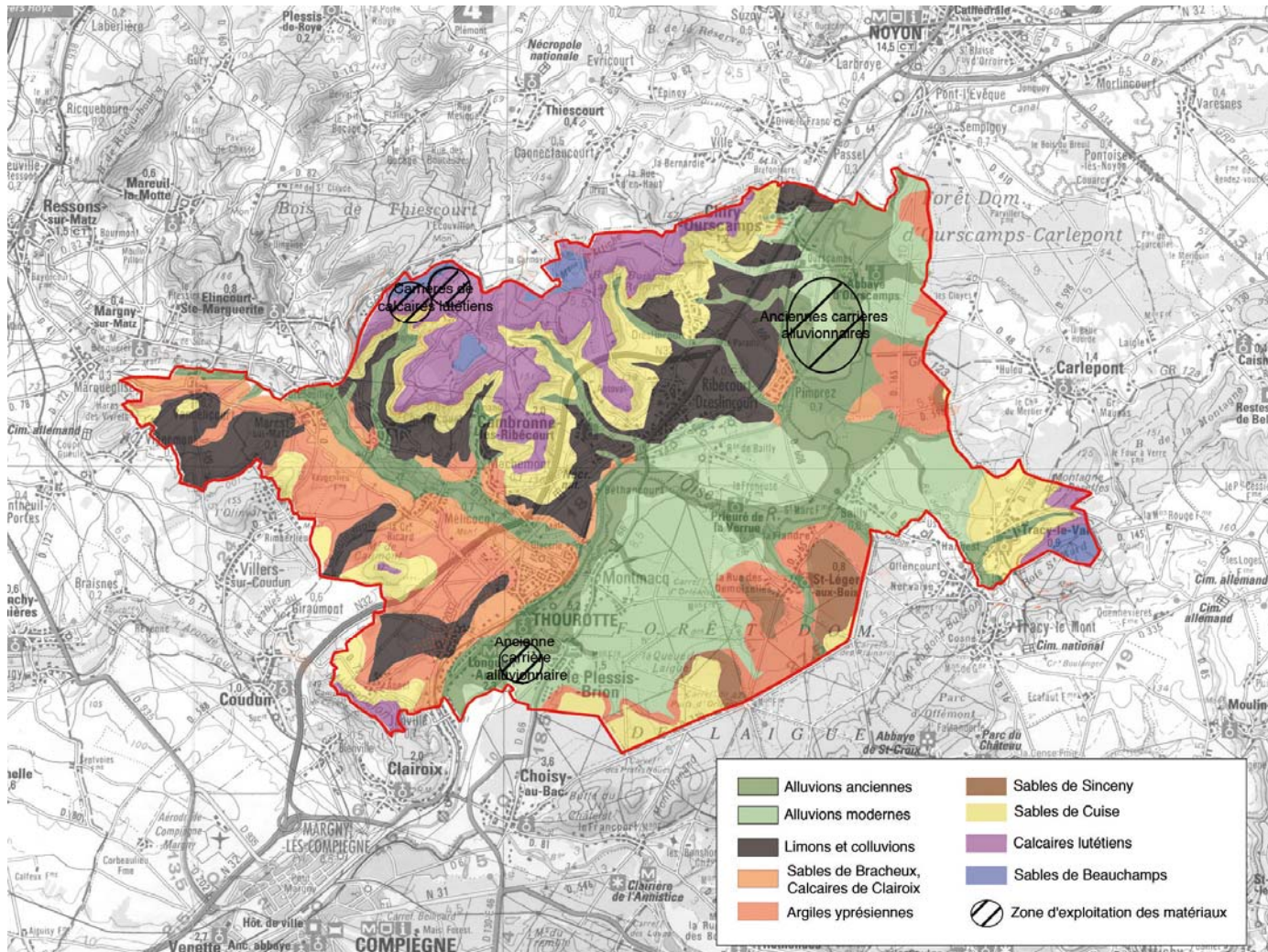
Les sables de Bracheux sont des sables quartzeux fossilifère, fins, de couleur gris vert à vert olive plus ou moins glauconieux.

Les calcaires de Clairoix sont généralement marneux à leur base puis deviennent tufacés et à structure vacuolaire dans leur partie supérieure.

* : Les temps géologiques sont divisés en grandes ères : le Paléozoïque, le Mésozoïque, le Cénozoïque et enfin le Quaternaire

** : Etage géologique, c'est à dire couche de terrain correspondant à une certaine période de l'ère géologique

Carte géologique simplifiée



1/100000

- **L'Yprésien Inférieur (Sparnacien)**

Le Sparnacien est formé d'une part par les sables à galets de Sinceny et d'autre part, par les argiles et lignites du Soissonnais.

L'horizon de Sinceny est formé de sables fins, quartzeux, verdâtres jaunis par altération, renfermant des galets de silex noirs en amande. Les argiles sont, quant à elles, de couleur gris à gris bleuâtre et comportent des lits gréseux et des niveaux ligniteux.

L'épaisseur de l'horizon de Sinceny est d'environ 1,5 à 2 mètres tandis que celle des argiles peut atteindre et dépasser 20 mètres (5 mètres à Clairoix jusqu'à 27 m à Longueil-Annel).

- **L'Yprésien Supérieur (Cuisien)**

Dans la zone d'étude, cette formation est essentiellement formée des sables de Cuise (et dans une moindre mesure par des argiles : les argiles de Laon). Les sables de Cuise affleurent sur les coteaux du massif d'Attiche (Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp) et en forêt de Laigue. Ce sont généralement des sables fins, souvent glauconieux micacés, la plupart du temps, et verdâtres. Ils sont fossilifères sur le Mont Ganelon.

L'épaisseur de cette formation est d'une cinquantaine de mètres.

- **Le Lutétien**

Le Lutétien est constitué de calcaires dont l'épaisseur peut atteindre 40 mètres. Il est visible en particulier au sommet de la montagne d'Attiche, où il fait l'objet d'une exploitation importante au niveau de Chevincourt.

- **Le Bartonien inférieur (Auversien)**

Dans notre secteur, cette formation, composée des sables de Beauchamps, couronne la montagne d'Attiche ainsi que le bois Saint-Mard à Tracy-le-val. Ce sont des sables quartzeux, souvent jaunes, non fossilifères et podzolisés (possédant différents horizons plus ou moins évolués typique des sols des régions tempérées plutôt froides) quand ils ont plus de 60 cm.

→ **Les formations du Quaternaire :**

- **Les limons et assimilés**

Les limons sont des dépôts argilo-sableux à grains très fins essentiellement apportés par les vents. Ils sont préférentiellement déposés sur les plateaux (limons des plateaux) mais aussi parfois sur le bas du versant Est de la vallée de l'Oise (limons de pente, limons à silex, colluvions) notamment à Ribécourt, Longueil-Annel et Pimprez.

- **Les alluvions anciennes**

Ces formations sont particulièrement développées dans la vallée de l'Oise. Les alluvions anciennes montrent principalement des sables reposant sur des grèves caillouteuses et graveleuses à passées sableuses. Ces grèves sont formées principalement d'éclats de silex de la craie, de granules calcaires, de débris de Cyrènes et Huîtres ainsi que de quelques fragments de grès sparnaciens. Leur épaisseur est très variable (3,8 mètres à Longueil). Elles ont fait l'objet d'extractions importantes notamment à hauteur de Chiry-Ourscamp et de Pimprez où les exploitations anciennes ont été réhabilitées en vastes plans d'eau.

- **Les alluvions modernes, tourbes**

Les alluvions modernes ne sont déposées qu'au fond des vallées humides notamment de l'Oise et du Matz. Leur épaisseur est variable. Elle atteint 5,5 mètres à Longueil-Annel. Elles sont généralement argilo-sableuses, parfois argilo-crayeuses ou franchement sableuses ou tourbeuses.

Exploitation du sous-sol

Il n'existe plus, à l'heure actuelle, de carrière alluvionnaire en activité sur le territoire de la CC2V.
La dernière exploitation, située au Plessis-Brion, a réalisé sa déclaration de fin de travaux le 9 septembre 2005.

Exploitant	Commune	Lieu-dit	Matériau	Date AP	Durée	Déclaration de fin des travaux
Sté GRANULAT	LE PLESSIS BRION	Le Muid, La Bare, Le Trou Bouilly, Le Chemin de Compiègne	Sables et graviers	13 juillet 1990	15 ans	9 septembre 2005

Dans cette partie de la vallée de l'Oise, le gisement a été largement exploité et les secteurs non encore exploités présentent aujourd'hui des contraintes urbaines ou naturelles incompatibles avec l'implantation de nouvelles carrières alluvionnaires.

Par contre, la liste des arrêtés d'autorisation d'exploitation de carrières dénombre, sur le territoire de la CC2V, deux sites en activité exploitant les calcaires du Lutétien. Ces deux sites se trouvent sur la commune de Chevincourt.

Exploitant	Commune	Lieu-dit	Matériau	Date AP	Durée	Gisement en tonnes	Production annuelle moyenne	Production annuelle maximale	Superficie	Exploitation à sec/en eau	Remise en état
Sté ANTROPE	CHEVINCOURT	Le Haut de la Cavée Marest, Le Moulin à Vent	Calcaires	12 juillet 1999	5 ans		180 000 t	380 000 t	20 840		
Sté ANTROPE	CHEVINCOURT	Bois de Chevincourt, le Fond Bosquet	Calcaires	8 décembre 2004	20 ans		180 000 t	360 000 t	305 159		

Carrières en activité sur le territoire de la CC2V (source : DRIRE – Mai 2006)



Carrière ANTROPE à Chevincourt

Au regard du contexte géologique local, il apparaît que le gisement des calcaires lutétiens y est encore très important. Le Schéma Départemental des Carrières, en cours de révision actuellement, n'apporte aucune réserve quant à l'exploitation de ces matériaux.

Le SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé en 1996, recommande même l'utilisation de ces matériaux de substitution en remplacement des granulats alluvionnaires (pour préserver la ressource en eau et l'intérêt écologique des vallées).

Enjeux - Perspectives d'évolution

Au regard du contexte local, il apparaît que les ressources en matériaux exploitables du sous-sol sont essentiellement situées sur le sommet de la montagne d'Attiche (calcaires du Lutétien).

Le gisement de ces matériaux est important et les possibilités d'extension ou d'ouverture de nouvelles carrières, dans les années à venir, est envisageable.

L'ouverture et l'extension de ces exploitations dépendront toutefois de l'intérêt écologique local des lieux (Voir chapitre « Milieu naturel »).

Les matériaux alluvionnaires du fond de vallée ont déjà été exploités, et les ressources restantes ne paraissent pas utilisables compte tenu des contraintes.

Les autres matériaux (sables, argiles) présentent un intérêt moindre

4.2 Les eaux souterraines, la ressource en eau

Eaux souterraines

L'alternance de niveaux géologiques perméables et imperméables permet l'existence de plusieurs nappes aquifères.

♦ La nappe du Sénonien-Thanétien

Il s'agit en fait de la nappe située dans le substratum crayeux du secteur (Sénonien). Elle est donc présente partout dans le territoire de la CC2V. Elle y est souvent en continuité hydraulique avec l'aquifère des sables de Bracheux (Thanétien).

La nappe de la craie sénonienne constitue, de loin, le réservoir le plus important du secteur d'étude.

Son réservoir est constitué par les interstices et les fissures de la craie.

Elle se caractérise par un écoulement général vers le Sud-Ouest mais plus localement par un écoulement vers les principales vallées qui la drainent et en particulier, l'Oise.

La qualité chimique naturelle de ses eaux est bonne (eaux bicarbonatées, calciques et moyennement minéralisées).

Sous recouvrement d'argiles sparnaciennes, la nappe des sables de Bracheux se met en captivité comme celle de la craie. Ainsi, le Thanétien est capté entre autre à Ribécourt-Dreslincourt pour des usages industriels ou pour l'alimentation en eau potable.

♦ La nappe du Sparnacien

Elle a peu d'importance. Les sédiments du Sparnacien étant essentiellement imperméables, le réservoir est constitué par un niveau sableux de 2 à 3 m d'épaisseur compris entre les argiles à lignite inférieures et les glaises fossilifères supérieures.

♦ La nappe du Cuisien

Cette nappe (nappe du Soissonnais) est contenue dans les sables de Cuise avec pour «base» les argiles du Sparnacien et pour « sommet » l'argile de Laon. Cette nappe perchée donne naissance à des sources de déversement.

Les eaux de cette nappe sont de type bicarbonaté calcique, légèrement magnésienne, dures et à teneur en sulfates relativement importante.

♦ La nappe du Lutétien

Il s'agit d'une nappe libre, perchée sur l'argile de Laon et circulant dans les fissures des bancs calcaires et dans les niveaux sableux.

Le drainage se fait également par les nombreuses vallées qui recoupent l'aquifère et le long desquelles apparaissent des sources parfois importantes.

♦ La nappe alluviale

La nappe alluviale possède un substratum aussi varié que les couches géologiques traversées. Celles-ci peuvent être des formations perméables comme la craie, les sables cénozoïques ou le calcaire grossier et dans ce cas la nappe alluviale se confond avec la nappe sous-jacente, ou bien des couches imperméables comme les argiles du Sparnacien, et alors la nappe des alluvions est indépendante et constitue une unité hydrogéologique à part entière.

Principale ressource en eau : la nappe de la craie

L'aquifère de la craie est puissant mais souvent fissuré. Les forages qui y sont réalisés permettent en général de fournir des débits importants : ils offrent une bonne productivité.

Néanmoins, les propriétés hydrodynamiques de la nappe lui confèrent un caractère vulnérable. En effet, la nappe de la craie est particulièrement sensible aux pollutions de surface notamment, dans les vallées où cette dernière affleure et est en contact avec la nappe alluviale ou la nappe des sables de Bracheux.

Les pollutions d'origine domestique proviennent essentiellement de mauvaises conditions d'assainissement des agglomérations urbaines ou rurales. Par ailleurs, les pollutions agricoles sont moins évidentes car elles sont plus diffuses. Toutefois, elles semblent s'intensifier suite à l'abandon progressif de l'élevage et des cultures traditionnelles par les cultures modernes, intensives et très mécanisées.

Globalement, la qualité de la nappe tend à se dégrader sous l'action des nitrates, des pesticides et de façon plus accidentelle, des métaux lourds et des contaminations bactériologiques.

Les autres nappes (Cuisien, Lutétien) sont d'importances limitées et souvent encore plus sensibles à la pollution que la nappe de la craie. Leur utilisation ne paraît pas d'actualité.

L'alimentation en eau potable

◆ Les captages

Il existe 5 captages d'alimentation en eau potable sur le territoire de Communauté de Communes des Deux Vallées (voir figure page suivante*) :

- à l'Ouest, dans la vallée du Matz :

- le captage de Chevincourt n° 00818x0030,

- au centre, dans la vallée alluviale de l'Oise :

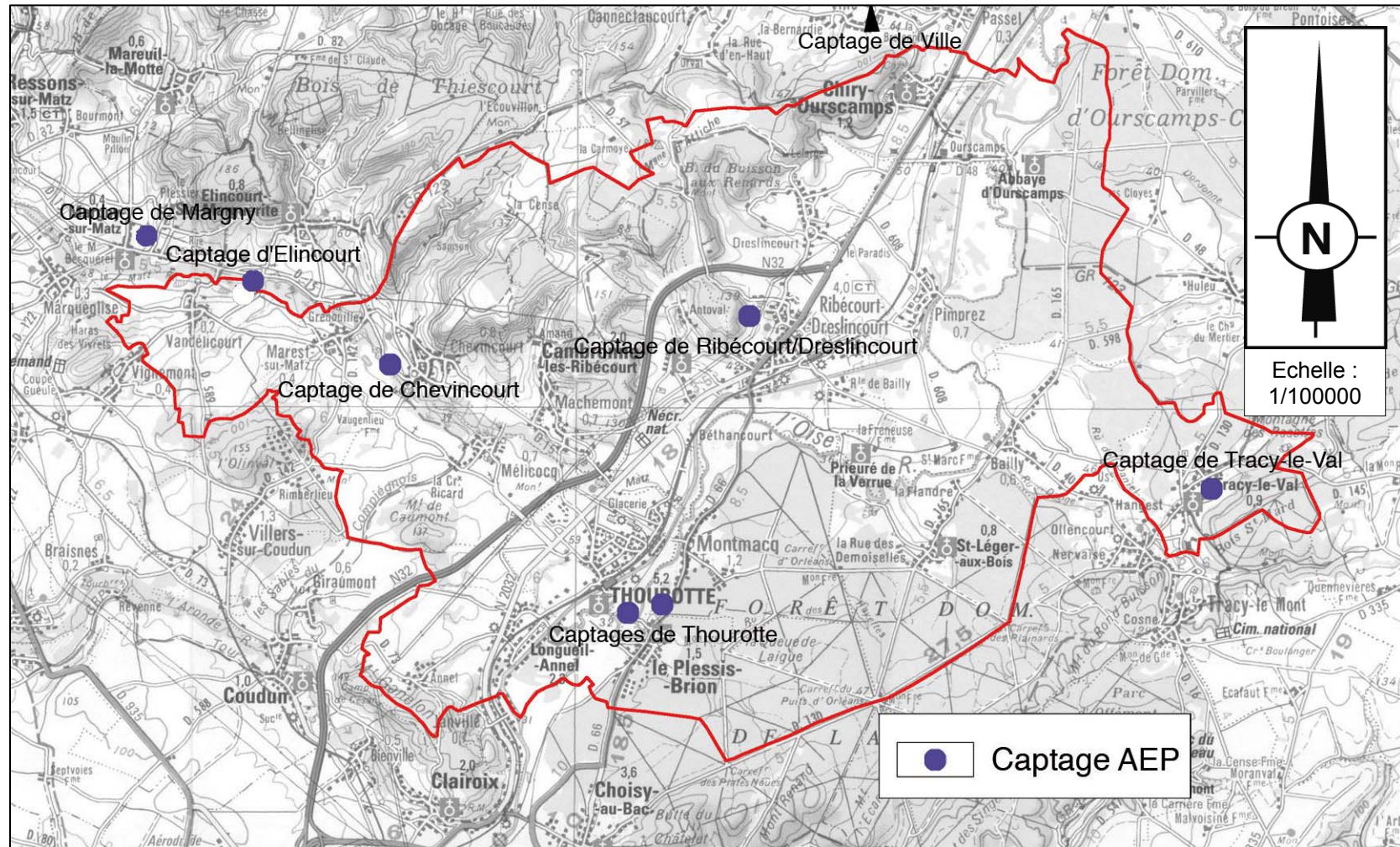
- les captages de Thourotte n° 01051x0009 et n° 01051x0146 (Montmacq),
- le captage de Ribécourt-Dreslincourt n° 00825x0016.



Captage de Chevincourt

*Trois autres captages situés en périphérie sont également cités : le captage d'Elincourt dont le périmètre de protection touche le territoire de Vandélicourt, le captage de Ville alimentant la commune de Chiry-Ourscamp et le captage de Margny-sur-Matz alimentant la commune de Vandélicourt.

Captages d'alimentation en eau potable



- à l'Est, dans un vallon adjacent à la vallée de l'Oise :

- le captage de Tracy-le-Val n° 01052x0001.

Ces captages ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique qui instaure des périmètres de protection afin de protéger la qualité des eaux :

- **un périmètre de protection immédiat**, où les terrains appartiennent en pleine propriété au propriétaire du captage.

Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que les déversements ou les infiltrations d'éléments polluants ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

A l'intérieur du périmètre immédiat, toutes activités autres que celles liées au service d'exploitation des eaux y est interdite. □ Dans ce cadre, ce périmètre doit être clôturé et verrouillé.

- **un périmètre de protection rapproché**, à l'intérieur duquel sont interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

C'est la partie essentielle de la protection.

Sa définition repose sur :

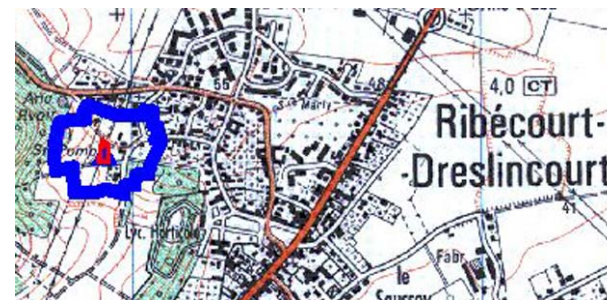
- * les caractéristiques du captage (mode de construction de l'ouvrage, profondeur, débit...),
- * le contexte hydrogéologique et la vulnérabilité de l'aquifère,
- * les risques de pollution (points d'émission, nature des polluants, vitesse de transfert, moyens de prévention, délais d'alarme...).

- **un périmètre de protection éloigné**, à l'intérieur duquel peuvent être énoncées des réglementations concernant les activités, installations et dépôts ci-dessus visés.

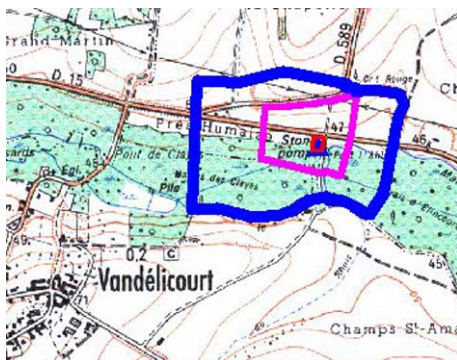
Les plans ci-dessous précisent, pour chacun des captages susvisés, l'étendue de leurs périmètres de protection affectant le territoire de la CC2V.



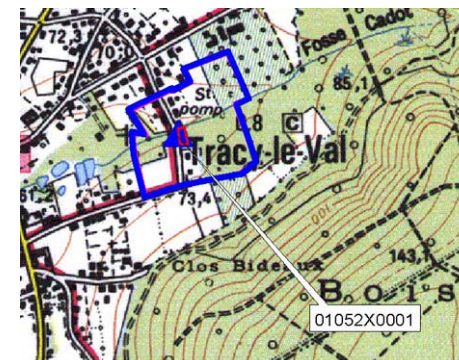
Captage de Thourrotte



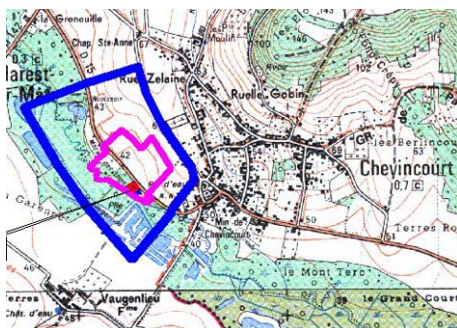
Captage de Ribécourt-Dreslincourt



Captage d'Elincourt



Captage de Tracy-le-Val



Captage de Chevincourt

◆ L'organisation de l'adduction en eau potable

Sur le secteur de la Communauté de Communes des Deux Vallées, il existe plusieurs syndicats intercommunaux compétents en matière d'adduction d'eau potable (voir figure ci-dessous) :

- Le SIVOM Eaux et Assainissement de Machemont, Chevincourt, Marest-sur-Matz et Mélicocq,
- Le SIAEP Belle Anne qui regroupe les communes de Ribécourt-Dreslincourt, Pimprez et Cambronne-les-Ribécourt,
- Le Syndicat de production d'eau potable de Montmacq et du Plessis-Brion,
- Le Syndicat de Ville - Passel et de Chiry Ourscamp (seule Chiry-Ourscamp appartient à la CC2V ; captage à Ville),
- Le Syndicat d'eau de Bailly, Tracy-le-Val et Saint-Léger-aux Bois,
- Le SIVOM de Margny-sur-Matz dont Vandélicourt fait partie (captage à Margny-sur-Matz).

Par ailleurs, deux communes disposent d'un captage pour l'alimentation en eau potable à usage uniquement communal.

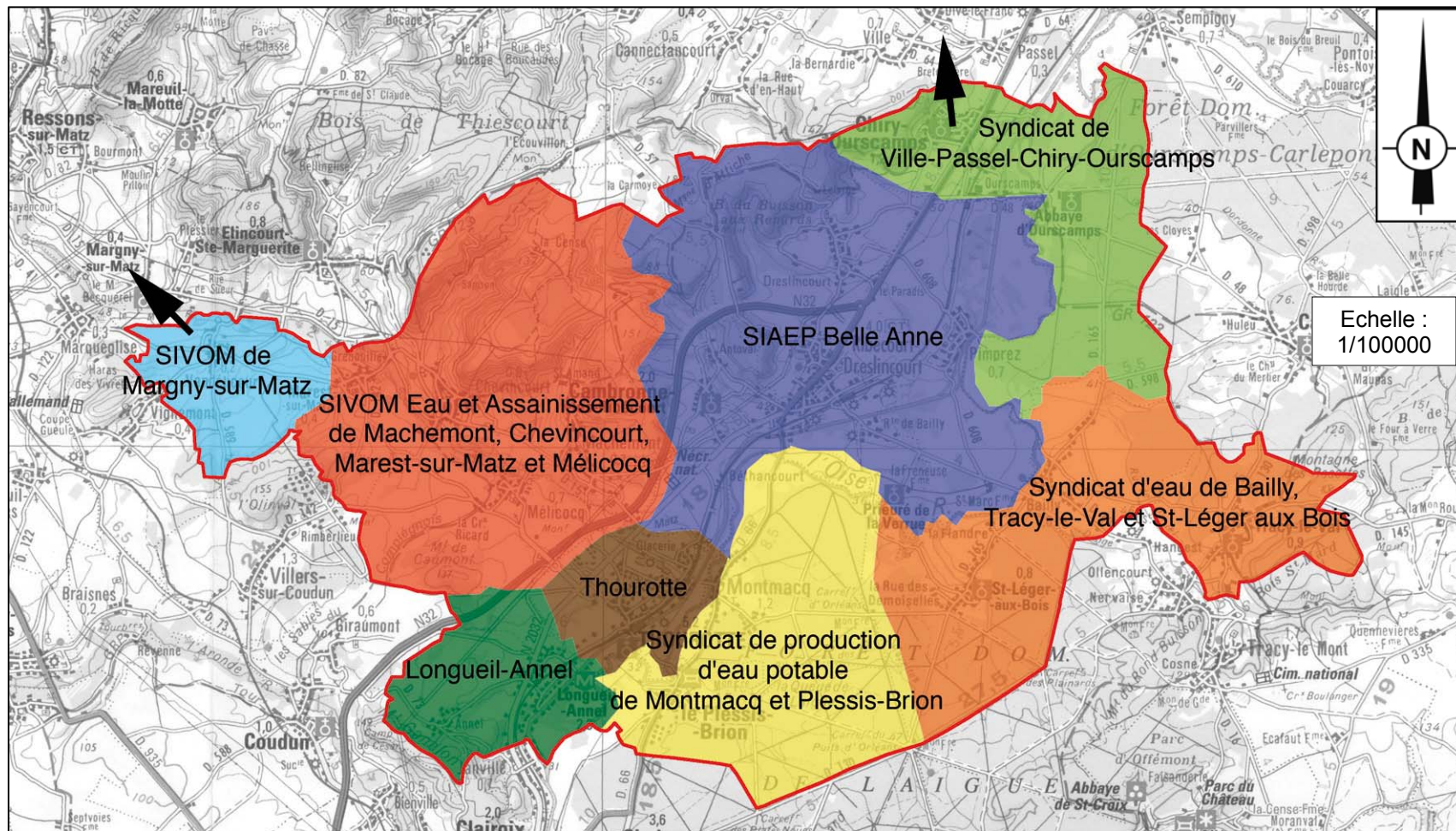
- Thourotte,
- Longueil-Annel

Les structures évoquées précédemment ont opté pour l'affermage et délègue donc l'exploitation des captages à la SAUR ou à la Lyonnaise des Eaux.

Captage de Thourotte



Organisation de la distribution en eau potable



♦ La qualité des eaux captées

La qualité des eaux captées sur le territoire de la CC2V est bonne. En effet les concentrations en nitrates relevées par la DDASS, sont compatibles pour tous les captages avec le seuil de potabilité fixé à 50 mg/l. La surveillance depuis 10 ans de ce paramètre, montre que les concentrations n'excèdent jamais 7 mg/l sur l'ensemble des captages. Par ailleurs, les teneurs en pesticide n'engagent pas la potabilité des eaux prélevées sur les captages de la CC2V. Les concentrations en atrazine et déséthyl – atrazine sont toutes inférieures à 0,05 µg/l et par conséquent en deçà du seuil de potabilité fixé à 0,1 µg/l. La bonne qualité des eaux est à mettre en relation avec l'occupation du sol où les massifs boisés occupent une place importante.

Toutefois, on note une certaine dégradation pour le captage de Margny-sur-Matz (extérieur à la CC2V, mais alimentant Vandélicourt), dont la teneur en nitrate est passée de 27 mg à 32 mg/l entre 1995 et 2004, et dont la concentration en atrazine a évolué de 0,11 µ/l à 0,13 µ/l sur la même période.

Ces valeurs restent faibles, mais si cette tendance persiste, le seuil actuel de potabilité serait dépassé entre 2015 et 2020 pour les nitrates (captages de Margny-sur-Matz).

♦ Les besoins futurs en l'état actuel de la production potentielle

La comparaison entre les volumes d'eau prélevés sur les différents captages alimentant les communes de la CC2V (source : AESN), les capacités actuelles des captages, l'estimation des augmentations de consommation, ainsi que les autres problèmes et risques identifiés sont reportés sur le tableau suivant :

Captages	Volumes prélevés en 2004 (m ³ /an)	Estimations des prélèvements futurs (2004 (m ³ /an à l'horizon 2015)	Estimation de la capacité maximale des captages (m ³ /an)	Problème identifié
Margny-sur-Matz	176027	± 211000	Non renseigné	Problème de qualité
Chevincourt	96964	± 116300	± 182500	Problème de quantité
Ville	416488	± 500000	Non renseigné	Perte de l'ordre de 30% (réseau)
Ribécourt	562982	± 675000	± 280000	Problème de quantité probable
Thourotte	459486	± 552000	± 560000	Problème de quantité et un captage menacé par le projet de canal SNE
Tracy-le-Val	134304	± 160000	± 245000	
Montmacq	114320	± 140000	Non renseigné	

Il nous montre que les prélèvements sur certains captages sont déjà en limite (ou proche) des capacités de production. Avec l'évolution de la demande en eau qui a été estimée à 20 %, sur 10 ans, (cette évolution est variable en fonction des communes, mais montre toujours une progression) la capacité de production actuelle sera insuffisante. De plus deux captages sont menacés, l'un pour un problème de qualité (Margny), l'autre par le projet de canal SNE.

Il sera donc nécessaire de mener une réflexion globale sur la gestion des consommations et de la production. Deux axes de travail sont à mettre en œuvre, les économies (réduction des pertes, meilleures gestion de l'eau, utilisation d'eau pluviale pour l'arrosage...) d'une part, et d'autre part la recherche d'autres ressources. Ce dernier point nous paraît devoir s'orienter en priorité vers une recherche d'autres captages puisant dans la nappe de la craie (eaux de surface et autres nappes de qualité insuffisante). Ceci implique que d'autres zones seront à protéger pour assurer la ressource en eau.

Enjeux - Perspectives d'évolution

Dans tous les cas, les périmètres de protection des captages d'eau potable constituent une zone sensible et une donnée incontournable de l'aménagement du territoire, qui doit être prise en compte pour la localisation de tout projet, en se référant à l'arrêté de DUP propre à chaque captage.

Au-delà de la constructibilité éventuelle de toute ou partie de ces périmètres, la question d'un programme de protection de la ressource phréatique par la valorisation et le respect des périmètres de protection des captages est posée à l'échelle de l'ensemble du territoire

L'eau captée est actuellement de bonne qualité sur l'ensemble des captages du territoire. Elle ne reflète pas la dégradation qualitative constatée à l'échelle départementale.

Par contre le captage de Margny (en dehors du territoire, mais alimentant le territoire) pose un problème de qualité, et un des captages de Thourotte est menacé par le projet de canal SNE.

Concernant le projet de Canal Seine-Nord-Europe, il convient de préciser que la ressource en eau souterraine ne sera pas sollicitée pour l'alimentation en eau du canal qui se fera à partir des cours d'eau (Oise).

En aval, de l'écluse de Montmacq, les eaux du canal seront en contact avec la nappe d'accompagnement de l'Oise, toutefois toujours selon le VNF, le canal sera alimenté directement par les eaux de l'Oise : les risques de dégradation de la nappe ne seront pas accentués par la présence du canal.

Cependant, les captages AEP de Thourotte et de Montmacq se situent à proximité du tracé retenu et risque d'être impactés en particulier en phase travaux.

De plus, la station de pompage de Thourotte devra sans doute être « déplacée ».

4.3 Les eaux superficielles

Description

Le réseau hydrographique de la CC2V est représenté par l'Oise (et son canal) et le Matz auxquels se rajoutent quelques petits ruisseaux affluents (voir figure en page suivante).

♦ L'Oise

C'est le principal cours d'eau de la zone d'étude. L'Oise prend sa source à Chimay, dans les Ardennes belges, et s'écoule sur 340 km avant de rejoindre la Seine à l'Ouest de Paris au niveau de Conflans-Sainte-Honorine.

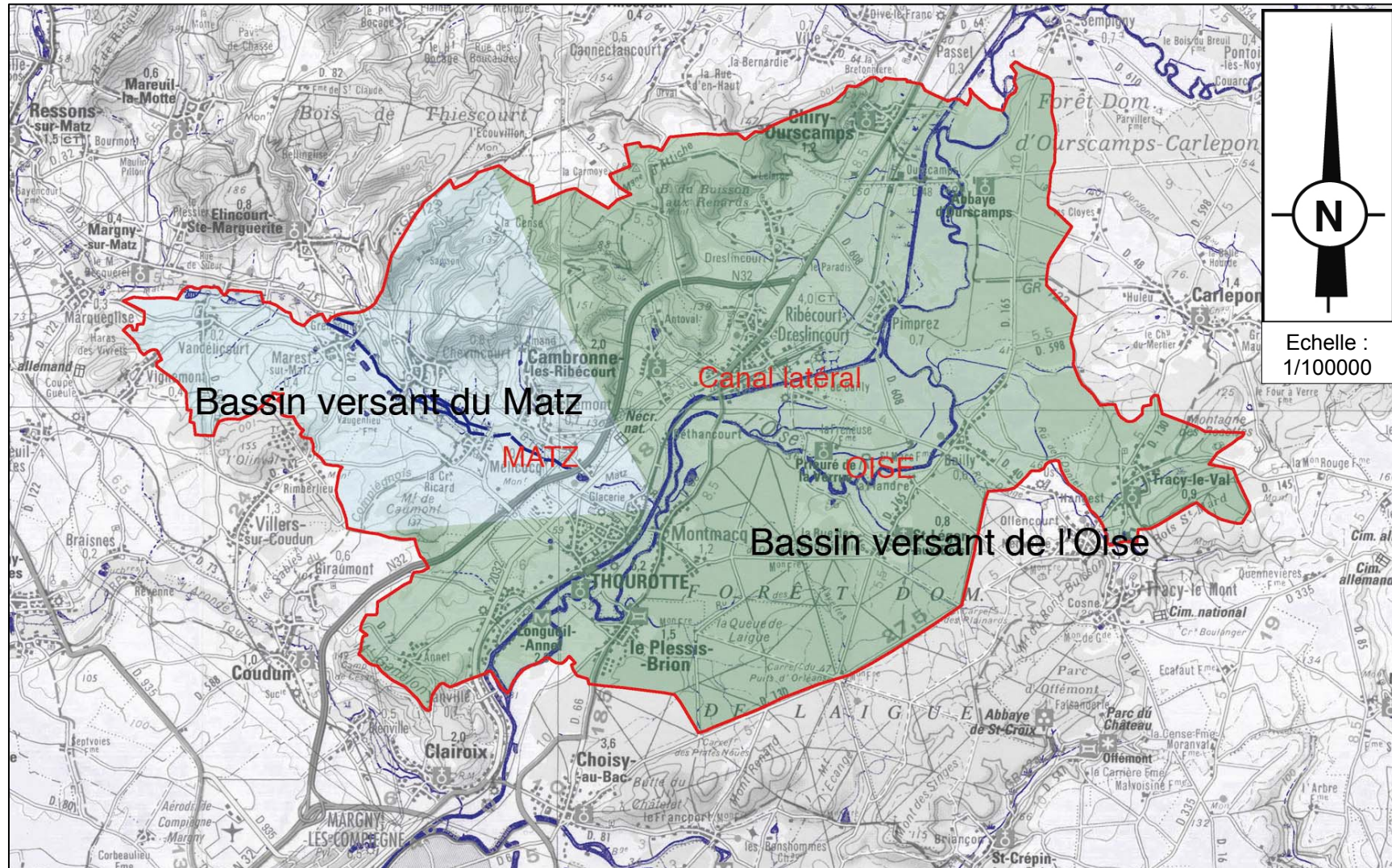
Sur le territoire de la CC2V, l'Oise traverse successivement les communes de Chiry-Ourscamp, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Bailly, Saint-Léger-aux-Bois, Cambronne-les-Ribécourt, Thourotte, Montmacq, Le Plessis-Brion et Longueil-Annel.



L'Oise à Chiry-Ourscamp

Eaux superficielles

Cours d'eau et bassins versants associés



♦ Le canal latéral et le projet de Canal Seine-Nord-Europe

Le canal latéral de l'Oise longe l'Oise « naturelle ». Parfois, le canal est constitué par le cours de l'Oise qui est canalisé. Il existe un projet de modification importante de ce canal : le Canal Seine Nord Europe, destiné à améliorer la liaison fluviale entre la Seine et le réseau Nord Européen.

Le calendrier prévisionnel concernant le canal est le suivant :

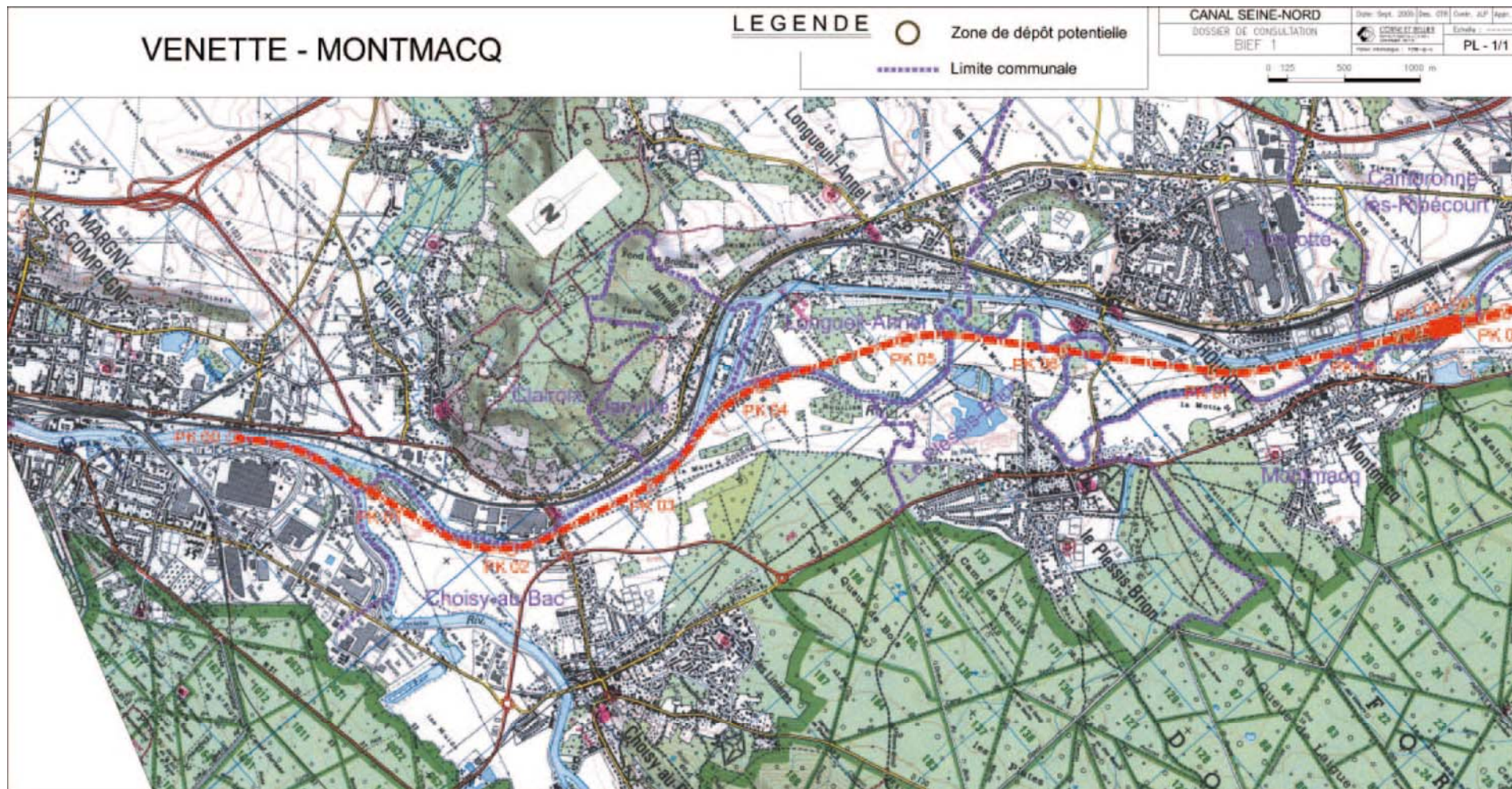
- Automne 2006 : Début de l'enquête publique,
- Fin 2007 : Déclaration d'utilité publique,
- 2008 : Début des travaux,
- Fin 2012 : Mise en service.

Ce projet entraînera localement l'aménagement de l'Oise, l'élargissement du canal de l'Oise et parfois l'aménagement de tronçons en site propre. En voici la description :

• Le bief de Venette à Montmacq (voir figure en page suivante)

Le niveau du bief est contrôlé par le barrage existant de Venette, sur l'Oise aménagée, en aval de Compiègne. Le bief se termine par la première écluse du projet, située sur les communes de Cambronne-lès-Ribécourt et de Montmacq. Depuis la confluence Oise-Aisne et jusqu'au niveau des boucles du Muid (au Plessis-Brion), c'est la rivière qui est aménagée pour permettre la circulation fluviale à grand gabarit. Deux solutions sont retenues pour le franchissement des boucles du Muid entre Le Plessis-Brion et Thourotte. La première préserve les boucles du Muid, et ses méandres restent en fonction, alimentées en surface et en siphon par les eaux du Canal de l'Oise qui rejoint, le chenal navigable, à cet endroit. La seconde recoupe les boucles du Muid, et les trois méandres de l'Oise ne sont plus alimentés de façon indépendante mais intégrés dans l'ouvrage.

Quelque soit le principe d'aménagement retenu, le canal sera construit en site propre entre Thourotte et le Plessis-Brion avec le maintien de l'Oise entre Thourotte et Montmacq.

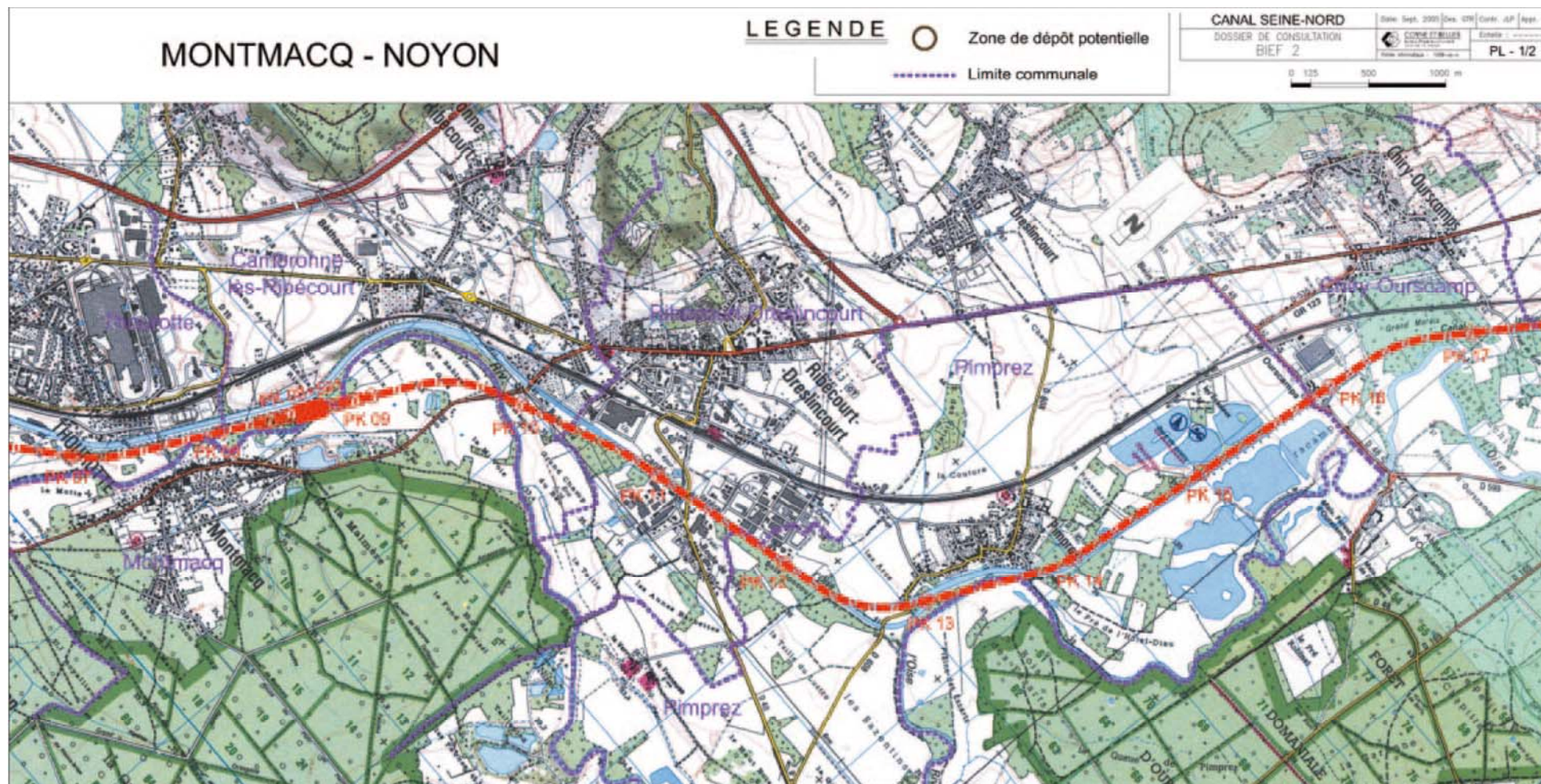


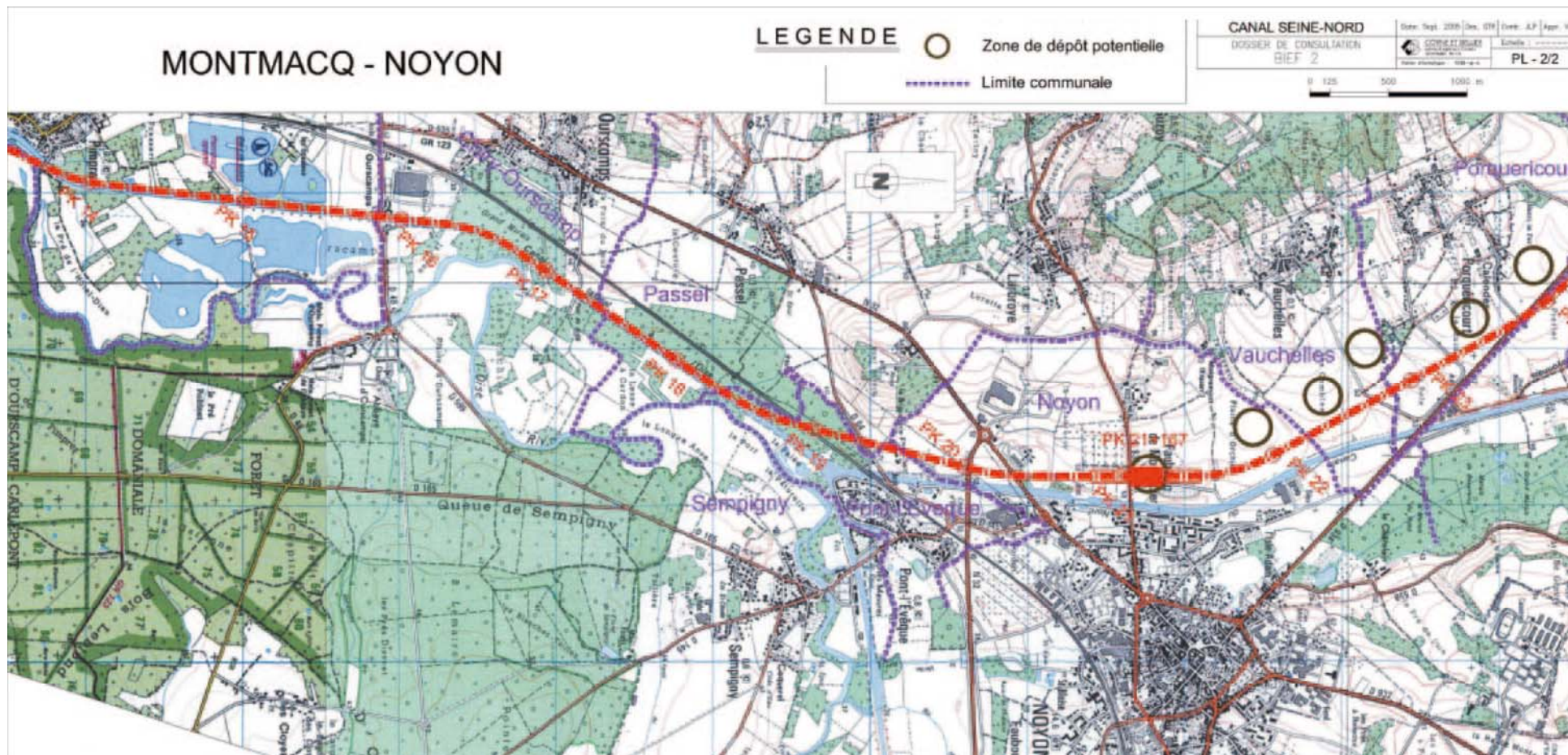
- **Le bief de Montmacq à Noyon (voir figures en pages suivantes)**

L'extrémité de ce bief est marquée par la présence de l'écluse de Noyon. A partir de l'écluse de Montmacq, le canal Seine-Nord-Europe est en remblai pour traverser la boucle de Sainte-Croix à Montmacq. A Ribécourt-Dreslincourt, le projet se raccorde au canal latéral existant qui sera aménagé à grand gabarit jusqu'à Passel. La réutilisation du canal latéral existant entraînera des travaux d'élargissement et de surcreusement pour obtenir les caractéristiques techniques d'un canal à grand gabarit.

- **Les perspectives d'implantations portuaires**

L'implantation d'un quai public de 200 mètres à Thourotte est envisagée entre le canal Seine-Nord-Europe et l'Oise. Celui-ci permettra la desserte fluviale de la glacerie Chantereine et d'autres entreprises du secteur. Par ailleurs, une zone portuaire est également projetée sur la zone industrielle de Ribécourt-Dreslincourt où les entreprises en place auront la possibilité d'aménager un quai de desserte.





◆ Le Matz

Le Matz est le principal affluent de l'Oise sur le territoire de la CC2V. Il s'agit d'une petite rivière d'une vingtaine de kilomètres qui prend sa source à Canny-sur-Matz et qui se jette dans l'Oise à Thourotte.

Sur la CC2V, il traverse les communes de Vandélicourt, Marest-sur-Matz, Chevincourt, Mélicocq, Machemont et Thourotte.



Le Matz à Mélicocq

Qualités

◆ Généralités

Sur le plan piscicole, l'Oise est classée en seconde catégorie (cours d'eau à cyprinicoles accueillant des anguilles, des poissons blancs et des carnassiers) tandis que le Matz est une rivière de première catégorie (cours d'eau à Salmonidés avec présence de truites).

Toutefois, comme pour la plupart des rivières françaises, il apparaît, sur ces cours d'eau, une forte dégradation des habitats et les peuplements actuels ne présentent plus les qualités d'origine.

Afin d'évaluer la qualité des cours d'eau, des analyses y sont régulièrement réalisées par la DIREN et l'agence de l'Eau Seine-Normandie et les résultats sont comparés avec des grilles de référence nationale.

On utilise aujourd'hui le SEQ Eau (Système d'Evaluation de la Qualité). Ce système, répondant aux besoins de la nouvelle Directive Cadre Eau, identifie la nature des perturbations et évalue les incidences sur l'environnement.

	<i>Bleu</i>	<i>Vert</i>	<i>Jaune</i>	<i>Orange</i>	<i>Rouge</i>
<i>Production d'Eau POTABLE</i>	Consommable	Traitement simple	Traitement classique	Traitement complexe	Inapte
<i>LOISIRS et sports aquatiques</i>	Optimal		Acceptable		Inapte
<i>IRRIGATION</i>	Plantes très sensibles	Plantes sensibles	Plantes tolérantes	Plantes très tolérantes	Inapte
<i>ABREUVAGE</i>	Tous animaux		Animaux matures		Inapte
<i>AQUACULTURE</i>	Tous élevages		Poissons adultes		Inapte

Grille de qualité et principaux paramètres SEQ Eau

Le système actuel prend en compte un certain nombre d'altérations déduites des résultats d'analyses physico-chimiques (matières organiques et oxydables, matières azotées, nitrates, particules en suspension). Celles-ci sont susceptibles de perturber les fonctions du cours d'eau, notamment la potentialité de l'eau (production d'eau potable, loisirs, sports aquatiques, irrigation ...).

Altérations	Abréviations	Paramètres
Matières organiques et oxydables	Moo	Oxygène dissous immédiat (mgO₂.l⁻¹) Taux de saturation en O₂ (%) D.B.O.5 (mgO₂.l⁻¹) D.C.O. (mgO₂.l⁻¹) Ammonium (mgNH₄⁺.l⁻¹) Azote Kjeldahl (mgN.l⁻¹)
Matières azotées	Ma	Ammonium (mgNH₄⁺.l⁻¹) Azote Kjeldahl (mgN.l ⁻¹) Nitrites (mgNO ₂ ⁻ .l ⁻¹)
Nitrates	Nit	Nitrates (mgNO₃⁻.l⁻¹)
Matières phosphorées	Mp	Phosphore total (mgP.l⁻¹) Orthophosphates (mgPO₄³⁻.l⁻¹)
Particules en suspension	Pes	Matières en suspension totales (mg.l⁻¹) Turbidité (NTU)
Température	T	Température de l'eau (° C)
Minéralisation	Min	Conductivité (µmho.cm.⁻¹) à 20°C Chlorures (mg.l ⁻¹) Sulfates (mg.l ⁻¹) Sodium (mg.l ⁻¹) Potassium (mg.l ⁻¹) Titre alcalimétrique complet TAC (d°F) Dureté totale TH (d°F)
Acidification	A	pH (unité pH)

Remarques :

- le Phosphore total (MgPO₄³⁻.l⁻¹) n'est pas pris en compte dans le SEQ Eau,

- les paramètres à analyser impérativement pour qualifier l'altération figurent en caractères gras.

Le SEQ Eau offre ainsi la possibilité :

- d'évaluer la qualité de l'eau, par grand type de pollution sur une échelle indiciaire fine de 0 à 100 et sur une échelle à cinq couleurs,
- d'évaluer l'incidence de cette qualité sur les potentialités biologiques et l'aptitude aux usages potentiels de l'eau,
- de comparer cette potentialité et ces aptitudes avec ce qui est effectivement souhaité, d'identifier l'altération qui pose prioritairement problème et de définir des objectifs de restauration de la qualité des eaux pour chaque altération constatée,
- de suivre l'efficacité des politiques de restauration de la qualité de l'eau des cours d'eau.

Concrètement, chaque altération comporte un ou plusieurs paramètres. La valeur mesurée pour chaque paramètre permet de définir un indice de qualité compris entre 0 et 100. Cet indice permet ensuite d'attribuer une classe de qualité pour chaque paramètre de chaque altération.

A noter que ces classes de qualités (bleu, vert, jaune, orange et rouge) ne correspondent pas exactement aux classes de qualité 1A, 1B, 2, 3 et HC que l'on utilisait jusqu'alors pour évaluer la qualité des cours d'eau (grille de 1971).

CLASSES	USAGES	OBSERVATIONS
1A <i>Excellente qualité</i> 1 1B <i>Bonne qualité</i>	Eau potable Industrie alimentaire Pêche aux salmonidés Baignades - Loisirs	Eau apte à la vie et à la reproduction piscicole normale. Tous les usages "nobles" sont possibles. "Classe divisée en deux sous classes 1A (très bonne qualité) et 1B (bonne qualité)."
2 <i>Qualité passable</i>	Eau industrielle Loisirs sans contact avec l'eau Survie des cyprinidés Navigation	L'utilisation pour l'eau potable est possible avec un traitement poussé. Vie piscicole normale mais perturbation de la reproduction.
3 <i>Qualité médiocre</i>	Irrigation Auto-épuration Refroidissement	Vie piscicole perturbée. La survie du poisson est possible mais des mortalités brutales de poissons surviennent.
HC <i>Très mauvaise qualité</i>	Auto-épuration	Pas de vie piscicole. Eau malodorante dont les caractéristiques correspondent à une eau résiduaire : ne peut être un objectif pour un cours d'eau.

♦ Qualité actuelle des cours d'eau - Evolution

→ L'Oise

Dans le secteur de la CC2V, la qualité physico-chimique de l'Oise est suivie par l'Agence de l'Eau sur une station de référence situé à Chiry-Ourscamp (station 133000) dont voici les principaux résultats sur la période 1998-2001 et en 2005 :

Paramètres	Qualité période 1998-2001					Qualité -2005				
	MOOX ¹	AZOT ²	NITRATES	PHOS ³	PACS ⁴	MOOX ¹	AZOT ²	NITRATES	PHOS ³	PACS ⁴
Qualité SEQ Eau	64	50	43	62	54	84	54	50	74	50
Qualité Grille de 1971	2					1B				

Au regard de l'ancienne grille de référence (grille de 1971), la qualité de l'Oise, à Chiry-Ourscamp s'est améliorée entre les périodes 1998-2001 et 2005. Cependant, il convient de préciser que les matières en suspension n'avaient pas été prises en compte pour l'établissement de ce classement (celles-ci auraient en effet provoqué un déclassement en classe 3 pour les deux périodes).

Au regard du système d'évaluation SEQ-Eau, on peut apprécier plus finement l'évolution de la qualité du cours d'eau pendant ces périodes. On peut déjà remarquer que sa qualité globale, selon la grille SEQ Eau, est restée passable (couleur jaune) : il n'y a donc pas eu d'évolution sensible de sa qualité globale.

On remarque également que les principaux paramètres déclassants restent les mêmes sur ces deux périodes. Il s'agit d'une part des particules en suspension, avec une évolution négatives entre les deux périodes, mais aussi des nitrates (NITR) et des matières azotées (AZOT) avec une légère évolution positive entre les deux périodes analysées.

Les matières organiques et oxydables (MOOX) et les matières phosphorées (PHOS) montrent, quant à elles, une évolution assez nette dans le sens de l'amélioration entre la période 1998-2001 et l'année 2005.

¹ Matières organiques et oxydables

² Matières azotées

³ Matières phosphorées

⁴ Particules en suspension

→ Le Matz

Le tableau suivant montre la qualité physico-chimique du Matz relevée en 1995 et en 2005 sur la station 3133670 située à Méricocq.

Paramètres	Qualité 1995					Qualité 2005				
	MOOX ⁵	AZOT ⁶	NITRATES	PHOS ⁷	PACS ⁸	MOOX ¹	AZOT ²	NITRATES	PHOS ³	PACS ⁴
Qualité SEQ Eau	81	48	42	42	72	89	54	46	68	78
Qualité Grille de 1971	1B					1B				

Au regard de l'ancienne grille de référence (grille de 1971) Le Matz, à Méricocq, était en classe 1B (bonne qualité) que ce soit en 1995 comme en 2005.

Au regard du système d'évaluation SEQ Eau, on s'aperçoit que Le Matz est seulement classé passable (couleur jaune) que ce soit en 1995 comme en 2005. En 1995, les matières azotées, les nitrates et les matières phosphorées étaient responsables du déclassement. En 2005, bien que les matières azotées cantonnent le cours d'eau en qualité passable, on constate une légère amélioration des altérations par rapport à l'année 1995.

L'amélioration la plus importante concerne les matières phosphorées qui sont montées d'une classe de qualité (jaune à vert).

Contrairement à l'Oise, les particules en suspension ne génèrent pas d'altération sensible sur ce cours d'eau.

⁵ Matières organiques et oxydables

⁶ Matières azotées

⁷ Matières phosphorées

⁸ Particules en suspension

♦ Synthèse sur la qualité des eaux

L'Oise est un cours d'eau qui draine un bassin versant important (près de 17 000 km²). De plus, ce bassin versant, en plus d'être très agricole, est également fortement industrialisé. Par ailleurs, le territoire de la CC2V est très urbanisé dans la vallée fluviale de l'Oise et se situe en aval de communes importantes comme Noyon.

L'ensemble de ces facteurs explique donc la dégradation physico-chimique de l'Oise.

Plus concrètement, il apparaît que le Matz et l'Oise présentent aujourd'hui des qualités physico-chimiques passables.

Pour le Matz, les matières azotées et les nitrates constituent les principaux paramètres déclassants. Pour l'Oise, ces deux paramètres sont également déclassant mais il faut y ajouter aussi les particules en suspension.

Enfin notons qu'entre les années 90 et aujourd'hui, la qualité de ces cours d'eau s'est légèrement améliorée mais cette amélioration n'a pas suffi à élever le classement des cours d'eau dans la catégorie « bonne qualité ».

Des efforts restent donc à réaliser.

♦ Le SDAGE

Dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) établi par l'Agence de l'Eau en concertation avec l'Etat, les collectivités, les industriels et toutes les corporations susceptibles d'être concernées, et approuvé en septembre 1996, a fixé des orientations et des objectifs à atteindre.

Pour le bassin versant de l'Oise, les orientations sont :

- la réduction des rejets industriels et des sites pollués,
- la protection des zones humides,
- la protection contre les inondations,
- le maintien des champs d'épandage des crues,
- l'amélioration de l'assainissement,
- la gestion et la préservation des ressources en eau potable.

Sur le plan de la qualité des cours d'eau, l'objectif à atteindre, pour l'Oise et ses affluents (dont Le Matz), est le même : la classe 1B (les objectifs de qualité sont toujours basés sur la grille de 1971). Tout travaux et aménagements entrepris sur les cours d'eau et leur bassin versant devront donc respecter ces objectifs et orientations fixés par le SDAGE. Ceci peut notamment se formaliser par la mise en place d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) à l'échelle des bassins versants.

Le projet de révision du SDAGE

Le SDAGE est en cours de révision notamment dans le but de transposer la directive européenne n °2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cette directive fixe l'objectif principal de maintenir ou de restaurer le bon état des eaux à l'horizon 2015. La révision du SDAGE n'est pas achevée à l'heure actuelle (aboutissement envisagé : horizon 2008), mais, suite à plusieurs consultations publiques, il ressort 4 principaux enjeux :

1-Protéger la santé et l'environnement : améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, réduire l'apport de l'azote et du phosphore dans les milieux, maîtriser les pollutions chimiques, protéger et restaurer les milieux aquatiques, réduire la pollution microbiologique du littoral

2-Anticiper les situations de crise, inondations, sécheresse : prévoir les inondations et prévenir les risques, partager la ressource en période de sécheresse

3-Favoriser un financement ambitieux et équilibré

4-Renforcer, développer, pérenniser des politiques de gestion locale

Enjeux - Perspectives d'évolution

Conformément aux objectifs de la Directive Cadre Eau, le retour des cours d'eau à un bon état écologique à l'horizon 2015 implique également une véritable politique d'amélioration de la maîtrise des rejets (domestiques, agricoles, industriels). Ainsi, il apparaît qu'une meilleure performance des systèmes d'assainissement (collectifs ou individuels) permettra une diminution de l'impact des effluents domestiques sur les cours d'eau mais aussi sur les nappes aquifères.

La principale perspective d'évolution importante est liée au projet de canal Seine-Nord-Europe. A sa réalisation, il entraînera une modification importante du réseau hydrographique (nouveau canal, modification de l'Oise naturelle...).

Il risque également d'impacter au moins le captage de Thourotte, qui devra probablement être remplacé. On peut également s'interroger sur l'impact potentiel sur les autres captages de la vallée, à proximité du projet (Montmacq).

En phase réalisation (chantier), l'impact sur la qualité des cours d'eau (Oise), est aussi un risque non négligeable, que VNF assure pouvoir gérer.

Actuellement, on observe plutôt une amélioration de la qualité des cours d'eau, mais des efforts restent à faire.

4.4 Le milieu naturel

Contexte écologique

Le territoire de la CC2V présente un patrimoine écologique riche. On note la présence de grands massifs forestiers exceptionnels, coteaux de la vallée et de milieux humides dans la vallée de l'Oise. Certains de ces milieux exceptionnels font l'objet d'inventaire et de délimitation des zones remarquables (ZNIEFF, ZICO). Certaines zones font également l'objet de protection réglementaire (Natura 2000). Nous vous présentons ci-après ces différents milieux. On se reportera également à la cartographie en page suivante.

♦ [Inventaire ZNIEFF](#)

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologiques Floristiques et Faunistiques) est un espace naturel du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel, localisé par un contour de zone cartographié et référencé dans un fichier national.

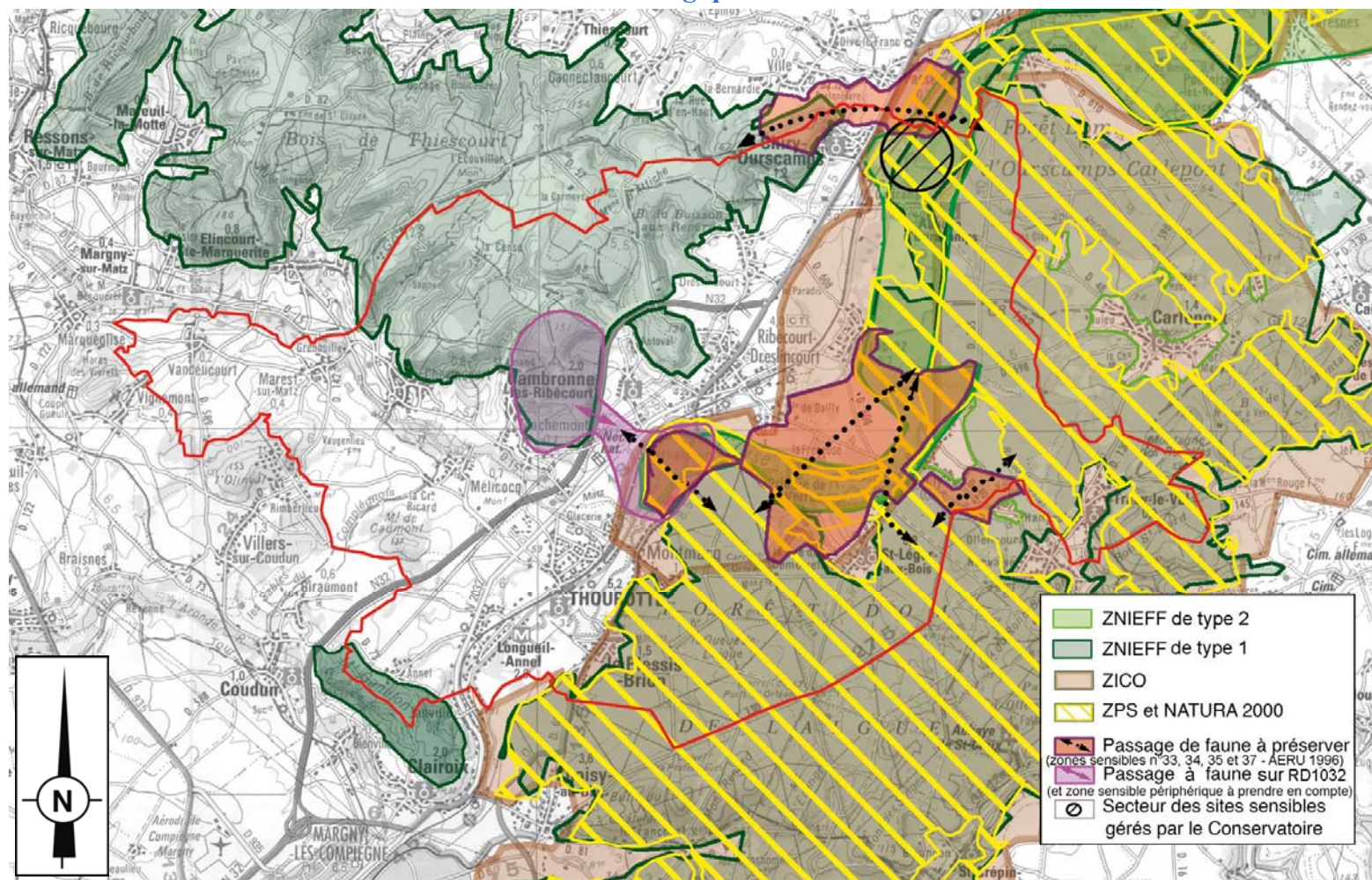
Chaque ZNIEFF est caractérisée par une description physique et écologique et la présence d'espèces faunistiques et floristiques déterminées.

Le classement en ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie donc pas que la zone répertoriée fait systématiquement l'objet d'une protection particulière spéciale. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels.

L'ensemble des ZNIEFF recouvre un large éventail de milieux et de localités, des milieux variés et diversifiés (grotte souterraine, forêt, tourbière ...) et constitue un réseau de zones naturelles couvrant l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre, les ZNIEFF de type I correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquable (espèces et habitats de grande valeur écologique) et les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches.

Contexte écologique



Ainsi, plusieurs ZNIEFF ont été répertoriées sur le territoire de la CC2V :

ZNIEFF (Numéro régional)	Type	Appellation	Superficie	Nature du site
02NOY201	II	Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte	23 962 ha	Vaste ensemble de milieux alluviaux en fond de vallée
02NOY102	I	Prairies alluviales de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte	6 849 ha	Vaste ensemble de milieux alluviaux en fond de la moyenne vallée de l'Oise
60NOY107	I	Mont Ganelon	389 ha	Massif forestier sur butte résiduelle
60NOY106	I	Massif de Thiescourt /Attiche et Bois de Ricquebourg	5 339 ha	Vaste ensemble forestier de plateau et zones semi-bocagères
60SOI101	I	Massif forestier de Compiègne/Laigue et Ourscamp/Carlepont	27 035 ha	Vaste ensemble de massifs forestiers de plateau et de vallée

En voici la description :

→ **La Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte (ZNIEFF de type II n° 02NOY201)**

Les contours de cette ZNIEFF englobent l'ensemble de l'unité géomorphologique valléenne (système alluvial avec lit mineur et lit majeur ainsi que les coteaux adjacents) depuis le débouché des forêts ardennaises jusqu'à la limite des zones régulièrement inondables (secteurs en amont de Thourotte).

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international dans sa portion médiane.

A la suite des difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe.

Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques notamment, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune...

La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...), permettent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité, à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie.

Cet ensemble comprend plusieurs ZNIEFF de type I dont les "Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte" interférant avec le territoire de la CC2V et décrit en page suivante.

→ Les prairies alluviales de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte (ZNIEFF de type I n° 02NOY102)

La partie « aval » de cette ZNIEFF est présente sur le territoire de la CC2V entre Montmacq et Chiry-Ourscamp. La moyenne vallée de l'Oise est une vaste zone humide, mosaïque de prairies, de mares et de bras morts, de bois alluviaux et de peupleraies, soumise chaque année aux inondations dues aux crues de la rivière.

Sur le plan floristique, une quinzaine d'espèces protégées ont été recensées sur l'ensemble de la ZNIEFF comme la Stellaire des marais, la Véronique en écus, l'Orme lisse ou la Pulicaire vulgaire.

Concernant l'avifaune, on note la présence d'espèces nicheuses parmi les plus menacées de toute l'Europe comme le Râle des genets, la Cigogne blanche, la Sarcelle d'été ou la Bécassine des marais.

Quant à la rivière Oise et ses bras morts, ils permettent au Brochet et à la rare Lotte de rivière de se reproduire.



Prairies alluviales de l'Oise à Bailly

→ Le Mont Ganelon (ZNIEFF de type I n° 60NOY107)

Cette zone ne déborde que sur la partie Sud-Ouest du territoire de la CC2V. Le Mont Ganelon repose sur une forte épaisseur de sable de Cuise, ses versants sont trop raides pour être cultivés. Ils portent une mosaïque de futaies de hêtres et de chênes, de taillis de charmes sous futaies, avec, en sous-bois, quelques frênes et érables et de nombreux noisetiers et sureaux.

Il est à noter que le département a intégré ce site à sa politique en faveur des espaces naturels sensibles.

Concernant la flore, l'intérêt écologique réside essentiellement dans les secteurs calcaires où on recense des espèces remarquables voire protégées :

- Limodore à feuilles avortées,
- Le Daphné lauréolé,
- L'Ornithogale des Pyrénées,
- le Polystic à aiguillons.

Concernant la faune, le Mont Ganelon est un secteur où l'on retrouve des espèces remarquables :

- la Bondrée apivore,
- le Pic mar,
- le Petit Rhinolophe,
- le Pic épeiche,
- l'Hypolais polyglotte.

→ **Le Massif de Thiescourt/Attiche et le bois de Ricquebourg (ZNIEFF de type I n° 60NOY106)**

Cette zone naturelle empiète sur la partie Nord de la CC2V. Le massif de Thiescourt-Attiche s'étend au sein d'un relief très découpé, typique du Noyonnais occidental. Trop raides pour être cultivés, les flancs du massif portent des forêts de chênes et de charmes avec des mélanges de hêtres, merisiers, tilleuls, acacias ou érables. A proximité des villages, subsistent des vergers et des zones semi-bocagères.



Le massif de Thiescourt-Attiche

Parmi les espèces floristiques recensées, on trouve sur ce secteur :

- le Limodore à feuilles avortées,
- le Pyrole à feuilles rondes,
- le Muscari à toupets,
- l'Epipactis rouge foncé,
- l'Orchis singe.

L'avifaune de ce massif est remarquable de par la présence de :

- la Bécasse des bois,
- le Busard St-Martin,
- la Chouette chevêche,
- le Pic noir,
- le Pic mar,
- la Bondrée apivore.

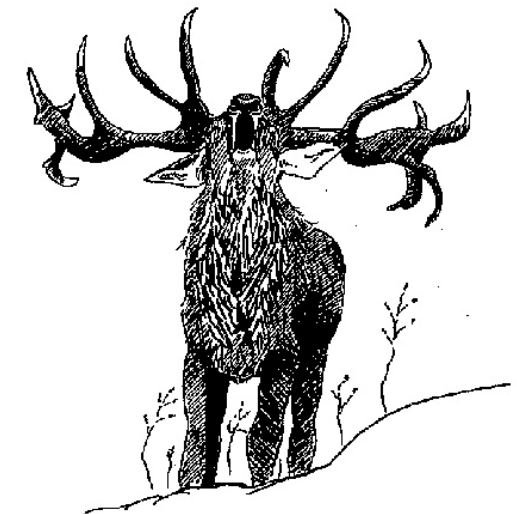
Parmi les chiroptères du secteur, on retrouve le rare Vespertilion de Bechstein, le Grand Murin, le Petit Rhinolophe et le Vespertilion à oreilles échancrées qui affectionnent les anciennes carrières souterraines de calcaire.

→ Les massifs forestiers de Compiègne/Laigue et Ourscamp/Carlepont (ZNIEFF de type I n° 60SOI101)

Le massif forestier de Compiègne/Laigue/Ourscamp - Carlepont s'étend en rive gauche de la rivière Oise, sur l'extrémité occidentale du plateau du Soissonnais, au contact des régions naturelles du Valois, du Plateau picard, du Noyonnais et de la Région d'Estrées. Cette forêt s'étale sur une succession de cuvettes sises entre la cuesta, qui frange les massifs à l'est et au sud, et les glacis et les terrasses alluviales, qui font transition avec les rivières Oise et Aisne.

De nombreux milieux remarquables de cette ZNIEFF sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la hêtraie neutrophile continentale du *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* ;
- la hêtraie neutrophile subatlantique/précontinentale du *Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae* ;
- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- les hêtraies-chênaies acidophiles hydromorphes du *Querco roboris-Betuletum pubescentis* ;
- la hêtraie calcicole de l'*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie thermocalcicole submontagnarde du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* ;
- la frênaie à Laïche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ;
- les ormaies-frênaies à Orme lisse, sur banquettes inondables (*Ulmo laevis-Fraxinetum excelsioris*) ;
- les frênaies-acéraies fraîches, sur ravins froids du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani* ;
- les groupements herbacés humides nitrophiles de l'*Aegopodion podagrariae* et de l'*Alliarion petiolatae* ;
- les pelouses sur sables du *Violion caninae* à *Dianthus deltoides*...



Le Cerf élaphe

Les abords agricoles des massifs constituent des axes migratoires interforestiers pour les grands mammifères comme le Cerf élaphe.

Tous ces habitats, ainsi que les milieux importants à l'échelle nationale ou au niveau régional, abritent de très nombreuses espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Les vieilles futaies abritent notamment plusieurs espèces de plantes rares en Picardie comme la Prêle d'hiver, la Prêle des bois, une fougère des sols acides, le Blechnum en épi.

Outre la présence du Cerf élaphe, ces massifs sont les domaines de prédilection d'importantes populations d'oiseaux cavernicoles (qui nichent dans les cavités des vieux arbres) : le Pic mar, le Torcol fourmilier, le Gobemouche noir et le Grimpereau des bois.

Plusieurs espèces nicheuses rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France sont également présentes : l'exceptionnel Grimpereau des bois, le Torcol fourmilier, la Pie-grièche grise, la Bécasse des bois, le Tarier pâtre, le Rougequeue à front blanc, le Pouillot de Bonelli, le Petit Gravelot, la Râle d'eau, la Sarcelle d'hiver ...

Les étangs abritent également des populations aviennes intéressantes en période de migration et d'hivernage (Canards souchet, pilet, siffleur, chipeau... Fuligules, Harles, Sarcelles, Grèbes, Chevaliers, Hérons...).

Le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Vespertilion de Bechstein, le Vespertilion de Natterer et le Vespertilion à oreilles et la Noctule commune sont présents.

La Martre des pins et le rare Chat sauvage fréquentent aussi les massifs, de même que le Muscardin, le Mulot à gorge jaune et la Musaraigne aquatique. L'herpétofaune et l'entomofaune y sont également remarquables.



La forêt domaniale de Laigue

◆ Inventaire ZICO

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux ». Elle est applicable à tous les Etats membres de l'Union Européenne depuis 1981 qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris pour les espèces migratrices non occasionnelles.

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat français a fait réaliser un inventaire des « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO), appelées parfois « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ».

La définition des périmètres ZICO répond à deux types d'objectifs :

- la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

L'inventaire ZICO n'a pas de portée réglementaire. Cependant, pour répondre aux objectifs de la directive 79-409, chaque Etat doit désigner des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) destinées à intégrer le réseau Natura 2000. Ces désignations sont effectuées notamment sur la base de l'inventaire ZICO, ce qui ne signifie pas cependant que toutes les ZICO doivent être classées systématiquement ou dans leur intégralité en ZPS, ni qu'à l'inverse, il ne puisse pas y avoir de ZPS en dehors des ZICO.

L'identification d'une ZICO ne constitue donc pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, il est prudent de réaliser pour tout plan ou projet d'aménagement, une étude d'incidences sur la conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats. Cette étude est obligatoire si une partie de la ZICO a été désignée en ZPS. De même, cet intérêt ornithologique doit nécessairement être pris en compte si le projet est soumis à étude ou notice d'impact. Il convient notamment, par la recherche des solutions alternatives les plus appropriées, d'éviter la dégradation des domaines vitaux des espèces d'oiseaux pour lesquelles la zone a été identifiée.

Dans ce cadre, deux ZICO sont répertoriées sur le territoire de la CC2V :

- La vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil (zone PE07)
- Les forêts de Compiègne, Laigue, Ourscamps (zone PE03)



*le râle des genêts, espèce phare des prairies de fauche de la vallée de l'Oise
(photo : P. Sabine)*

♦ ZSC, ZPS et proposition au réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à partir :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats

Sur le plan réglementaire, les textes d'application n'ont pas prévu d'étude d'incidence pour les documents d'urbanisme. Cependant, la programmation de zones d'urbanisation ou d'équipements et (ou) d'aménagements induit à terme des travaux qui, eux, peuvent être soumis à étude d'incidence ; il convient donc d'anticiper par quelques vérifications la faisabilité de tels projets au regard de leurs impacts sur le réseau Natura 2000, afin de ne pas planifier des aménagements à terme difficilement réalisables suite à des incidences irréversibles pour le maintien des habitats identifiés. Il est donc vivement conseillé de rendre inconstructibles les sites Natura 2000 par un zonage de type N ou A et d'ébaucher une réflexion sur la valorisation et la gestion de ces sites dans le cadre du PADD. Plus généralement, les enjeux naturalistes des espèces d'intérêt communautaire doivent être pris en compte dans les P.L.U, sous peine de risque d'erreur manifeste d'appréciation.

Dans ce cadre, le territoire de la CC2V est concerné par :

→ **Le site Natura 2000 de la Moyenne vallée de l'Oise (ZPS FR 2210104)**

Le site Natura 2000 de la Moyenne vallée de l'Oise est concerné par les deux directives européennes : la Directive dite « Oiseaux », qui aboutit à la définition des ZPS et la Directive dite « Habitats » qui aboutit à la définition de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Aucune partie du territoire de la CC2V n'a été désignée en Zone Spéciale de Conservation « Directive Habitats ».

Par contre, une partie de la Moyenne vallée de l'Oise, sur le territoire de la CC2V, est classée en ZPS et est proposée dans ce cadre au réseau Natura 2000. Elle dispose d'un document d'objectif (DOCOB) qui a été soumis à l'avis du comité de pilotage local inter-départemental du 18 septembre 2001.

Le **document d'objectifs (DOCOB)** fixe les orientations en terme de gestion du patrimoine naturel.

Les mesures de gestion proposées ont pour but la conservation du patrimoine naturel : les habitats naturels doivent être maintenus dans un état de conservation favorable. Une valorisation des potentialités écologiques du site est recherchée. Il s'agit de faire en sorte que les différents stades de la dynamique naturelle relatifs aux principaux milieux naturels du site s'expriment. Les surfaces occupées par chaque stade devront permettre l'expression optimale de la diversité floristique et faunistique qui lui est associée. Il s'agit donc de :

- Conserver la dynamique naturelle de la rivière Oise dans son lit majeur

La totalité des habitats naturels (exception faite des prairies tourbeuses) inscrits à l'annexe I de la directive "Habitats" n'existent que parce que la vallée de l'Oise est une zone humide, inondée régulièrement.

Pour les espèces animales inscrites aux directives " Habitats " et "Oiseaux" le bilan est un peu moins tranché. Certaines espèces sont liées aux zones humides. Les autres trouvent en vallée de l'Oise une zone "refuge" qui a conservé des caractéristiques qui leur sont favorables du fait notamment des contraintes provoquées par les inondations.

La conservation des espèces et des habitats ne peut donc s'envisager sans la préservation du caractère humide du site Natura 2000 et de ce fait de son inondabilité. Ainsi, le principe de maintien de l'inondabilité du site est la base des actions proposées dans le document d'objectifs.

Ce principe est étroitement associé à deux autres principes :

- la protection des personnes et des biens,
- la juste compensation des contraintes engendrées par les inondations si elles ont été aggravées par l'homme.

Même si l'essentiel des mesures prises pour garantir la pérennité du site Natura 2000 est mené sur le lit mineur, il faut replacer toute intervention dans le cadre global du lit de la rivière, lit majeur et lit mineur réuni.

Les actions proposées dans ce thème sont des actions d'information et de sensibilisation pour rappeler l'importance des inondations pour le maintien et le renouvellement des milieux remarquables de la vallée.

- Conserver des paysages ouverts

Outre les habitats d'intérêts communautaires concernés, les milieux ouverts peuvent accueillir de nombreuses espèces prairiales dont le Râle des genêts et le Cuivré des marais. Le maintien d'espaces ouverts est donc l'un des enjeux majeurs du document d'objectifs. Il s'agit non seulement de maintenir les surfaces mais aussi des entités homogènes non morcelées pour chercher à améliorer le fonctionnement et l'attractivité du site.

Deux activités sont particulièrement concernées par ce thème : l'agriculture et la populiculture.

Les principales explications actuelles de la dynamique de boisement par plantation sont la perte de vitalité des exploitations agricoles pratiquant la fauche et l'élevage, les difficultés de transmission/reprise des exploitations, l'existence d'incitations au boisement des terrains.

- Favoriser le maintien d'une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux

La majorité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents en vallée de l'Oise sont étroitement liés à l'existence des prairies et aux pratiques agricoles qui s'y développent. Ces prairies existent actuellement car elles sont intégrées à des systèmes d'exploitation agricole qui les utilisent pour l'élevage. Or, les activités d'élevage connaissent de grosses difficultés qui ne sont sans doute pas uniquement conjoncturelles et l'avenir de l'élevage dans ce type de zone pose question.

Les prairies de fauche pas ou peu fertilisées sont les prairies qui présentent le plus d'intérêt sur le plan de la faune comme de la flore, surtout lorsque leur exploitation est tardive. Or, le foin de prairie naturelle a tendance à régresser dans les systèmes fourragers actuels et les modes d'utilisation des prairies et les pratiques d'entretien et de production fourragère ont fortement évolué durant les quarante dernières années. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre évolution des pratiques et des systèmes d'exploitation, et préservation du patrimoine naturel.

Dans certains secteurs du site, les prairies sont bordées de haies et comportent des arbres isolés ou des mares, autant d'éléments dits "du paysage" qui participent à la diversification des habitats d'espèce et donc à la diversité biologique du site.

- Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques et des autres pièces d'eau

Ce thème concerne de nombreux types de points d'eau dont la majorité est liée à l'Oise, par leur origine ou leur fonctionnement. Les bras-morts, les chenaux de décrue mais aussi les fossés et les chenaux rectifiés font partie des annexes hydrauliques. Les mares abreuvoir et les mares de hutte ont souvent une origine naturelle et sont entretenues ou remodelées par l'homme. Cet entretien peut

contribuer à assurer la persistance de milieux humides et aquatiques à forte biodiversité préservant ainsi certaines espèces et habitats répertoriés dans les annexes de la “directive Habitats”. A ces origines et fonctionnements divers s'ajoutent des usages très divers : purement agricoles pour les chenaux de décrue, agricoles et cynégétiques pour certains bras-morts ou purement cynégétiques pour les mares de hutte.

Ces points d'eau éclatés sur l'ensemble du site Natura 2000 ne couvrent au total que de petites surfaces mais beaucoup d'espèces remarquables y sont présentes et des habitats spécifiques s'y développent (herbiers aquatiques).

Cet ensemble de points représente donc un enjeu important pour la préservation du patrimoine d'intérêt européen en vallée de l'Oise.

Dans ce cadre, on peut noter que 12 espèces nicheuses et 11 espèces migratrices ou hivernantes principales, inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » ont été recensées dans la ZPS, parmi lesquelles on retrouve :

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Râle des genêts	X		
Bondrée apivore	X		
Avocette élégante		X	
Gorgebleue à miroir		X	X
Hibou des marais	X	X	X
Pie grièche écorcheur	X		

→ **Le site Natura 2000 du Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamps (ZPS FR2212001):**

La forêt de Compiègne, Laigue, Ourscamps a été classée en ZPS en janvier 2006 pour une bonne partie de sa superficie. Son intégration au réseau NATURA 2000 est en projet et elle ne dispose pas encore de document d'objectif (DOCOB) finalisé. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques considérées comme rares parmi lesquelles on y trouve :

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Bondrée apivore	X		
Milan royal		X	
Circaète Jean le blanc		X	
Pic noir	X		
Pic mar	X		
Alouette lulu			X
Pie grièche écorcheur	X		

♦ Données issues de l'étude d'impact du Canal Seine Nord Europe et du projet RD1032 entre Ribécourt et Noyon

Afin de compléter les données recueillies auprès des services de l'État et des associations, VNF a réalisé des inventaires naturalistes durant les printemps et étés 2005-2006 pour les espèces présentant des enjeux importants dans l'aire d'étude et en particulier pour les principaux oiseaux emblématiques de la ZPS de la vallée de l'Oise (Martin-pêcheur, Bondrée apivore, Gorgebleue à miroir et Pie-grièche écorcheur).

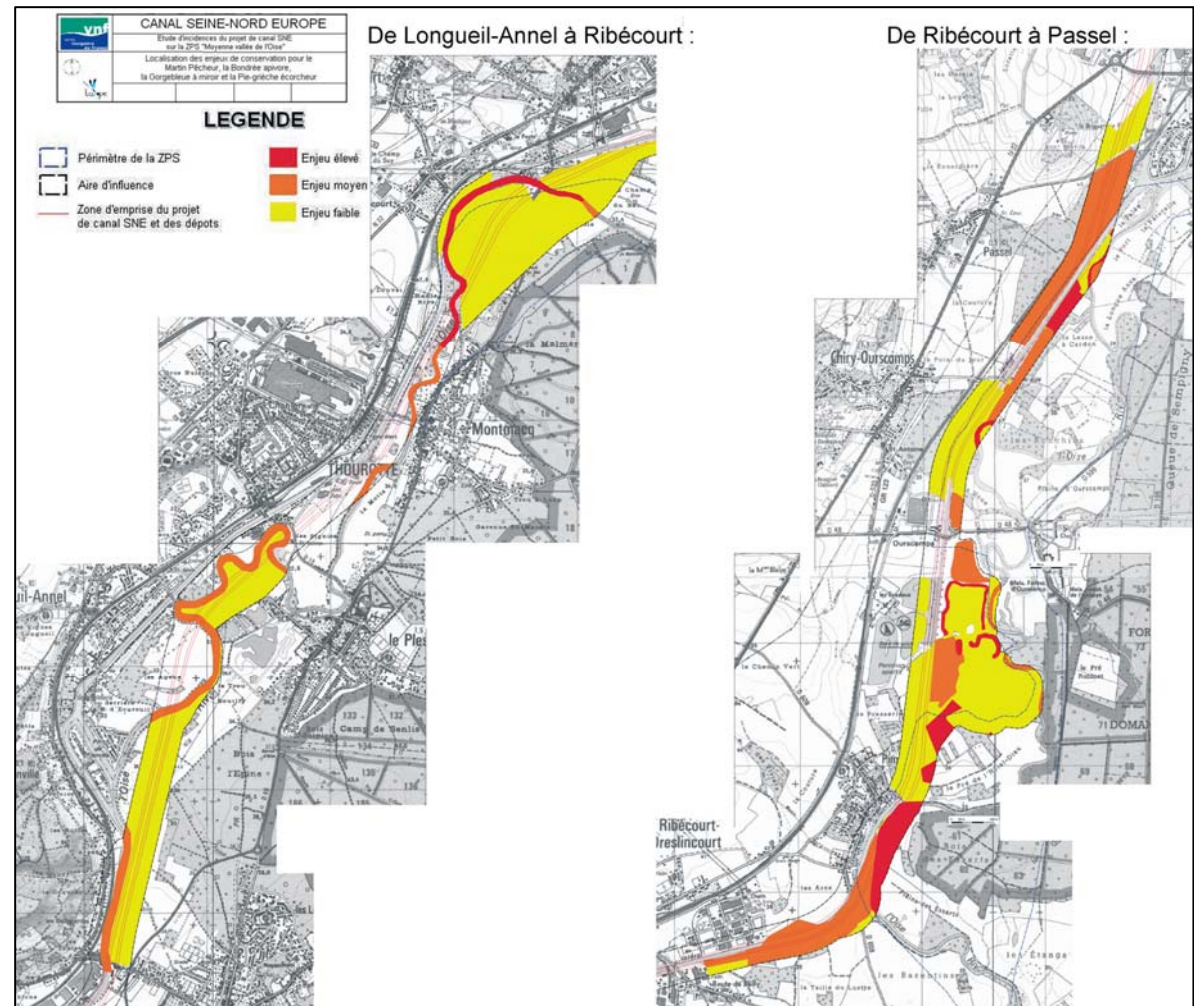
La carte suivante synthétise les résultats et cartographie les enjeux de conservation répertoriés sur le territoire de la CC2V pour ces 4 espèces (source : Etude d'impact du canal SNE).

Trois types de zones ont été identifiés :

- des zones à enjeu fort,
- des zones à enjeu moyen,
- des zones à enjeu faible.

Ce zonage est à prendre en compte pour les futurs aménagements urbanistiques des lieux.

En ce qui concerne SNE, l'étude d'incidence conclut à des incidences non notables sur ces espèces et leurs habitats sauf pour le Gorgebleue à miroir où il y a destruction d'habitats favorables dans la ZPS. Dans ce cadre, le projet propose de compenser cet impact par le réaménagement des gravières de Chiry-Ourscamp.



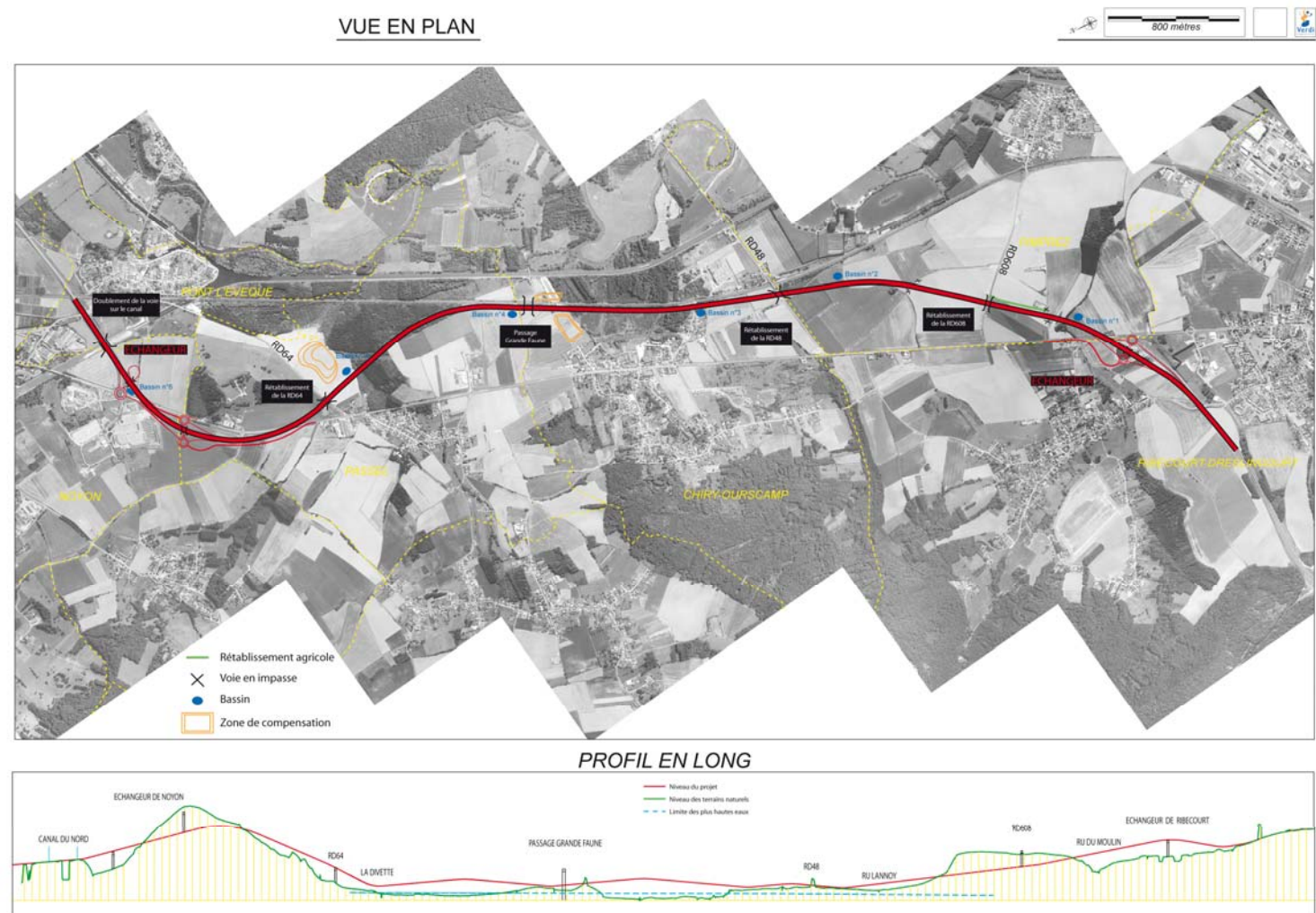
L'étude d'impact du projet de la RD1032 entre Ribécourt et Noyon apporte également quelques éléments d'informations complémentaires sur le site de la Moyenne Vallée de l'Oise. Ainsi, les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » traitées par le DOCOB de la ZPS « Moyenne vallée de l'Oise » et dont la population locale est significative sur les ZPS à proximité sont la Bondrée apivore et le Hibou des marais. Le Rôle des genêts est présent mais en très faible densité. La carte suivante localise les habitats favorables à ces deux dernières espèces (source : Etude d'impact de la RD1032 entre Ribécourt et Noyon).

LOCALISATION DES HABITATS DU RÔLE DES GENÊTS ET DU HIBOU DES MARAIS



Le projet de la RD1032 entre Ribécourt et Noyon nécessite des emprises sur les milieux naturels du secteur dont plusieurs hectares d'espaces agricoles, quelques bois alluviaux et une friche prairiale. Deux peupleraies seraient également détruites.

Dans l'ensemble toutefois, les impacts du projet sur le milieu naturel restent modérés. De plus, des mesures compensatoires permettent de compenser les plus importants. L'étude d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 alentours indique que la cohérence globale du réseau n'est pas affectée et que les incidences sur les espèces représentatives du secteur ne sont pas notables.



♦ Continuités biologiques et passage de faune

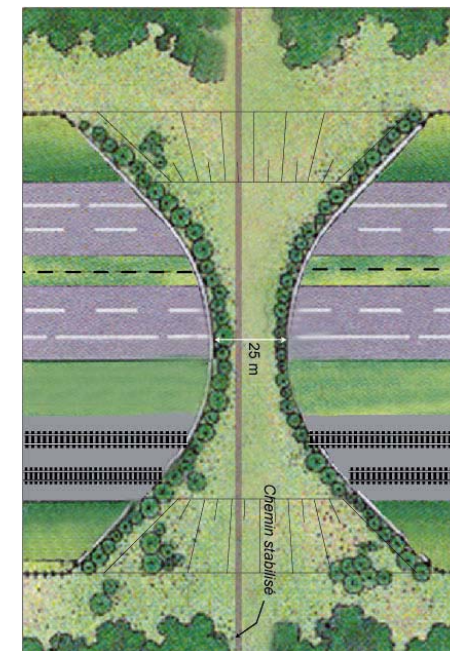
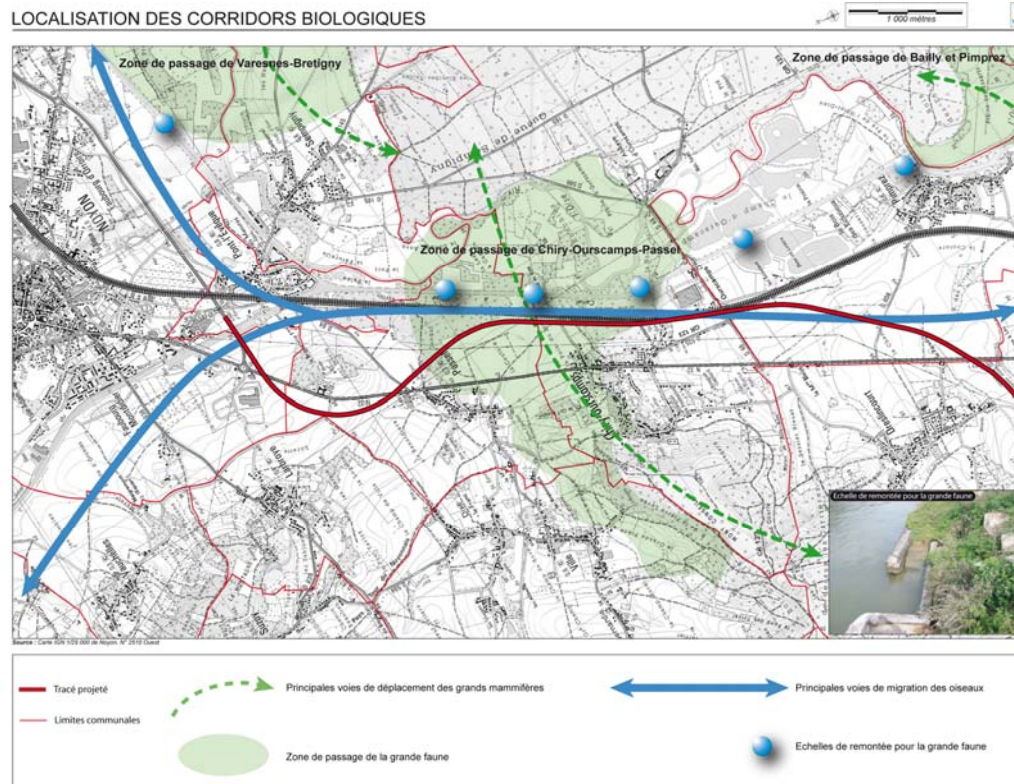
Les corridors biologiques sont des axes qui permettent le déplacement des animaux entre deux entités écologiques. Ces zones sont particulièrement importantes car elles permettent d'assurer le brassage génétique des populations (sur les entités isolées, la surface ne permet généralement pas le maintien d'une population suffisante pour assurer un brassage génétique et éviter notamment les problèmes de consanguinité).

Dans ce cadre, notons tout d'abord la réalisation en 1996 d'un ouvrage spécifique aux passages de grande faune sur la RD 1032) à hauteur de Cambronne-les-Ribécourt (dans le bois de la Montage Pagot : ouvrage n° 03). Celui-ci permet de rétablir les liaisons susceptibles d'être interrompues par la route. La fonctionnalité de cet ouvrage dépend toutefois de la qualité et de l'attractivité de ses abords pour la faune sauvage. Dans ce cadre, une zone sensible a été instituée autour de cet ouvrage (cf. carte du contexte écologique) : le SCOT se doit se prendre en compte cette zone dans son programme d'aménagement avec comme objectif, la pérennité des déplacements de grande faune.

D'autre part, sur le territoire de la CC2V, on recense plusieurs autres corridors biologiques (cf. carte du contexte écologique).

On note ainsi un axe majeur de migration entre les forêts de Compiègne et Laigue et la forêt d'Ourscamps. Cependant, l'urbanisation linéaire entre Bailly et Ollencourt (sur la route départementale n° 40) menace fortement cette zone de passage qui est actuellement réduite à 200 m de large. Il est important de maintenir cette voie d'échange biologique (Zone sensible n°35). De même, dans le même objectif, il convient de maîtriser l'occupation des sols sur l'espace situé entre Bailly et Ribécourt (Zone sensible n°34). Un corridor biologique a également été répertorié entre le massif de Compiègne-Laigue-Ourscamps et le massif de Thiescourt (Zone sensible n°33). L'urbanisation linéaire de Montmacq, en particulier le long de la RD 66, constitue une gêne pour cet axe de migration. De même, on note sur cette zone, la présence d'une friche industrielle engrillagée qui peut entraver la progression des mammifères entre l'Oise et la voie ferrée.

Enfin, la zone de passage de Chiry-Ourscamps - Passel assure la continuité écologique entre le massif de Thiescourt et l'ensemble Compiègne-Laigue-Ourscamps. L'urbanisation linéaire le long de la RD 932 entre Chiry-Ourscamp et Passel, le renforcement du canal et la mise en place de la RD1032 sont autant de menaces qui pèsent sur le maintien de ce corridor biologique (Zone sensible n°37).



L'ouvrage aura une largeur de 25 mètres dont 3 mètres stabilisés conformément aux prescriptions du guide du SETRA.

Dans ce cadre, on peut noter que ces deux projets ont manifestement pris en compte l'existence de cette zone de passage. Le projet de la RD1032 envisage en effet de réaliser un passage faune spécifique (passage mixte avec rétablissement d'un chemin agricole) qui enjambera également la voie ferrée et le canal SNE y prévoit 3 sorties d'eau aménagées (avec échelles anti-noyades).

Les zones humides

Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. Elles participent d'autant mieux au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux, qu'elles sont peu perturbées.

Il est donc important de les préserver. L'article L211.1 du code de l'Environnement précise d'ailleurs que la protection des zones humides est d'intérêt général.

La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à leur protection et permet à l'autorité administrative compétente de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière

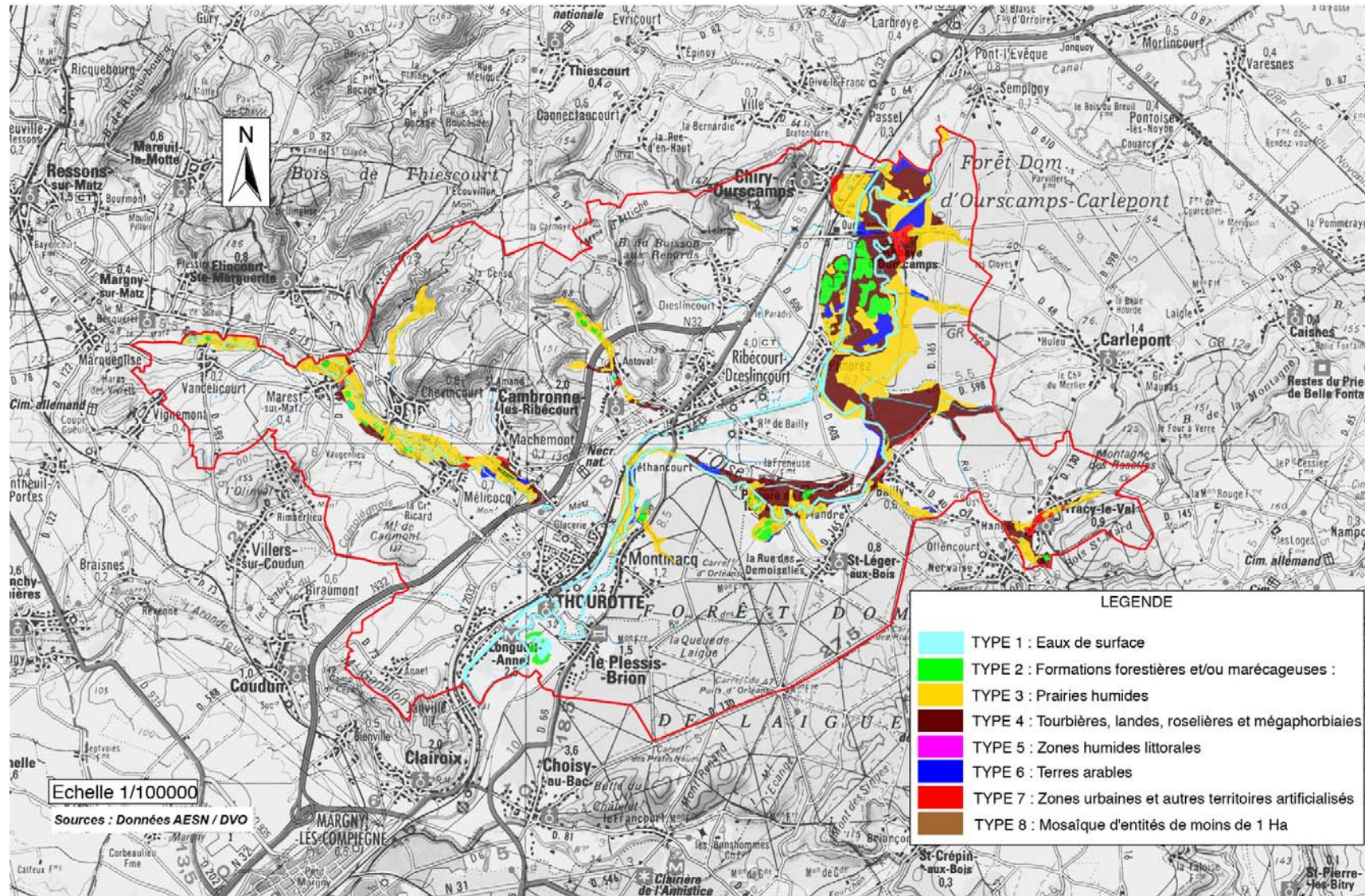
Dans ce cadre, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans son projet de révision, a entrepris de recenser les principales zones humides de son territoire.

La carte suivante localise ces zones sur le territoire du SCOT.

Comme on peut le constater sur cette carte, les zones répertoriées concernent essentiellement

- la vallée de l'Oise notamment avec divers milieux humides occupant l'ensemble alluvial en amont de Thourotte (secteur en grande partie répertorié en ZNIEFF). Elles intègrent aussi les parties en eau situées plus en aval (secteur des étangs de Le Plessis - Brion notamment).
- La vallée du Matz ainsi que quelques vallons affluents à l'Oise (rus traversant le massif d'Attiche, rus passant dans le secteur de Bailly) sont aussi concernés. Ces zones n'ont pas de valeur réglementaire et l'inventaire n'est pas exhaustif. Il a toutefois le mérite de faire une première délimitation des zones à dominante humide du territoire en vue de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de mise en valeur

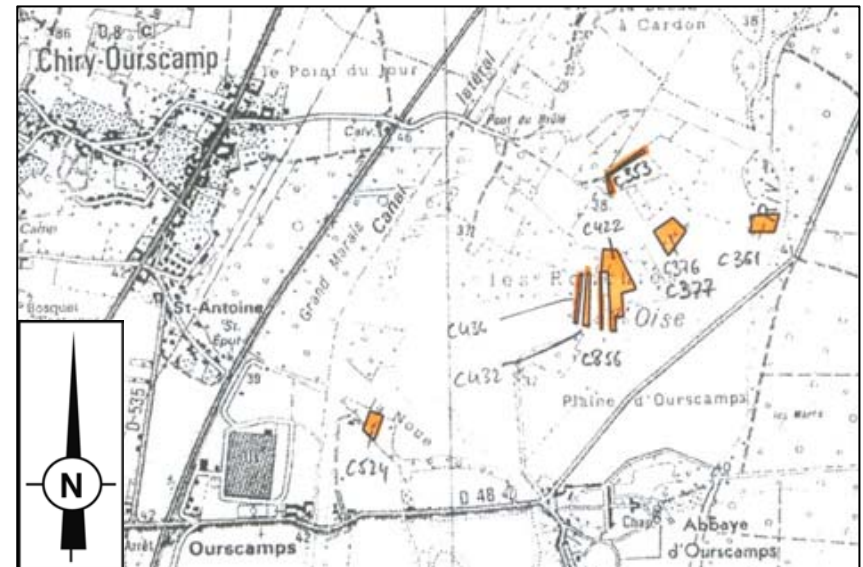
Zones à dominante humide du territoire

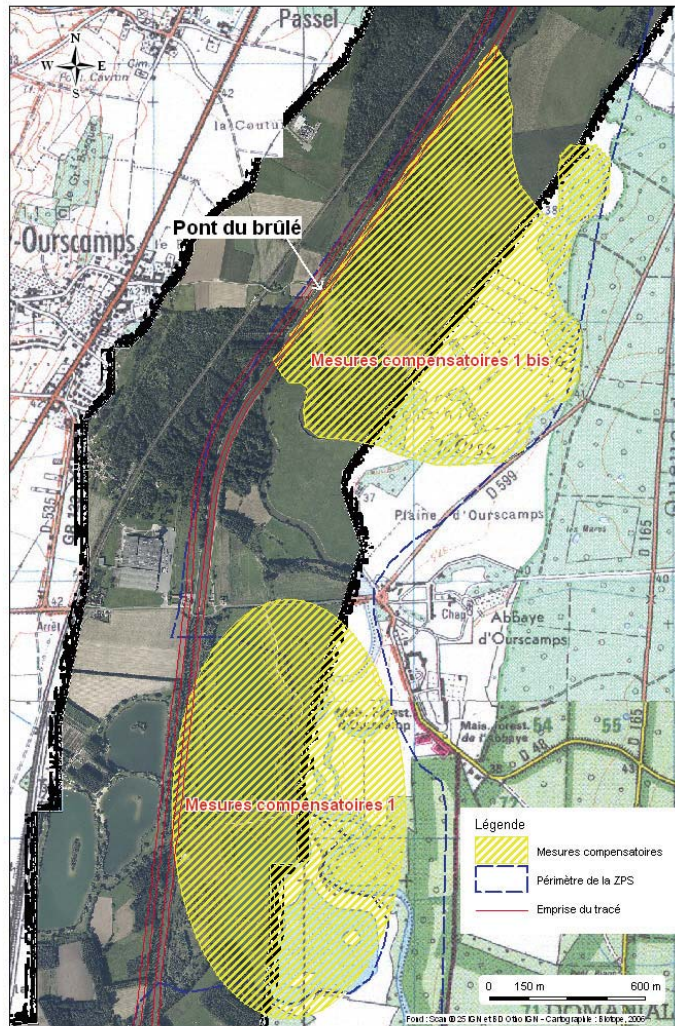


◆ Les espaces naturels sensibles

Les espaces naturels du département de l'Oise offrent des paysages attrayants à ses habitants et aux touristes. Le Conseil Général de l'Oise veut valoriser ses richesses naturelles en protégeant ses espaces naturels sensibles. Ainsi, la recette de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (ENS) est utilisée pour préserver et entretenir ces sites fragiles. Des actions de conservation et de valorisation des espaces naturels sont ainsi engagées dans le Mont Ganelon sur le territoire de la CC2V. Dans l'avenir, le Conseil Général entend s'impliquer davantage dans la protection et la valorisation des richesses naturelles de l'Oise, en renforçant sa politique d'aide à l'acquisition et à la valorisation des sites « Espaces Naturels Sensibles » en vue de leur ouverture au public.

Par ailleurs, on recense dans la moyenne vallée de l'Oise des sites faisant l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil Général de l'Oise et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Un de ces sites est localisé à Chiry-Ourscamp. Il s'agit de sites ou de parcelles isolées, généralement des prairies de fauche gérées par des éleveurs. Malgré la disposition isolée de ces parcelles, le Conservatoire entend les intégrer à son réseau de mares et favoriser une certaine connectivité entre les habitats. Ainsi, 14 mares seraient à creuser sur les différentes parcelles, propriétés du Conservatoire dont 4 à Chiry-Ourscamp.





Dans ce cadre, on peut noter que ces sites se trouvent dans un des secteurs de gravières que VNF propose de réaménager écologiquement (mesures proposées pour compenser notamment la perte d'habitats du Gorgebleue à miroir). Un travail en concertation avec le Conservatoire devra donc y être fait.



Enjeux - Perspectives d'évolution

Le développement de l'urbanisation, l'agriculture intensive, et l'essentiel des activités humaines, se fait au détriment des zones naturelles qui subissent de profondes modifications et disparaissent.

Les actions de protection permettent le maintien, et souvent l'amélioration de zones remarquables, mais il ne faut pas oublier qu'elles ne représentent qu'une faible part du territoire.

Plusieurs ZNIEFF et ZICO intéressent le périmètre du SCOT. Le référencement d'une zone dans les inventaires ZNIEFF ou ZICO ne leur confère aucune protection réglementaire.

Toutefois :

- les ZNIEFF du type I doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion,
- les ZNIEFF de type II et les ZICO doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

La présence de zones répertoriées en ZPS et NATURA 2000 implique également une prise en compte rigoureuse dans tout projet d'aménagement, et doit permettre la préservation de ces milieux.

Les orientations du DOCOB doivent être intégrées et tout projet venant à l'encontre de ces orientations ou du maintien de l'intérêt particulier de la zone doit être prohibé.

La présence de sites gérés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie doit également être prise en compte notamment en évitant tout projet susceptible de nuire à la qualité écologique des lieux.

La présence de zones humides présentant un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière doit aussi être prise en compte sur le territoire

Enfin, il convient d'être vigilant sur l'implantation urbaine dans les zones de passage de faune. En effet, outre le maintien des entités écologiques situées aux abords, il paraît opportun d'éviter le « mitage » ainsi que toute perturbation limitant les passages. Ainsi, les documents d'urbanisme devront prendre en compte et assurer le maintien des espaces nécessaires pour le franchissement des espèces mammaliennes. Le rétablissement et le renforcement d'axes de migration secondaires pourront même être envisagés afin de favoriser le brassage génétique des populations animales.

Selon VNF, les impacts du canal Seine-Nord-Europe seront minimisés ou compensés : conservation de l'Oise naturelle, réutilisation du canal existant, mise en place d'échelles anti-noyade pour favoriser les passages grande faune, éviter au maximum les zones naturelles sensibles, création de berges lagunées, réaménagement des gravières des Ronchies ou de Chiry-Ourscamp/Passel

Il n'en reste pas moins que le projet constituera un nouvel obstacle aux échanges de la grande faune. De plus, certaines zones Natura 2000 seront recoupées, ce qui induira des impacts, même si ceux-ci sont minimisés (boucle de Ste Croix). Le positionnement des écluses a été étudié pour minimiser l'impact sur les zones humides. Néanmoins, les effets du projet sur le fonctionnement local de l'hydrosphère ne peuvent être niés. Il conviendra de suivre l'évolution de ces zones, suite à la réalisation des travaux.

Exemple de berge lagunée



4.5 Le patrimoine culturel

Monuments historiques

Plusieurs monuments de la CC2V ont été inscrits ou classés à l'inventaire des monuments et sites historiques :

Communes	Monuments	Statut
Cambronne-les-Ribécourt	Eglise	Classée
Chiry-Ourscamp	Ruines de l'Abbaye	Classées
	Abbaye : bâtiments du couvent et leurs dépendances, la grille d'entrée et le terrain	Classés
	Abbaye : portail médiéval, douves sèches et ensemble des murs de clôture	Inscrits
	Douves sèches de l'entrée d'honneur et l'ensemble des murs de clôture de l'Abbaye	Classés
	Eglise et fonds baptismaux	Classée
Longueil-Annel	Eglise	Classée
Le Plessis-Brion	Château : Portail d'entrée du XVI ^e siècle, grille du XVIII ^e siècle sur la route de Ribécourt	Inscrits
	Façades et toitures du château, sol de la cour d'honneur, murs dominants les fossés, caves	Classés
	Escalier principal du château	Classé
Pimprez	Prieuré de la verrue, restes de la Chapelle et le pigeonnier du XI ^e siècle	Inscrits
Saint-Léger-aux-Bois	Eglise	Classée
Thourotte	Eglise	Classée
Tracy-le-Val	Eglise	Classée

Un périmètre de protection de 500 mètres de rayon entoure ces bâtiments. Tout travaux soumis à déclaration devant affecter cette surface doivent recevoir l'approbation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (protection par la loi du 31 décembre 1913).

La carte en page suivante localise les monuments et précise l'étendue des périmètres de protection.

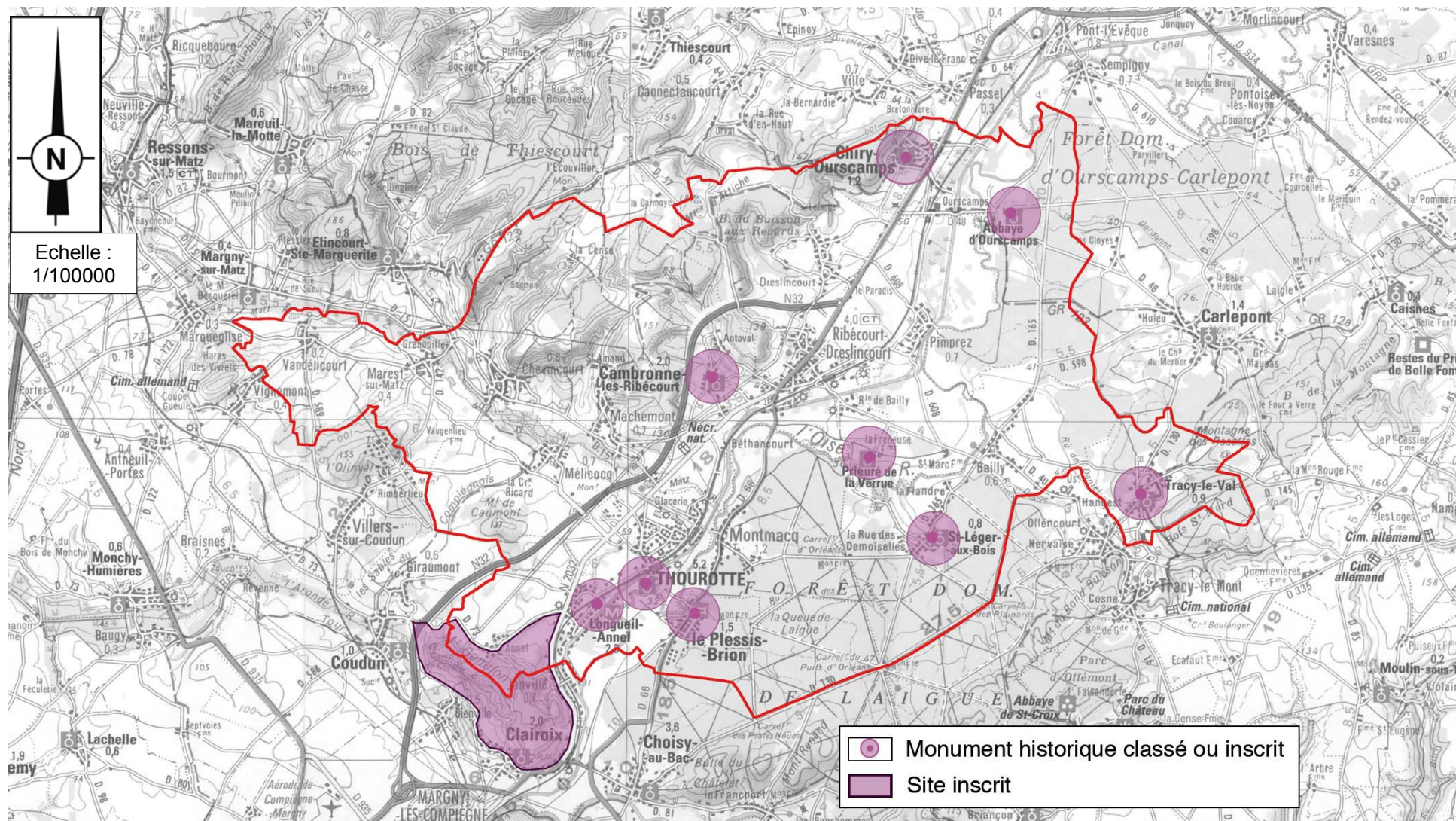


L'église classée de Saint-Léger-aux-Bois



L'Abbaye d'Ourscamps

Carte du patrimoine culturel



Sites inscrits

Par ailleurs, le Mont Ganelon est un site inscrit par arrêté du 1^{er} avril 1971.

Les sites inscrits concernent les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

Seule hauteur boisée au Sud de la CC2V, le Mont Ganelon culmine à plus de 150 mètres. Cette butte constitue un promontoire occupé au Néolithique puis à l'époque Gallo-romaine comme place forte. Le site est aussi une zone naturelle intéressante. Le sommet calcaire est en effet le lieu où les pelouses côtoient les buissons mais aussi les bois.

Ce site est un lieu de promenade privilégié. En effet, plusieurs sentiers traversent le site et sont empruntés aussi bien par les vélos, que les motos et voitures tout-terrain malgré les restrictions générales.



Vue sur le Mont Ganelon (site inscrit)

Enjeux - Perspectives d'évolution

De manière générale, il convient de protéger le patrimoine culturel afin de maintenir le caractère pittoresque des sites.

Ainsi, une urbanisation raisonnée et respectueuse du cadre historique ambiant devra être privilégiée aux abords des monuments classés ou inscrits.

Aussi, pour le cas du Mont Ganelon, l'accès au site pourrait être limité ou mieux réglementé afin de réduire les impacts dus à la surfréquentation de ce lieu.

A Thourotte, le projet Seine-Nord-Europe passe à 200 mètres de l'église et traverse le périmètre de protection de l'église classée sur la liste des monuments historiques. Une étude de co-visibilité est prévue afin de favoriser l'insertion paysagère de l'ouvrage et de mettre en valeur cette église.

4.6 L'agriculture

Description

L'état des lieux de l'agriculture a été réalisé avec les fiches comparatives du recensement agricole (1979 – 1988 et 2000). L'ensemble des données concerne le canton de Ribécourt-Dreslincourt qui regroupe toutes les communes de la CC2V. Cependant, la commune de Carlepont appartient également à ce canton et est par conséquent prise en compte dans l'analyse statistique suivante.

L'agriculture occupe une place modeste sur le canton. En 2000, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) représente à peu près 32 % de la superficie totale du canton.

Entre les deux recensements agricoles de 1988 et 2000, près de 41 % des exploitations ont disparu suivant ainsi la tendance enregistrée sur l'Oise pour la même période (31 %).

Par ailleurs, la taille des exploitations agricoles restantes n'a cessé de croître. La SAU moyenne est passée de 46 ha en 1988 à 81 ha par exploitation (2000) pour le canton de Ribécourt-Dreslincourt

Globalement, sur le canton, le nombre d'exploitations de plus de 100 ha est en hausse constante, lors des trois derniers recensements.

Sur le canton de Ribécourt-Dreslincourt, l'espace agricole consacré aux terres labourables n'a cessé de progresser au détriment des surfaces toujours en herbe.

	1979	1988	2000
Terres labourables	3104 Ha	3163 Ha	3376 Ha
Superficie toujours en herbe	1090 Ha	881 Ha	805 Ha

Ainsi en 2000, les superficies toujours en herbe occupaient 19 % de la SAU contre 80 % pour les terres labourables.

A noter que la plupart de ces surfaces en herbe se localisent dans la vallée de l'Oise ou sur les coteaux, aux abords du massif boisé d'Attiche.



Espace agricole en bordure de la RN 32 à Ribécourt

Production végétale

Dans le canton de Ribécourt-Dreslincourt, 60 % des terres labourables sont consacrées aux cultures de céréales. Les principales productions végétales y sont le blé tendre (77 % des céréales représentées), la betterave industrielle ou encore dans une même proportion l'orge et le maïs.

Production animale

En ce qui concerne l'élevage, la principale activité sur le canton est la production bovine même si l'effectif n'a cessé de diminuer sur la période 1979 – 2000. En 2000, l'effectif total de vaches atteignait 761 têtes dont 319 laitières.

Néanmoins, la chute la plus spectaculaire en effectif concerne les volailles qui sont passées respectivement de 18863 têtes en 1988 à 495 en 2000.

Concernant la production porcine, la baisse du cheptel est importante sur l'ensemble des trois recensements agricoles. Entre 1979 et 1988, celui-ci a diminué de 39 % et de 89 % sur la période 1988-2000.

Enjeux - Perspectives d'évolution

En terme d'évolution, l'urbanisation nécessite toujours plus d'espace pour étendre son emprise. La croissance urbaine va de pair avec la diminution des surfaces agricoles. Dans ce cadre, il paraît opportun d'optimiser la consommation d'espace et de s'assurer du maintien du tissu agricole.

4.7 Les risques naturels et technologiques

Risques naturels

♦ Le risque inondation

→ Généralités :

Comme il a déjà été évoqué au chapitre concernant les eaux superficielles, le principal risque naturel sur le territoire de la CC2V est le risque d'inondation.

Ce risque naturel est lié au régime d'écoulement de la rivière Oise.

Ici, les crues ont leur occurrence en hiver ou au printemps et sont dues, notamment, au caractère saturé des sols sur la partie amont du cours d'eau. Ceux-ci accentuent la quantité d'eau ruisselée. Les inondations sont parfois aggravées par la concomitance des ondes de crues de l'Oise et de l'Aisne à la confluence. Dans ce cas, c'est la partie la plus urbanisée de l'Oise aval (Oise et Val d'Oise) qui en est la plus affectée.

→ La lutte contre les crues :

Une charte de gestion du Risque Inondation sur les bassins versants de l'Oise et de l'Aisne (2000-2006) a été signée entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, voies navigables de France et l'Entente Interdépartementale pour la Protection contre les Inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents.

Elle fait ressortir la solidarité entre l'amont et l'aval du bassin. Le rôle de l'entente est de coordonner et de programmer les actions des collectivités locales. Elle met particulièrement l'accent sur :

- la prévision des crues (réalisation d'un modèle pluie - débit, un réseau d'annonces des crues grâce à 14 stations de contrôle, un outil de modélisation des risques liés aux crues),
- la prévention, en améliorant l'information diffusée aux populations. Elle concerne également la limitation de l'urbanisation dans les zones inondables, la gestion des rivières navigables et l'instauration d'une culture du risque.
- la protection en aménageant des aires de surstockage qui absorberont les expansions naturelles des crues et en protégeant les habitations des crues.

→ Les PPRI :

Encore récemment, deux Plans de Prévention du Risque Inondation étaient en vigueur sur le territoire de la CC2V :

- sur le bief Apilly Pimprez, le PPRI du Noyonnais approuvé le 14/11/1988 regroupait les communes de Chiry-Ourscamp et Pimprez,
- approuvé le 1^{er} octobre 1992, le PPRI de Ribécourt – Attichy concernait les communes de Bailly, Saint-Léger-aux-Bois, Ribécourt - Dreslincourt, Montmacq, Cambronne-lès-Ribécourt, Le Plessis-Brion, Thourotte et Longueil-Annel (sur le territoire de la CC2V).

Aujourd'hui, ces documents, élaborés à partir de crues de référence dépassées par celle de 1993, doivent faire l'objet d'une révision. Le PPRI du Noyonnais (Appilly Pimprez) est en cours de consultation.

Aussi, l'atlas des zones inondables des vallées de l'Oise et de l'Aisne (1997) est actuellement le seul document de référence en matière d'inondation. Ce document répond donc à un devoir d'information et de sensibilisation pédagogique en vue de promouvoir une prévention efficace des inondations.

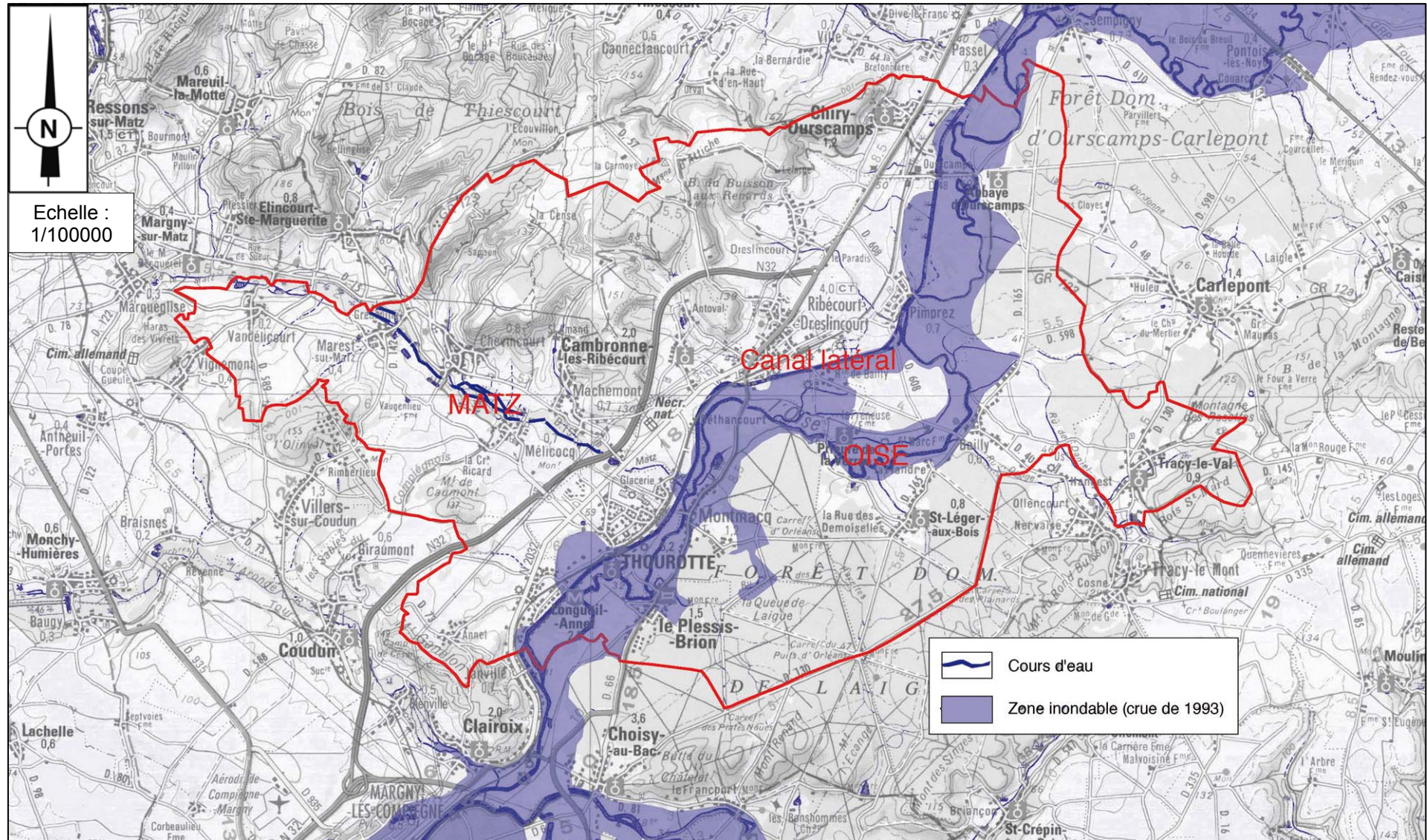
Désormais, la crue ou référence servant de base à l'élaboration des nouveaux documents réglementant le risque sera donc la cote de la crue de 1993/1994 à laquelle on ajoute forfaitairement 30 cm.

La carte en page suivante précise l'étendue de cette zone inondable sur le périmètre de la CC2V.

A noter que la Communauté de Communes a été très affectée par les inondations de 1993/1994. Ainsi, les zones submergées par la crue ont été importantes.

Des quartiers de Montmacq, Thourotte et du Plessis-Brion ont été fortement inondés. Par ailleurs, cinq entreprises ont également été touchées sur la zone d'activités de Longueil-Annel.

Zones inondables de l'Oise



→ L'incidence du projet de canal Seine-Nord-Europe :

Le projet de canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe, destiné à relier le réseau du nord de l'Europe à la Seine va induire une modification des caractéristiques hydrodynamiques du secteur.

En effet, sur le territoire, il sera nécessaire d'agrandir certains tronçons du canal de l'Oise, d'aménager ponctuellement l'Oise mais aussi de réaliser une partie en site propre (au niveau de Cambronne les Ribécourt et entre Thourotte et Montmacq).

Le projet n'étant pas encore totalement défini, les incidences de l'aménagement ne sont pas connues dans leur intégrité.

A ce stade du projet, VNF annonce un abaissement du niveau de crue qui pourrait atteindre, localement (Montmacq) 1,06 m.

Le tableau suivant donne le détail des estimations :

Effets du projet sur les crues de type 1993, 1995, 2001 et centennales

Crue	Localisation				
	Pont de la RD 66 (Montmacq)	Pont de la RD 40 (Ribécourt)	Pont de la RD 48 (Chiry-Ourscamp)	Pont de la RD 15 (Plessis-Brion)	Pont de Montmacq (Montmacq)
1993	- 0,56 m	- 0,21 m	0 m	- 0,74 m	- 1,06 m
1995	- 0,58 m	- 0,24 m	- 0,01 m	- 0,71 m	- 0,99 m
2001	- 0,41 m	- 0,18 m	- 0,01 m	- 0,69 m	- 0,79 m
Centennale	- 0,62 m	- 0,19 m	- 0,01 m	- 0,39 m	- 0,89 m

Cet abaissement du niveau de crue devrait se traduire par une diminution des surfaces inondables. Ce point important n'est pas encore applicable sur le plan de l'urbanisme. On peut toutefois s'attendre, à l'échéance de la réalisation du canal, à la nécessité de réviser le PPRI, et peut-être le SCOT.

♦ Les arrêtés de catastrophes naturelles

Les arrêtés de catastrophes naturelles ont été nombreux sur la CC2V. Ces arrêtés concernent les inondations (essentiellement par remontées de la nappe phréatique et débordement de cours d'eau), les coulées de boue ou encore les mouvements de terrain :

Commune	Date arrêté	Risque
Toutes les communes	29 décembre 1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Bailly	6 février 1995	Inondation par débordement des cours d'eau
Cambronne-lès-Ribécourt	6 février 1995	Inondation par débordement des cours d'eau
	6 août 2001	Inondation par coulées de boue et ruissellement
	29 août 2001	Inondation par remontée de nappe phréatique
Chiry-Ourscamp	6 février 1995	Inondation par débordement des cours d'eau
	27 avril 2001	Inondation par débordement des cours d'eau
Longueil-Annel	6 février 1995	Inondation par débordement des cours d'eau
	29 novembre 1999	Inondation par coulées de boue et ruissellement
	27 avril 2001	Inondation par débordement des cours d'eau
Montmacq	24 février 2003	Inondation par débordement des cours d'eau
	6 février 1995	Inondation par débordement des cours d'eau
	27 avril 2001	Inondation par débordement des cours d'eau
Le Plessis-Brion	24 février 2003	Inondation par débordement des cours d'eau
	6 février 1995	Inondation par débordement des cours d'eau
	29 août 2001	Inondation par remontées de la nappe phréatique
Pimprez	23 janvier 2002	Inondation par débordement des cours d'eau
	24 février 2003	Inondation par débordement des cours d'eau
	6 février 1995	Inondation par débordement des cours d'eau
	6 août 2001	Inondation par coulées de boue et ruissellement
Ribécourt-Dreslincourt	29 août 2001	Inondation par remontée de la nappe phréatique
	24 février 2003	Inondation par débordement des cours d'eau
	6 février 1995	Inondation par débordement des cours d'eau
	6 août 2001	Inondation par coulées de boue et ruissellement
Saint-Léger-aux-Bois	29 août 2001	Inondation par remontées de la nappe phréatique
	24 février 2003	Inondation par débordement des cours d'eau
	6 février 1995	Inondation par débordement des cours d'eau
	6 juin 2001	Inondation par coulées de boue et ruissellement
	6 août 2001	Inondation par coulées de boue et ruissellement
	24 février 2003	Inondation par débordement des cours d'eau

Enjeux - Perspectives d'évolution

L'urbanisation croissante dans le lit majeur des cours d'eau conduit à une augmentation du risque inondation en réduisant les zones naturelles et agricoles qui permettent l'expansion des crues. De plus, l'imperméabilisation des surfaces résultant de l'urbanisation, favorise le ruissellement au détriment de l'infiltration. Le cycle de l'eau est considérablement accéléré et augmente le risque de crue ainsi que la vitesse des phénomènes. Par ailleurs, la disparition des obstacles tels que les haies, le drainage des terres agricoles constituent autant de facteurs aggravant le ruissellement à l'échelle du bassin versant. Enfin, d'une manière générale, tout aménagement au sein du lit majeur du cours d'eau peut aggraver la situation actuelle.

Ainsi, face aux problèmes de crues, une réflexion sur les ruissellements pourrait être engagée à l'échelle du bassin. La préservation des zones tampons (zones humides) est également primordiale pour favoriser l'expansion des crues.

Elle dépend principalement du contrôle de l'urbanisation dans les zones inondables grâce aux documents d'urbanisme (POS, PLU).

On notera cependant que selon les études de VNF, le projet de canal entraînera une diminution de la hauteur de crue, qui devrait se traduire par une réduction importante des zones inondables.

Risques technologiques

◆ Description

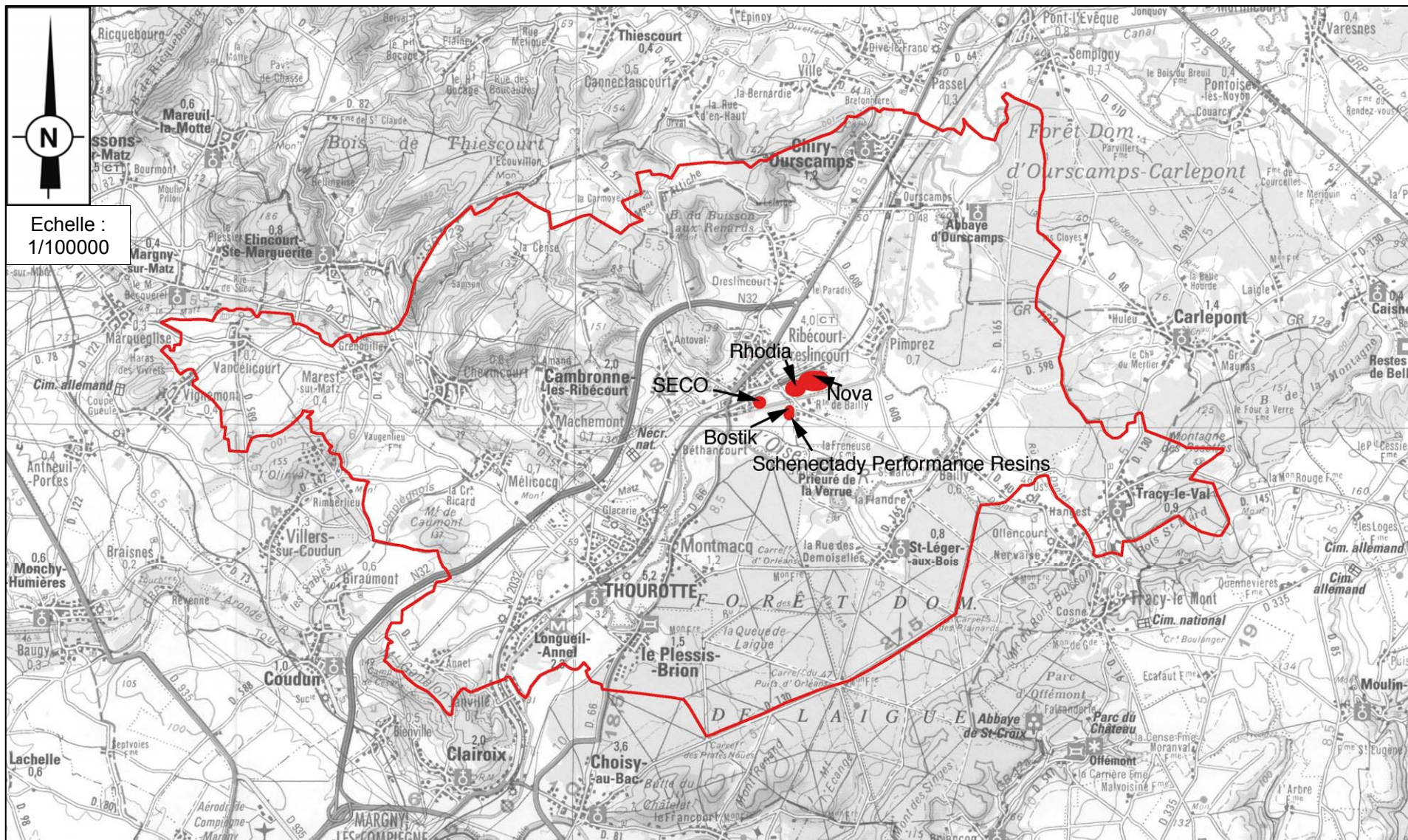
Sur le territoire de la CC2V, cinq entreprises SEVESO « seuil haut » sont recensées à Ribécourt-Dreslincourt (voir figure en page suivante) :

- Seco Fertilisants (fabrication d'engrais),
- Rhodia PPMC,
- NOVA Chemicals,
- Bostik SA,
- Schenectady Performance Resins SAS.



Usine SEVESO NOVA CHEMICALS à Ribécourt Dreslincourt

Localisation des installations SEVESO



Le risque industriel se caractérise par la possibilité d'événements accidentels susceptibles d'affecter un site industriel et d'entraîner des conséquences sur les personnes et sur l'environnement comme l'incendie, l'explosion ou la dissémination de substances toxiques.

La classification des installations soumises à servitudes d'utilité publique est destinée à recouvrir le champ de la directive européenne SEVESO II qui encadre cette question. Les installations concernées par ces risques technologiques font l'objet d'une démarche approfondie s'articulant autour de 4 axes :

- la réduction des risques des nouvelles installations,
- la maîtrise de l'urbanisation autour des installations,
- le développement des plans de secours,
- l'information préventive des populations



Usine SECO Fertilisants à Ribécourt-Dreslincourt

Des zones de protection sont définies pour des raisons de sécurité autour des installations SEVESO de Ribécourt Dreslincourt.

La zone de protection rapprochée (Z1) est celle où il convient en pratique de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations hors de l'activité engendrant cette zone, des activités connexes et industries mettant en œuvre des produits ou des procédés de nature voisine et à faible densité d'emploi.

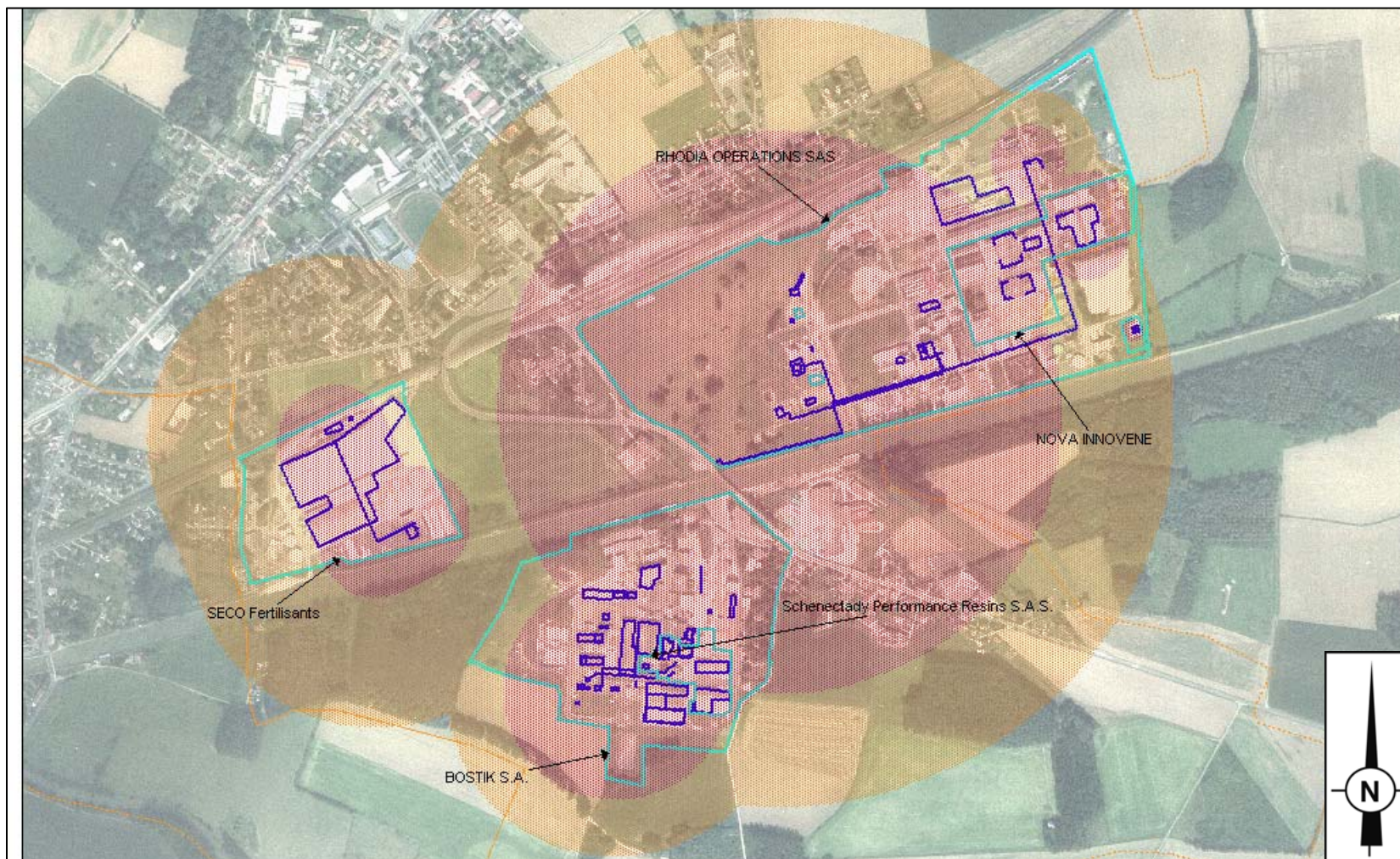
Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux nouveaux habités ou occupés par des tiers ou de voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles.

Cette zone est définie par une distance d'éloignement par rapport à la périphérie des installations concernées. Elle correspond à l'extension potentielle de la zone des effets létaux en cas d'accident grave affectant ces installations.

La zone de protection éloignée (Z2) est celle où seule une augmentation aussi délimitée que possible du nombre de personnes, liée à de nouvelles implantations peut être admise.

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux établissements recevant du public : immeubles de grande hauteur, aires de sport ou d'accueil du public sans structure, aires de camping ou de stationnement de caravanes, nouvelles voies à grande circulation dont le débit est supérieur à 2000 véhicules par jour ou voies ferrées ouvertes à un trafic voyageurs.

Cette zone est définie par une distance d'éloignement par rapport à la périphérie des installations concernées. Elle correspond à l'extension potentielle de la zone des effets significatifs en cas d'accident grave affectant ces installations.



Périmètres de protection Z1 et Z2 autour des 5 usines SEVESO de Ribécourt-Dreslincourt

Enjeux - Perspectives d'évolution

La présence d'installations SEVESO induit un gel de l'urbanisation dans les périmètres de danger (Z1 et Z2). L'évolution des techniques mais aussi des industries peuvent conduire à la révision des périmètres de sécurité.

4.8 La qualité de l'air

Le réseau ATMO Picardie

La mesure de la qualité de l'air est réalisée par ATMO PICARDIE, qui est une association de type « loi 1901 » créée le 30 octobre 1978 et qui est constituée de 4 collèges membres :

- état,
- collectivités locales,
- industriels,
- associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.

A la suite de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, ATMO PICARDIE a entrepris une phase d'expansion importante dans tous les domaines : surveillance, information, prévention, pédagogie et étude.

Des stations météorologiques, des sites fixes de mesure et des analyseurs, des préleveurs automatiques et un laboratoire mobile contenant des analyseurs automatiques fournissent des données sur la teneur en :

- dioxyde de soufre,
- oxydes d'azote,
- ozone,
- monoxyde de carbone,
- plomb,
- hydrogène sulfureux,
- fumées noires,
- particules en suspension,
- hydrocarbures totaux HT,
- benzène, toluène et xylènes (BTX).

Aucune station fixe d'ATMO PICARDIE n'est implantée sur le territoire de la CC2V. La station la plus proche est située à Compiègne, au Square Pierre Desbordes (site péri-urbain). Nous reproduisons ici les données de synthèse 2005 pour cette station.

Qualité de l'air

Les résultats de la station de Compiègne

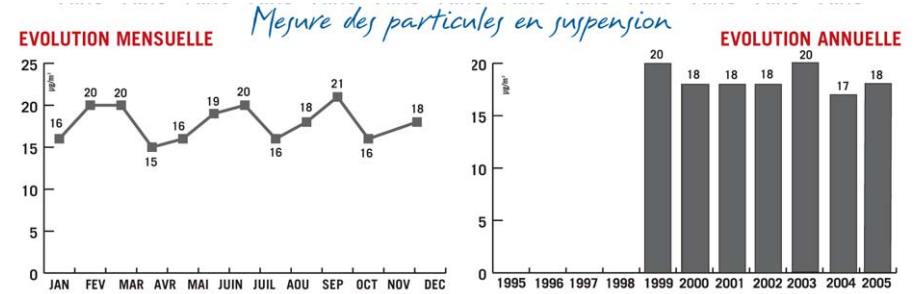
> LES RESULTATS DE LA STATION DE COMPIEGNE

COMPIEGNE Station "Desbordes"

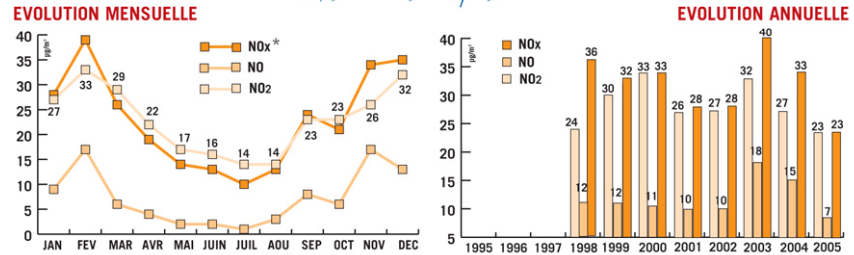


DESBORDES
5 square Pierre Desbordes
60200 COMPIEGNE
Site périurbain

POLLUANTS	MAXIMA HORAIRE (µg/m³)	JOUR DU MAXIMA	TAUX DE FONCTIONNEMENT
NO2	117	21/09/05 19 : 00	97
NO	288	23/09/05 7 : 00	97
NOx	330	23/09/05 7 : 00	97
O3	199	20/06/05 16 : 00	98,3
PM10	83	22/09/05 7 : 00	98,3

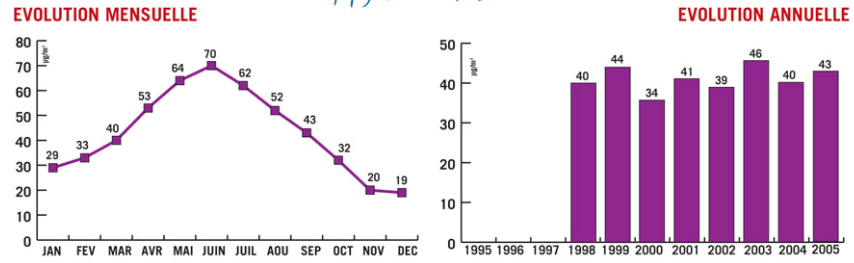


Mejre des oxydes d'azote



* NOx exprimés en équivalent NO

Mejre de l'ozone



DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998			Valeurs mesurées	
NO2	Objectifs de qualité	moyenne annuelle	40 µg/m³	23 µg/m³
	Seuil d'information	moyenne horaire	200 µg/m³	aucun dépassement
	Seuil d'alerte	moyenne horaire	400 µg/m³	aucun dépassement
		moyenne horaire Si proc info déclenchée depuis deux jours et risque pour le lendemain	200 µg/m³	aucun dépassement
Valeurs limites	Protection de la santé humaine	centile 98 des moyennes horaires sur toute l'année ; jusqu'au 31/12/2009	200 µg/m³	61 µg/m³
		centile 99.8 des moyennes horaires sur toute l'année	250 µg/m³	82 µg/m³
	Protection des écosystèmes	moyenne annuelle	50 µg/m³	23 µg/m³
		moyenne annuelle en NOx (éq. NO2)	30 µg/m³ sur un site dit de "fond"	-

DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998			Nombre de dépassements		
O3	Objectifs de qualité	Protection de la santé humaine	moyenne sur 8 h	nombre de dépassement de 110 µg/m³ sur 8h (24h)	31
		Protection des écosystèmes	moyenne horaire	nombre de dépassement de 200 µg/m³	aucun dépassement
	Seuil d'information	moyenne sur 24 h	nombre de dépassement de 65 µg/m³	57	
		moyenne horaire	180 µg/m³	7	
Seuil d'alerte	moyenne horaire	240 µg/m³	aucun dépassement		
		300 µg/m³	aucun dépassement		
		360 µg/m³	aucun dépassement		

DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998			Valeurs mesurées		
PM10	Objectifs de qualité	moyenne annuelle	30 µg/m³	18 µg/m³	
	Valeurs limites	Protection de la santé humaine	centile 90.4 des moyennes journalières sur toute l'année	50 µg/m³	27 µg/m³
		moyenne annuelle	40 µg/m³	18 µg/m³	

Concernant les oxydes d'azote, les valeurs mesurées diminuent sur la station de Compiègne à l'exception de l'année 2003.

Même si les concentrations d'ozone n'ont jamais atteint le seuil d'alerte, elles ont dépassé 31 fois en 2005 l'objectif de qualité relatif à la protection de la santé humaine (fixé à $110 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Les pollutions aériennes d'origine industrielle

Plusieurs établissements industriels sont implantés sur le territoire de la CC2V.

Ils figurent, avec le transport routier, sur la liste des principaux émetteurs de rejets aériens de l'Oise ou de la région en ce qui concerne les émissions de :

- dioxyde de soufre,
- oxyde d'azote,
- protoxyde d'azote,
- composés organiques volatils (COV),
- dioxine,
- métaux lourds (plomb, ...).

Le plan régional pour la qualité de l'air

Ce document a été approuvé le 25 juin 2002 par arrêté préfectoral :

- il dresse le bilan de la qualité de l'air en Picardie et présente un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement,
- il propose une ligne commune à tous les acteurs de la qualité de l'air de la région et cadre les actions régionales pour la qualité de l'air,
- il fixe des orientations en vue de préserver l'air que nous respirons, améliorer les connaissances, se donner les moyens de réduire les émissions polluantes, d'en atténuer les effets à moyen terme mais aussi d'offrir aux publics concernés une information complète.

Les orientations du plan régional pour la qualité de l'air sont développées selon 5 grands axes :

- développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air,
- préserver la qualité de l'air,
- améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts,
- informer,
- réaliser un suivi des orientations du plan régional pour la qualité de l'air.

Le plan régional pour la qualité de l'air prévoit également un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et d'information de la population en cas de pointe de pollution.

La procédure d'information et d'alerte du public est fondée sur une série d'actions et de mesures visant à réduire ou supprimer l'émission des substances polluantes et à limiter l'exposition des personnes en cas d'épisode de pollution significative sur l'une des zones surveillées. Les polluants visés par cette procédure sont l'ozone (O₃), le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Dans les trois départements de la région picarde, la procédure prévoit une délégation par le préfet de département à l'association de surveillance de la qualité de l'air (ATMO PICARDIE), pour la diffusion des communiqués en cas de pointe de pollution.

Des recommandations sanitaires à l'égard des populations sont diffusées :

- en premier lieu, limiter les activités physiques intenses,
- en cas de franchissement du niveau d'alerte pour l'un des polluants, les décisions de mise en œuvre et d'arrêt de mesures d'urgence appropriées et leur diffusion sont uniquement de la compétence du préfet de département. L'arrêté préfectoral correspondant a été signé le 16 juillet 2001 dans le département de l'Oise.

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Néanmoins, l'analyse des concentrations de polluants dans l'air laisse apparaître une situation plutôt contrastée.

- une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés,
- une relative stagnation de la pollution de fond pour le dioxyde d'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens (rue de Noyon) ou Beauvais.
- en ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou péri-urbaines, qui s'explique par le mécanisme de formation de ce polluant secondaire. Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.
- pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et 1 à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller. La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants sur lesquels la vigilance doit rester mobilisée.
- en ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone (O3) dont 11 dépassements constatés lors de la canicule de 2003.

Enjeux - Perspectives d'évolution

Aujourd'hui, seule l'ozone pose véritablement problème. Localement, la moyenne annuelle de concentration est élevée (40 µg/m³ en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur la majeure partie des stations avec une prédominance dans les zones rurales ou péri-urbaine. L'ozone n'a pas d'émetteur direct, mais ses précurseurs sont issus de l'industrie, du transport, du chauffage collectif et individuel.

De plus, à plus long terme, on peut penser que, outre l'ozone, il est à craindre une hausse des différents polluants atmosphériques du fait de l'augmentation des flux de déplacement ou encore du développement important des habitations (chauffage).

Au-delà des problèmes de pollution, il s'agit ici d'un problème de santé publique. La pollution atmosphérique a, en effet, tendance à provoquer une sur-mortalité chez les personnes les plus fragiles. Dans ce cadre, il conviendra donc de mener une politique volontariste afin de diminuer si possible les pollutions à leur source.

Une politique volontariste pourra également être menée, en terme de transport, afin de favoriser les modes de transport alternatif et ainsi de diminuer les émissions de polluants.

A cet effet, le projet de canal Seine-Nord-Europe pourrait constituer une des voies à privilégier.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables pourrait compléter l'utilisation d'énergie fossile et favoriser une décreue des pollutions domestiques.

4.9 Les déchets

Organisation de la collecte

La gestion des déchets dans le département de l'Oise s'organise autour d'un cadre d'actions planifiées. Il s'agit du Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés qui date du 31 mai 1994 et qui est, aujourd'hui, en cours de révision.

Ce plan distingue deux zones dans le département de l'Oise. La CC2V se trouve dans la zone Est qui comprend 450 000 habitants et produit 280 000 tonnes de déchets par an avec une progression estimée à +1,2% par an (données de 1997).

Sur la zone Est, les orientations du Plan Départemental révisé, tel qu'il est connu aujourd'hui, sont :

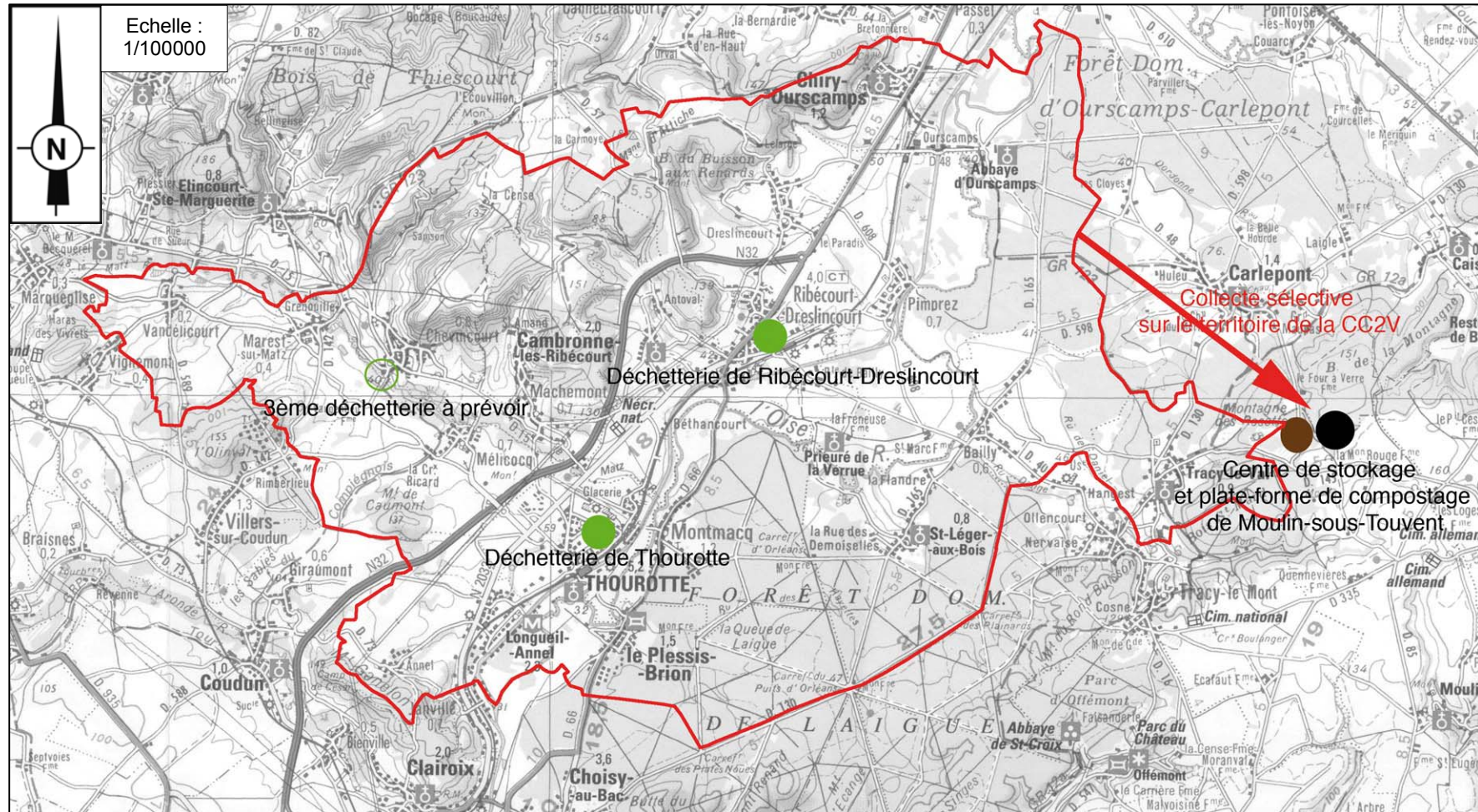
- de diminuer la production des déchets à la source ainsi que les volumes à incinérer et à stocker,
- d'augmenter la part du recyclage et de valorisation.

Dans ce cadre, la CC2V qui, depuis 1995, a la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, a décidé de développer la collecte sélective, par la distribution, auprès de chaque foyer de la CC2V, de 4 bacs de collecte dont 3 pour le recyclage.

Ce dispositif, associé à un système de collecte au porte-à-porte, permet aujourd'hui de trier une part non négligeable des déchets ménagers du territoire (en 2005, chaque habitant triait, en moyenne, 92 kg de déchets par an, ce qui était très au-dessus de la moyenne nationale, située à environ 72 kg), le reste étant dirigé sur le centre de stockage de déchets ultimes de Moulin-sous-Touvent (avec la partie « déchets verts » valorisée sur la plate-forme de compostage annexée au centre de stockage).

Outre ce dispositif de collecte sélective, la CC2V dispose également, sur son territoire, de deux déchetteries : une à Thourotte et une à Ribécourt-Dreslincourt, qui permettent d'augmenter encore la part de recyclage et de valorisation et de mieux répondre aux objectifs du Plan Départemental (figure en page suivante).

Gestion des déchets ménagers et assimilés



Enjeux - Perspectives d'évolution

Favoriser la diminution des déchets à la source et développer encore le tri sélectif permettront de répondre aux principaux enjeux de la gestion des déchets ménagers dans les années à venir.

D'autre part, il apparaît nécessaire de développer encore le réseau de déchetteries.

Dans ce cadre, sur le territoire de la CC2V, l'implantation d'une troisième déchetterie semble nécessaire dans le secteur de la vallée du Matz sur la commune de Machedmont, Vandélicourt, Marest-sur-Matz, Mélicocq ou Chevincourt (l'attractivité des déchetteries diminuant avec la distance à laquelle elle se trouve ; à plus de 10 minutes, elle perd pratiquement toute attractivité).

4.10 L'assainissement

Obligations légales

◆ Prescriptions générales

Les articles L. 1331-1 à 1331-7 du code de la santé publique (CSP) exigent que toute construction à usage d'habitation dispose d'un système d'assainissement :

Art. L. 1331-1 du code de la santé publique : « les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement ».

Cette obligation est rappelée dans le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui figure à l'article R. 111-8 du code de l'urbanisme.

Le CSP précise les conditions d'application technique de cette obligation, qui est déclinée dans le **Règlement Sanitaire Départemental**.

Les PLU doivent prévoir (art. R. 123-9/4° du code de l'urbanisme) les conditions dans lesquelles peuvent être réalisées les installations d'assainissement individuel. Ils peuvent prévoir une superficie minimale pour rendre des terrains constructibles (art. R. 123/5°) lorsque cette limitation est justifiée par des contraintes techniques liées à la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif. Les annexes du PLU (art. R. 123/14/3° du code de l'urbanisme) fournissent à titre informatif les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement.

Si le logement est desservi par un réseau collectif, l'assainissement autonome doit être détruit par le propriétaire. Si ce réseau collectif n'existe pas, l'assainissement autonome est obligatoire, la fosse septique étanche restant légale et les installations individuelles étant soumises au contrôle de la commune, dans l'attente de la mise en place d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

◆ Prescriptions liées à la « Loi sur l'eau »

(Loi n° 93-2 du 3 janvier 1992, prise notamment en transposition de la Directive Européenne n° 91-271 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines).

Les responsabilités de communes, en application de la Loi sur l'eau, transposée dans le code de la santé publique (art. L. 2224-8), ont été largement accrues.

Elles doivent notamment :

- prendre en charge les dépenses relatives à **l'assainissement collectif**,
- prendre en charge les dépenses relatives au **contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs**,

Elles peuvent (facultativement) prendre en charge les dépenses **d'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs**.

Le contrôle de l'assainissement individuel comprend la vérification technique de la conception et de l'exécution des ouvrages pour les installations nouvelles, et, pour les installations anciennes, la vérification périodique de leur fonctionnement.

Cette prise en charge se traduit par la création d'un service public industriel et commercial (art. L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT) pour chaque type de réseau, selon le principe que « l'eau finance l'eau »⁹.

Conformément à la directive 91-271, les agglomérations dotées d'assainissement collectif doivent se mettre aux normes. Les rejets doivent être compatibles avec l'objectif "du bon état" des eaux superficielles et souterraines imposé par la Directive Cadre sur l'Eau. Dans ce cadre, l'urbanisation de nouveaux secteurs ne pourra intervenir que si la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont issus peuvent être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur

⁹ : Source : Mission Inter-Services de l'Eau (MISE 60) – « l'assainissement non collectif » -septembre 2002

♦ Prescriptions liées au Décret du 3 juin 1994

En application de ce décret et conformément à l'article 2224 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune doit, après enquête publique, fournir un zonage de son territoire indiquant :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, leur entretien,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Des arrêtés du 6 mai et du 3 décembre 1996, une circulaire du 22 mai 1996 et une D.T.U. n° 64-1 d'août 1998 précisent les **conditions du contrôle technique exercé par les communes** : conception, implantation, exécution, bon fonctionnement (écoulement, boues), la périodicité des vidanges (4 ans maximum), accessibilité des installations, rapport de visite,

* Situations actuelles et projetées

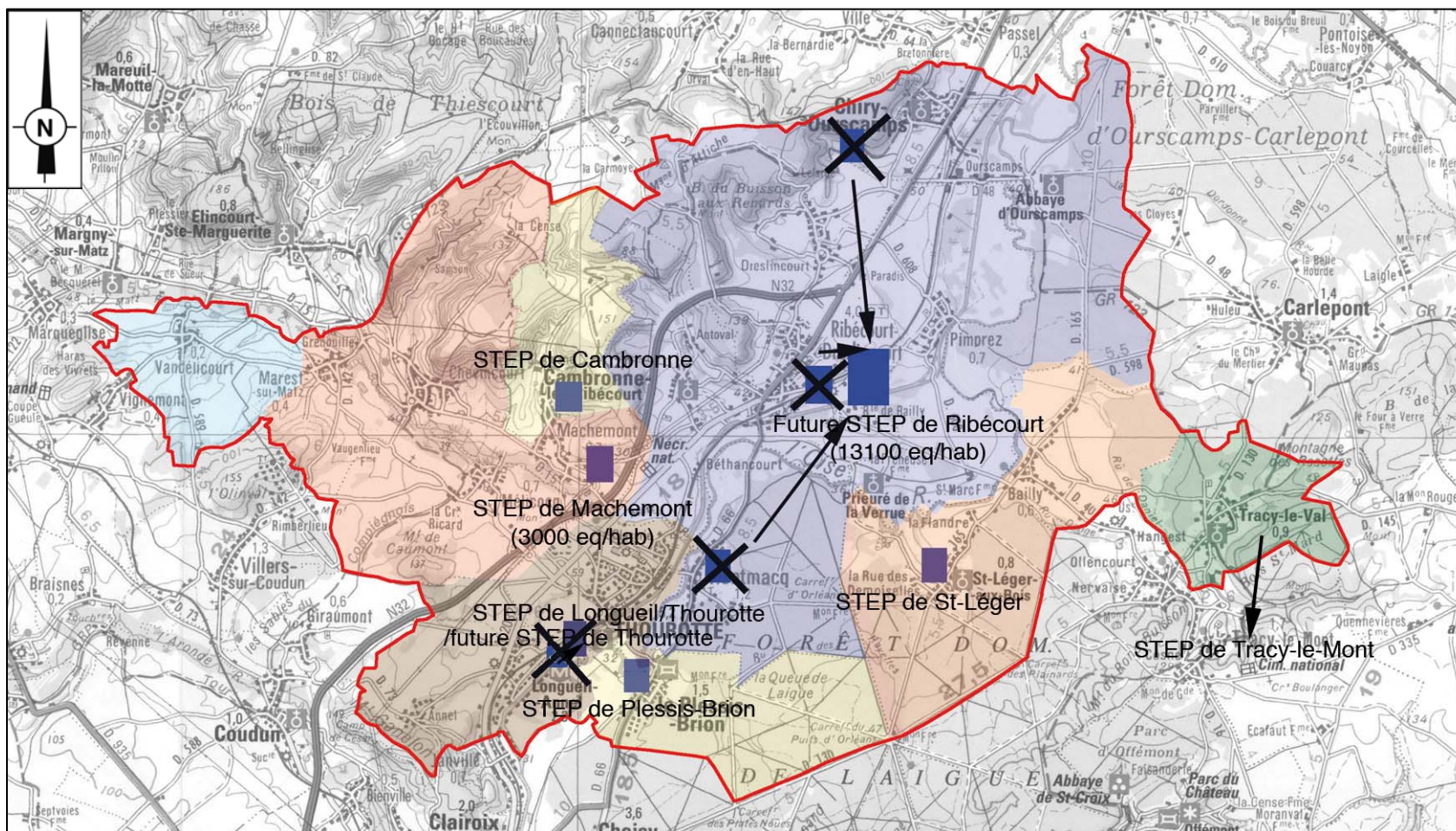
A l'heure actuelle, les zones d'assainissement ont été réalisées sur les communes de Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt (complément d'études diagnostic en cours) et Vandélicourt.

L'étude de zonage est en cours et devrait être réalisée très prochainement pour les communes de Thourotte, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Machemont, Mélicocq, Le Plessis-Brion, Bailly, Saint-Léger-aux-Bois, Marest-sur-Matz ainsi que Tracy-le-Val, Cambronne-lès-Ribécourt et Longueil-Annel.

Toutes les communes, à l'exception de - Passel et Vandélicourt, possèdent déjà un assainissement collectif et toutes ont opté pour ce système d'assainissement dans les années à venir, sauf quelques hameaux et habitations isolées (hameau d'Ourscamps à Chiry-Ourscamp ou encore Zoët pour Vandélicourt par exemple) où l'assainissement individuel est préconisé (lieux éloignés non raccordables aux réseaux).

L'assainissement collectif est actuellement géré par les structures intercommunales suivantes (voir carte en page suivante) :

- Syndicat intercommunal d'assainissement de Ribécourt Dreslincourt (SIARD) : communes de Ribécourt Dreslincourt, Montmacq, Chiry-Ourscamp et Pimprez,
- SIVOM Eaux et Assainissement pour les communes de Machemont, Chevincourt, Mélicocq et Marest-sur-Matz,
- S.I.A. pour les communes de Bailly et de Saint-Léger aux Bois,
- SIVOM de Thourotte, Longueil-Annel,
- SIVOM de Margny-sur-Matz pour Vandélicourt,
- Cambronne-lès-Ribécourt, Tracy-le-Val et Le Plessis Brion ne sont pas regroupés en structure intercommunale.



Assainissement collectif : installations existantes et projetées

Le SIARD dispose de trois stations d'épuration (STEP) :

- la station de Chiry-Ourscamp, construite en 1974 pour 1500 équivalent-habitants,
- la station de Montmacq, construite en 1976, pour 2000 équivalent-habitants,
- la station de Ribécourt-Dreslincourt, construite en 1969 et en 1980 pour 5000 équivalent-habitants.

Ces stations arrivent en fin de vie et ne sont plus conformes à la législation actuelle.

Aussi, une étude de faisabilité a été réalisée en 2003 sur un projet intercommunal d'assainissement. Celle-ci préconisait une station intercommunale d'assainissement de 10100 équivalents-habitants par temps sec et 13100 équivalents-habitants par temps de pluie, en tenant compte des projets de développement sur les différentes communes à l'horizon 2030 – 2035.

La station intercommunale d'assainissement sera construite sur le site de l'actuelle station de Ribécourt-Dreslincourt.

Le raccordement de la commune de Chiry-Ourscamp sur la future unité de traitement intercommunale de Ribécourt-Dreslincourt se fera par un poste de refoulement localisé au niveau de l'ancienne station d'épuration et par une canalisation de refoulement qui suivrait un chemin rural. Celui-ci passerait sous la voie ferrée et suivrait la rue des Ecazieux jusqu'à la canalisation gravitaire DN200 rue de Pimprez sur Ribécourt-Dreslincourt (au niveau du raccordement actuel des réseaux de Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt).

Le raccordement de la commune de Montmacq sur la future unité de traitement intercommunale de Ribécourt-Dreslincourt se fera par le poste de refoulement, localisé rue du Maréchal Joffre, qui collecte déjà l'ensemble des effluents de la commune, et par une canalisation de refoulement qui suivrait la route départementale n° 66. Il passerait en encorbellement au niveau du pont de l'Oise, puis emprunterait le chemin rural de Cambronne-lès-Ribecourt à la Verrue, jusqu'au réseau gravitaire DN 150 de Ribécourt-Dreslincourt, chemin de la Taille d'Humières.

La branche de ce réseau est envoyée à la station par un poste PR à Bailly.

Le rejet, après traitement, se fera dans l'Oise.

Le SIVOM de Chevincourt, Machemont, Mélicocq et Marest-sur-Matz dispose d'une station d'épuration sur le territoire de Machemont (avec rejet, après traitement, dans le Matz). C'est une station de 3000 équivalent-habitants qui a été mise en service en 1998, qui fonctionne aujourd'hui à 50 % de sa capacité ; et qui devrait suffire pour les 15 à 20 ans à venir.

Selon le SIVOM, afin de satisfaire aux besoins futurs, une emprise supplémentaire sur les parcelles voisines serait toutefois la bienvenue.

Le SIVOM souligne également la nécessité de mise en place d'un SPANC afin de satisfaire aux obligations de contrôle des installations individuelles.

Le SIA de Bailly-Saint-Léger dispose quant à lui d'une station d'épuration de 2500 équivalents habitants à Saint-Léger-aux-Bois. Cette installation est actuellement surdimensionnée et est donc largement suffisante pour satisfaire aux besoins des 15 à 20 ans à venir.

La commune de Tracy-le-Val est quant à elle rattachée à la station d'épuration de Tracy-le-Mont. Celle-ci semble également suffisamment dimensionnée (3000 équivalents-habitants).

Les communes de Plessis-Brion et celle de Cambronne-lès-Ribécourt (3000 équivalents-habitants) disposent également de stations d'épuration dont les capacités semblent suffisantes pour les années à venir.

Par contre, le SIVOM de Thourotte / Longueil-Annel dispose actuellement d'une station d'épuration de 15000 équivalents-habitants mais projette, pour des raisons d'efficacité de traitement de la remplacer par une nouvelle STEP de 12000 équivalents-habitants. La future installation suffisamment dimensionnée pour les années à venir sera construite en 2007-2008 sur un emplacement jouxtant l'ancienne.

Enjeux - Perspectives d'évolution

En matière d'assainissement, sur le territoire de la CC2V, la filière retenue, en large majorité, est la filière de l'assainissement collectif.

Dans ce cadre, il apparaît que seules les installations du SIARD sont obsolètes et entraînent la nécessité de reconstruire une nouvelle station d'épuration plus adaptée à Ribécourt-Dreslincourt. Dans la même optique, le SIVOM de Thourotte / Longueil-Annel projette également de remplacer sa STEP par une nouvelle station plus performante.

Pour ces installations mais aussi pour toutes les installations existantes, il conviendra, dans les années à venir, de contrôler leur fonctionnement et l'efficacité de leur traitement ceci en vue de préserver la qualité des cours d'eau qui leur servent d'exutoires.

Il conviendra également de valoriser la filière « boues » issues de ces STEP et de développer, au besoin, des plans d'épandage locaux.

En ce qui concerne l'assainissement individuel, il conviendra de mettre en place et développer les SPANC, nécessaires à la mise en conformité et aux contrôles des installations existantes (la plupart des installations actuelles étant obsolètes et aboutissant à des infiltrations non contrôlées dans les nappes sous-jacentes).

4.1 Les sols et sous-sols

Les sols pollués

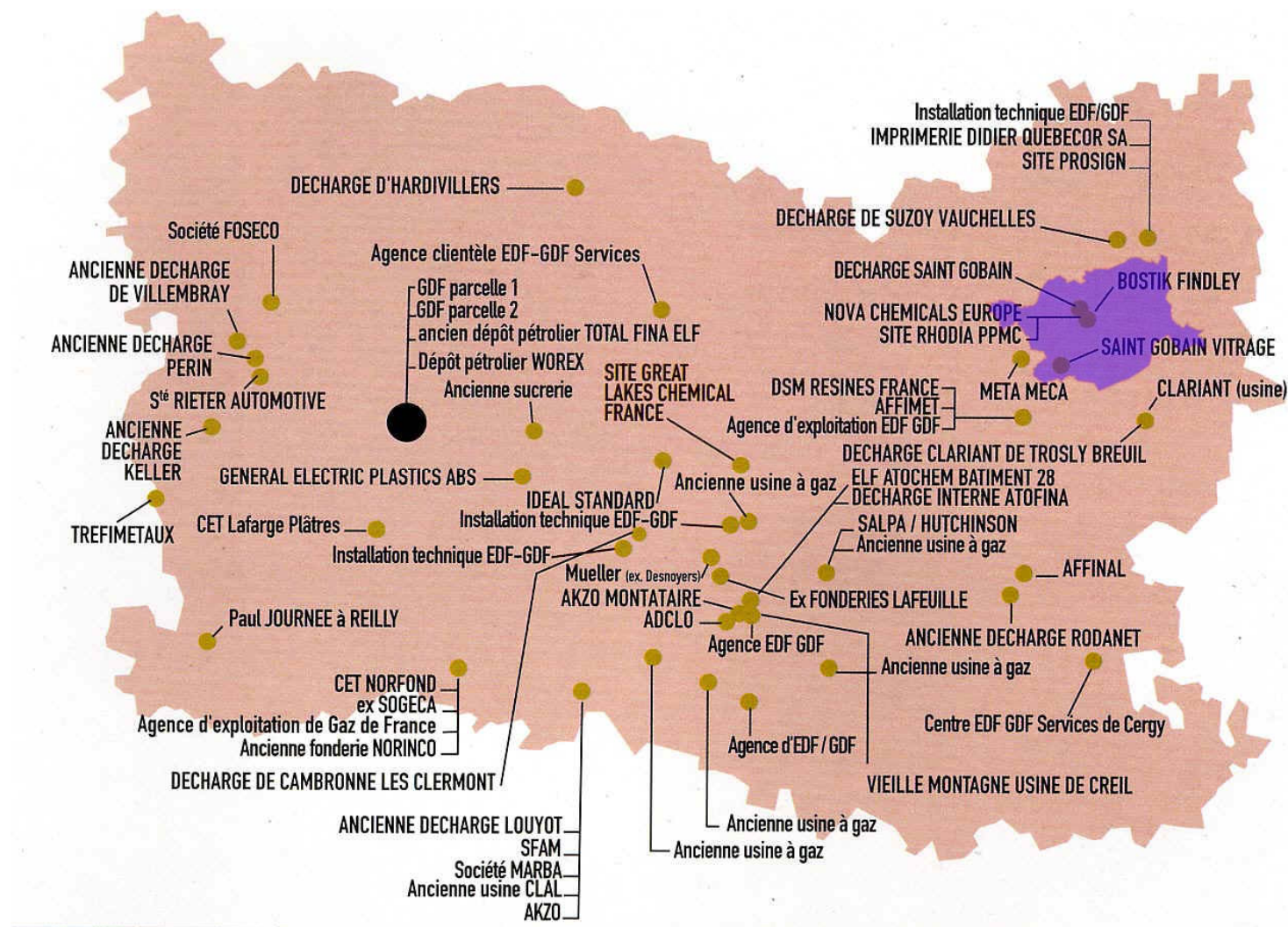
Les sites et les sols pollués sont la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- de façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollués ».
- de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ..., ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect pour la pollution de la nappe phréatique.

Deux catégories de sites sont à distinguer :

- les sites potentiels.
Il s'agit des sites, qui, dans le passé, ont abrité une activité pouvant être à l'origine d'une pollution de sols. Leur inventaire a été initié en 1994 par le BRGM. Les données sont versées dans une base dénommée BASIAS où 300 à 400 000 sites devraient au final être recensés.
On dénombre sur le territoire de la CC2V 107 sites potentiellement pollués.
- les sites actifs
Ces sites, de par leur pollution avérée ou la forte présomption de leur contamination, appellent une action pour connaître les risques qu'ils peuvent représenter, les maîtriser, et, si besoin, les surveiller.
Cette action incombe au responsable du site. Les services de l'Etat (inspection des installations classées notamment) doivent veiller à l'exécution de cette action et, à défaut, intervenir).
Les actions menées sont reportées dans un tableau de bord dénommé BASOL et actualisé tous les 3 mois environ. Environ 3500 sites sont répertoriés.



Carte des sites actifs en Picardie (Base de données BASOL)

Sur le territoire de la CC2V, 5 sites actifs ont été répertoriés dans la base de données BASOL* :

→ **Bostik Findley :**

Le site de Bostik Findley est localisé à Ribécourt-Dreslincourt. Il s'étend sur 40 Ha dont 25 sont utilisés à des fins industrielles. La société Bostik Findley exerce sur le site de Ribécourt une activité de fabrication de résines, d'adhésifs, colles, polymères et savons. Une évaluation simplifiée des risques de pollution place ce site en catégorie 2 (à surveiller). Ce site est susceptible d'avoir été pollué par les différents produits stockés et activités exercées au cours des années passées.

→ **Nova Chemicals :**

Nova Chemicals est implantée à Ribécourt-Dreslincourt et exerce une activité de production de polystyrène expansible. Cette activité, potentiellement polluante, est exercée sur le site depuis 1950. Une évaluation simplifiée des risques de pollution classe le site en catégorie 2 (site à surveiller). Ce site fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines.

→ **Rhodia PPMC :**

Le site est implanté à Ribécourt-Dreslincourt sur une ancienne décharge interne de l'usine Rhône Poulenc. Ce site industriel en activité produisait du carbonate de baryum générant des déchets notamment sous la forme de sulfate de baryum. Cette activité « barytique » a cessé en 1992. Un dépôt de déchets barytiques d'environ 200 000 tonnes a été constitué sur le site de Ribécourt. La réalisation d'un diagnostic et d'une évaluation simplifiée des risques a classé le site en catégorie 1 (site nécessitant des investigations approfondies). La surveillance du site se poursuit. Par ailleurs, ce site fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines.

* : [http : //basol.ecologie.gouv.fr](http://basol.ecologie.gouv.fr)

→ La décharge de Saint-Gobain :

Elle se situe à Cambronne-les-Ribécourt. Cette décharge réglementée par un arrêté préfectoral du 18 juin 1982 est constituée de plusieurs milliers de tonnes de résidus de fabrication du verre (déchets de polissage du verre, gravats, oxydes métalliques...).

Suite à un arrêté préfectoral du 16 avril 1987, deux piézomètres ont été mis en place en aval du site pour surveiller la qualité des eaux de la nappe alluviale et de celle de la craie.

Ces deux nappes, l'une superficielle et l'autre profonde, sont néanmoins susceptibles de communiquer en raison de l'absence d'écran imperméable.

Dès cette période, la surveillance de la décharge a fait apparaître la présence d'éléments présentant des concentrations importantes en chlorures, sulfates, calcium, sodium, ammonium, fer, manganèse et la présence de nickel sous forme de traces.

Bien que la pollution n'atteigne pas les captages d'eau potable de la nappe de la craie, dont le premier se trouve à environ 2 km, un arrêté préfectoral du 15 mai 1991 a imposé le maintien de la surveillance des eaux. Les analyses réalisées en 1997 montrent la persistance de teneurs élevées en sodium et sulfates. La présence de phénols, nickel et arsenic apparaît de façon aléatoire. Les analyses réalisées en octobre 1999 ont confirmé un relargage d'éléments issus de la décharge notamment le fer, l'ammonium, le chlorures, les sulfates et le sodium.

Ces éléments sont davantage présents dans la partie supérieure de la nappe hormis pour les sulfates.

Le dernier rapport de surveillance de juin 2002 ne montre pas d'évolution sensible des concentrations de polluants dans les nappes.

→ Saint-Gobain Vitrage :

Le site est actuellement implanté à Thourotte et exerce depuis 1992 une activité de production de verre.

Une activité de polissage du verre a été exercée pendant de nombreuses années. Des lagunages étaient utilisés pour les boues issues de cette activité. De plus, jusqu'en 1972, la fabrication du verre nécessitait l'utilisation d'arsenic, composé qui se trouvait dans les boues du fait du polissage du verre.

Une activité de traitement de surface a été exercée sur le site pendant plusieurs années, consistant en un atelier d'électrolyse des glaces arrières d'automobiles (cuivrage et nickelage) munies de systèmes de dégivrage.

En outre, la proximité du captage d'alimentation en eau potable de Thourotte (à environ 1,2 km) accentue la sensibilité de l'environnement de ce site.

Aussi, considérant l'ancienneté du site et les activités y ayant été exercées (polissage et traitement de surface), il est apparu nécessaire que soient réalisées des investigations de terrain et une évaluation simplifiée des risques qui est actuellement en cours d'instruction.

Dans le cadre de l'action plomb, le site fait l'objet d'un diagnostic pour caractériser la pollution au plomb dans les sols de surface.

Enjeux - Perspectives d'évolution

En terme d'évolution, le risque connu est circonscrit aux sites industriels cités précédemment.

Ces exploitations sont actuellement sous surveillance administrative.

Les captages de Ribécourt-Dreslincourt et de Thourotte sont potentiellement concernés respectivement par la décharge de Saint-Gobain et par Saint-Gobain Vitrage.

Cependant, on ne note actuellement aucun impact significatif identifié sur les captages actuels.

Cette situation, aujourd'hui sous contrôle, pourrait être remise en cause en cas d'arrêt de l'activité industrielle et de la nécessaire reconversion du site.

Carrières, cavités souterraines et vestiges de la Grande Guerre

Les carrières souterraines sont essentiellement localisées dans les assises du Lutétien propices au creusement et à l'exploitation de la pierre de taille.

On connaît ainsi précisément une carrière souterraine à Chevincourt (lieu-dit « le Bois de Mélicocq »).

D'autres cavités souterraines sont soupçonnées sur les territoires de Cambronne-les-Ribécourt, Chevincourt, Machemont, Ribécourt-Dreslincourt et Tracy-le-Val.

D'autre part, le secteur a été le siège de la stabilisation de la ligne de front au cours de la 1^{ère} guerre mondiale, entre 1915 et 1917.

La ligne de front s'établissait suivant une ligne passant au Nord de Tracy-le-Val et rejoignant Ribécourt-Dreslincourt. Le long de cette ligne, des cavités, à vocation militaire, peuvent exister, soit pour la protection (abris) soit pour l'offensive (sapes et mines). Ces cavités sont également essentiellement localisées dans le Lutétien.

Autour de cette ligne de front, on note un risque particulier de découverte d'engins de guerre non explosés (obus, marmites, torpilles) ou d'autres vestiges militaires.

Enjeux – perspectives d'évolution

La présence de cavités souterraines constitue un risque en terme de sécurité publique, par le risque d'effondrement ou d'égarement de personnes.

La ligne de front reste un territoire où le risque de découverte d'engins explosifs reste fort.

Enfin, en ce qui concerne l'urbanisation, les cavités induisent un risque d'affaiblissement de la portance des sols.

4.12 Le bruit

L'article 23 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 posent les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures de transports.

Le classement sonore des transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF :

- pour les routes supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour,
- pour les voies ferrées de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.

Les infrastructures en projet sont également concernées.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminées de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour et LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit (LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps). Les secteurs classés sont intégrés dans les documents d'urbanisme (PLU).

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6 h – 22 h) en DB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22 h – 6 h) en DB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	300 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m
70<L<76	65<L<71	3	100 m
65<L<70	60<L<65	4	30 M
60<L<65	55<L<60	5	10 M

Classement des infrastructures en fonction des niveaux sonores

dB (A)	Effet auditif	Conversation	Référence
110 à 120	bruits insupportables (douloureux)	impossible	seuil douleur
100 à 110			riveteuse marteau pilon
90 à 100		en marteau pilon	
80 à 90	bruits très pénibles	en criant	motos sans silencieux
70 à 80		difficile	
60 à 70	bruyant	en parlant fort	réfectoire bruyant
50 à 60	bruits courants		bureau dactylo

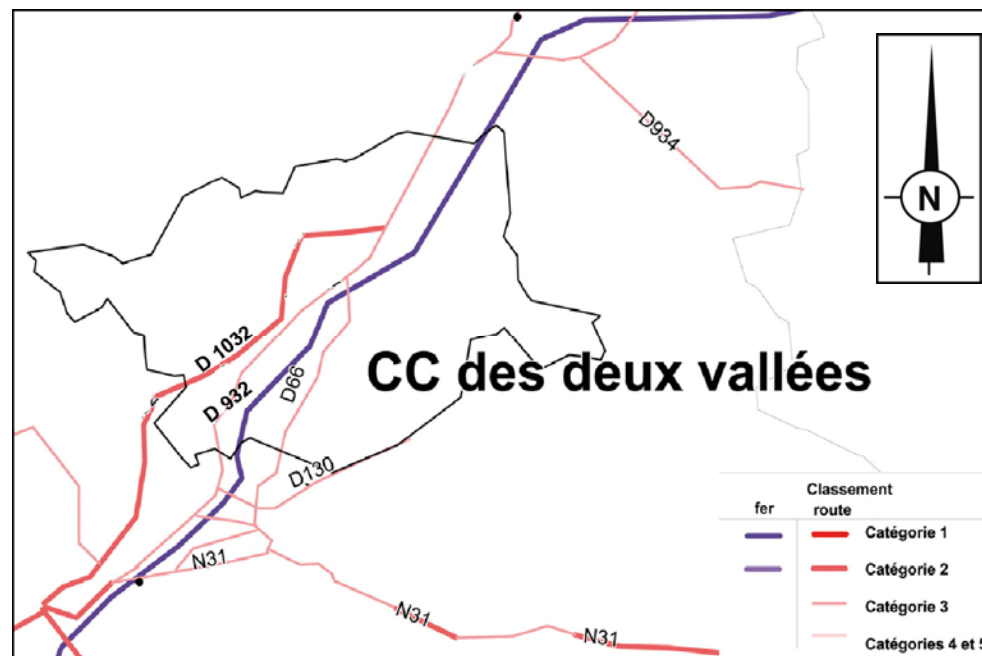
Référence des niveaux sonores

Sur le territoire de la CC2V, le classement sonore fait ressortir les sources de bruit relatives aux infrastructures terrestres : la RD 932 (ancienne RN 32), la RD 1032 (déviation de la RN 32), la RD 66 et la voie ferrée (Creil-Jeumont)

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Débutant PR + distance (m)	Finissant PR + distance (m)	Catégorie de l'infrastructure	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit d'autre de l'infrastructure en m (1)
MACHEMONT	Dév. RN 32	déviations			2	250
MELICOCQ	Dév. RN 32	déviations en travaux			2	250
RIBECOURT - DRESLINCOURT	Dév. RN 32	déviations en travaux			2	250
RIBECOURT - DRESLINCOURT	RN 32	en totalité	13+250	15+150	4	30
RIBECOURT - DRESLINCOURT	Voie Ferrée	ligne Creil - Jeumont			1	300
THOUROTTE	Dév. RN 32	déviations en travaux			2	250
THOUROTTE	RN 32	en totalité	08+250	10+250	4	30
THOUROTTE	Voie Ferrée	ligne Creil - Jeumont			1	300
PIMPRESZ	RN 32	en totalité	15+150	17+250	3	100
PIMPRESZ	Voie Ferrée	ligne Creil - Jeumont			1	300
LONGUEIL - ANNEL	Dév. RN 32	déviations			2	250
LONGUEIL - ANNEL	RN 32	en totalité	06+300	8+250	4	30
LONGUEIL - ANNEL	Voie Ferrée	ligne Creil - Jeumont			1	300
CAMBRONNE LES RIBECOURT	Dév. RN 32	déviations en travaux			2	250
CAMBRONNE LES RIBECOURT	RD 66	hors agglo - de Montmacq à l'entrée d'agglomération	10+500	10+751	3	100
CAMBRONNE LES RIBECOURT	RD 66	totalité section en agglomération jusqu'à la RN 32	10+751	11+355	4	30
CAMBRONNE LES RIBECOURT	RN 32	en totalité	10+250	13+250	4	30
CAMBRONNE LES RIBECOURT	Voie Ferrée	ligne Creil - Jeumont			1	300
MELICOCQ	Dév. RN 32	déviations en travaux			2	250
MONTMACQ	RD 66	hors agglo - de limite avec Choisy jusque entrée d'agglomération	07+142	7+503	3	100
MONTMACQ	RD 66	totalité section en agglomération	07+503	9+324	4	30
MONTMACQ	RD 66	hors agglo - de fin d'agglomération à limite avec Cambronne	09+324	10+500	3	100
LE PLESSIS BRION	RD 66	Hors agglomération de la limite de Chiry à l'entée de l'agglomération	05+500	5+829	3	100

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Débutant PR + distance (m)	Finissant PR + distance (m)	Catégorie de l'infrastructure	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en m (1)
LE PLESSIS BRION	RD 66	Totalité de la section en agglomération	05+829	7+142	4	30
LE PLESSIS BRION	RD 130	Hors agglomération, section à cheval sur Choisy et Le Plessis	07+150	9+697	3	100
CHIRY - OURSCAMPS	RN 32	en totalité	17+250	19+200	3	100
CHIRY - OURSCAMPS	Voie Ferrée	ligne Creil - Jeumont			1	300

Ce classement sonore ne constitue ni une servitude ni un règlement d'urbanisme, mais une information des collectivités, des particuliers, des professionnels de la construction, ainsi qu'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.



Carte des infrastructures sonores sur le territoire de la CC2V

Enjeux - Perspectives d'évolution

En raison des transports routiers et ferroviaires, la population de la CC2V est soumise à de multiples sources de nuisances sonores.

La lutte contre la pollution sonore relève de deux enjeux majeurs, qui d'ailleurs souvent se rejoignent et se confondent : la santé et la qualité de vie.

Pour autant, les nuisances constatées ne peuvent aller qu'en s'accroissant du fait de la croissance rapide des activités qui sont sources de bruit (trafic).

Outre l'aspect préventif, il convient de lutter contre les sources de nuisances sonores. Dans le cadre de l'aménagement urbain, des mesures peuvent être adoptées en faveur de la réduction du bruit à la source (vitesse, fluidité de la circulation, choix du revêtement de chaussée ...).

Aussi, le développement des transports en commun pourrait induire une baisse du trafic et de la pollution sonore émise.

Par ailleurs, le projet de canal Seine-Nord-Europe pourrait, à terme, permettre une diminution du transport routier, et donc des impacts sonores. A noter que le transport fluvial est peu bruyant.

4.13 L'énergie

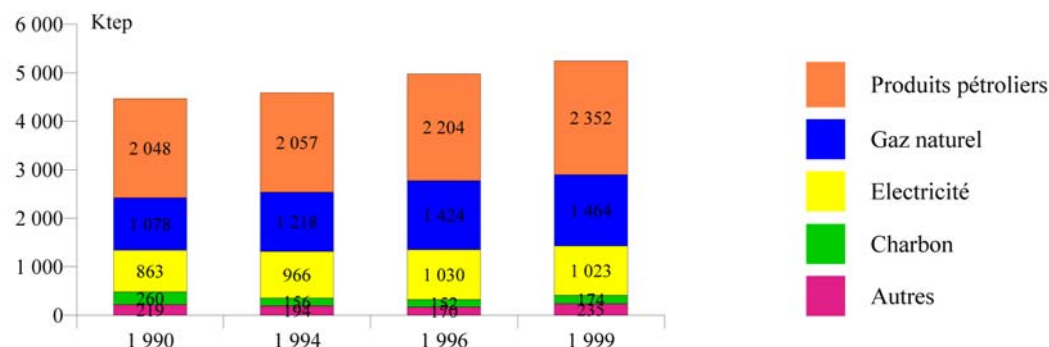
A l'heure actuelle, aucune donnée n'est disponible sur les consommations d'énergie dans l'Oise et plus particulièrement à l'échelle de la CC2V.

Aussi, les données utilisées reflètent les consommations et les productions d'énergie en Picardie. Ainsi, nous admettrons que la CC2V suit la tendance régionale sur le plan de la consommation d'énergie.

La consommation d'énergie en Picardie

♦ Evolution de la consommation d'énergie

En 1999, les produits pétroliers et le gaz représentent 74 % de la consommation d'énergie finale de la région. La part de l'électricité atteint 19,5 % des consommations totales. Le bois représente 4 % de l'énergie totale consommée tandis que le charbon et le chauffage urbain constituent respectivement 2,2 % et 0,5 % des consommations.

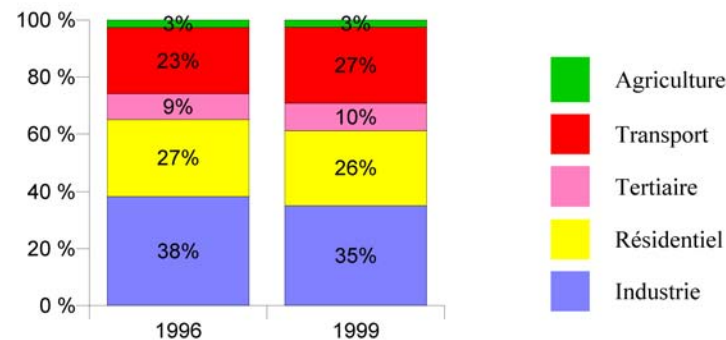


Evolution de la consommation d'énergie

Durant la décennie 90, les consommations d'énergie finale ont augmenté au rythme de 1,37 % par an, soit un niveau supérieur à l'augmentation de la population (+0,3 % par an en moyenne). Cela s'explique notamment par la pénétration de nouveaux usages dans les foyers (généralisation de l'électroménager, ...), par le changement d'affectation des résidences secondaires au profit des résidences principales et par le développement des activités tertiaires et des transports. Concernant la structure du bilan énergétique : la part du gaz naturel a fortement augmenté avec 28 % en 1999 contre 23,3 en 1990; la consommation d'électricité continue d'augmenter de 1,9 % par an en moyenne tandis que sa part dans le total consommé reste relativement stable (19,5 % en 1999 contre 18,7 % en 1990); la consommation des produits pétroliers reste relativement stable (45 % en 1999 contre 47,6 % en 1990).

♦ La part des différents secteurs d'activités dans la consommation énergétique en Picardie

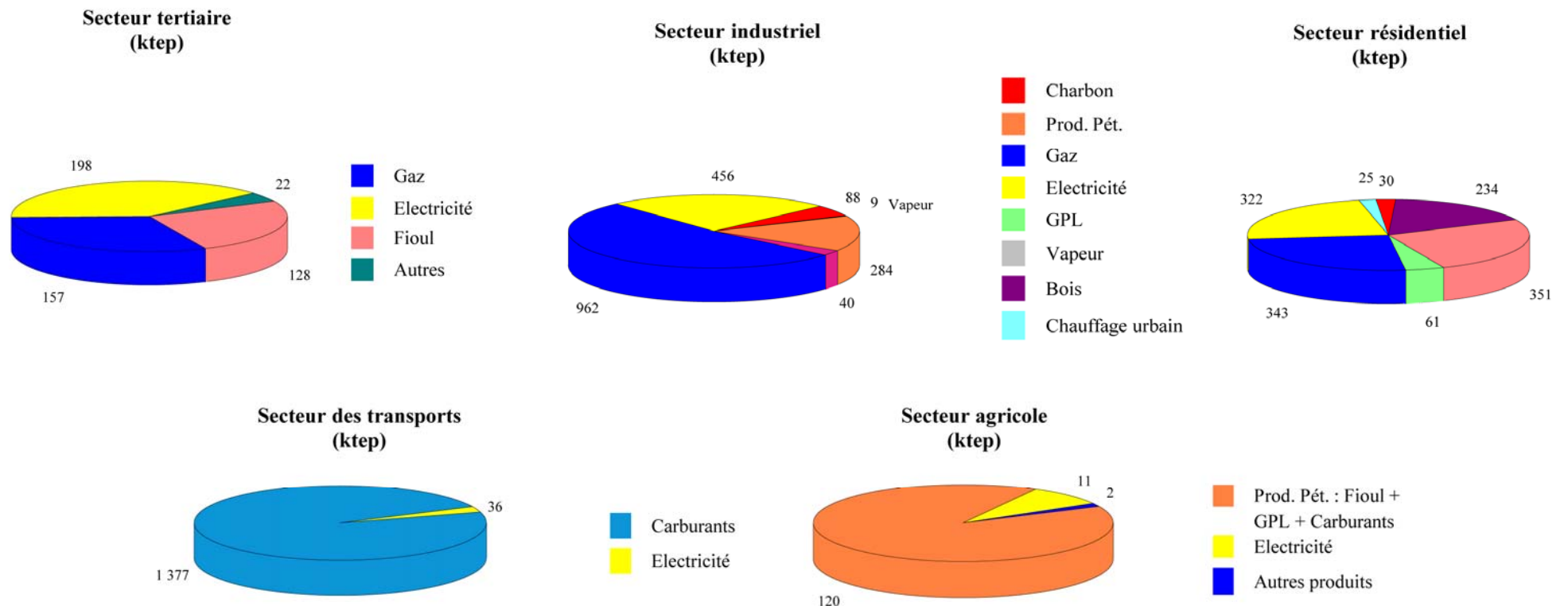
Au niveau sectoriel, la part de chacun des secteurs évolue peu entre 1996 et 1999 (les données relatives aux années antérieures ne permettent pas d'établir de comparaison sur l'ensemble de la décennie). Néanmoins, on observe que les secteurs résidentiel et industriel perdent respectivement 1 et 3 points sur la période, tandis que le secteur des transports gagne 4 points sur la même période



Part des différents secteurs d'activités dans la consommation énergétique en Picardie

♦ La consommation finale par produit dans les différents secteurs en 1999

La consommation finale par produit et par secteur a été en 1999 :



Consommation par produit dans les différents secteurs en 1999

Source : ADEME – Conseil Régional de Picardie

Résultant de ces consommations d'énergies, en 1999 les émissions de CO₂ (principal gaz à effet de serre en Picardie) ont atteint 11,8 millions de tonnes, soit en moyenne 6,33 tonnes par habitant (contre 6,6 tonnes en moyenne au niveau national).

Le premier secteur responsable de ces émissions est celui des transports (36% des émissions) suivi de celui de l'industrie (32% des émissions).

La production et les énergies renouvelables

La région Picardie se signale par une **production régionale d'énergie très faible**, qui représentait 3 % des consommations de la région en 1996.

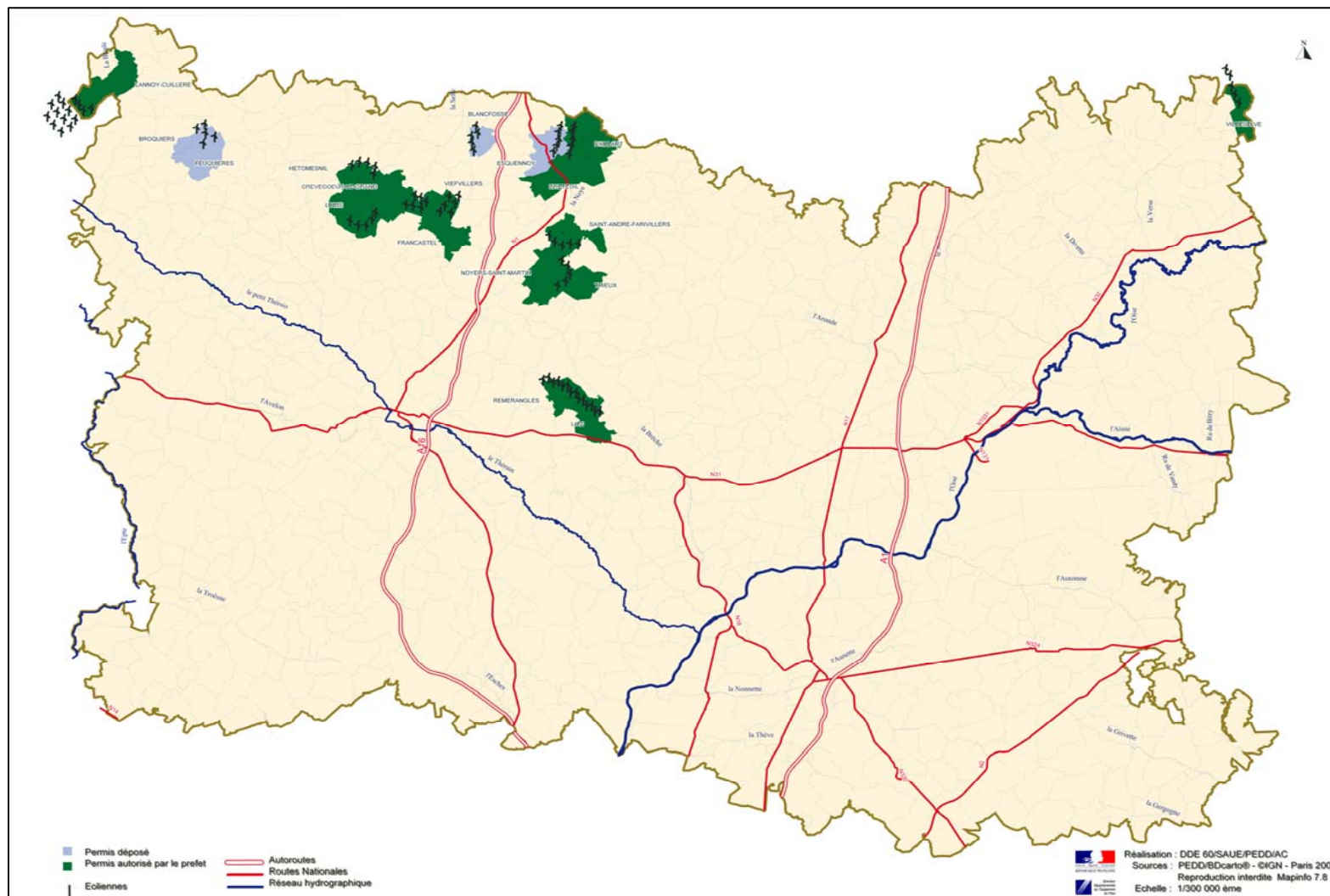
Cette production concernait essentiellement la cogénération existante des industries, énergie généralement auto consommée.

La cogénération avec des installations nouvelles raccordées au réseau électrique a amorcé un virage tout récent avec les dispositions favorables en matière de rachat de l'électricité arrêtées par les pouvoirs publics :

25 installations nouvelles pour une puissance installée totale de **156 MW électriques** et une production électrique annuelle potentielle légèrement supérieure à **900 000 MWh** ont vu le jour récemment.

Par ailleurs, la biomasse et notamment le bois est également une richesse abondante dans le département de l'Oise (plaquettes forestière, produits connexes, DIB ...). Cette filière bois énergie représente une énergie locale, renouvelable et compétitive, permettant de soutenir et créer des emplois ruraux tout en réduisant les coûts de fonctionnement énergétique pour les collectivités.

Enfin le vent constitue également une source renouvelable d'énergie. Les nouvelles dispositions en matière de taux de rachat de l'électricité ont permis le développement d'assez nombreux parcs éoliens (voir carte page suivante). Néanmoins, ceux-ci sont essentiellement localisés au Nord-Ouest du département, secteur à fort potentiel. Le territoire de la CC2V est moins propice car essentiellement occupé par des vallées (moins venteuses que les plateaux), et des coteaux boisés avec de fortes contraintes écologiques. Toutefois, seule une étude plus poussée permettrait de retenir ou non la possibilité d'établir un projet éolien sur le territoire de la CC2V (étude pour la définition d'une Zone de Développement Eolien ou ZDE).



Localisation des projets de parcs éoliens dans le département de l'Oise au 20 mars 2006

Enjeux - Perspectives d'évolution

Dans un contexte, où la consommation régionale en énergie ne cesse de progresser, il convient d'engager des économies d'énergie en limitant les gaspillages mais aussi en recherchant de nouvelles sources d'énergie (développement de la filière bois).

Par ailleurs, le projet de canal Seine-Nord-Europe, pourra dans une certaine mesure contribuer à la réduction des consommations d'énergie nécessaires au transport des marchandises. Au travers du SCOT, il convient de prendre en compte cette infrastructure, dans l'implantation des projets de zones d'activités ou industrielles.

5 - Synthèse

5.1 Synthèse du diagnostic environnemental

5.2 Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du schéma

Synthèse du diagnostic environnemental

La carte en page suivante montre les principales zones d'enjeux environnementaux présentes sur le territoire de la CC2V.

Comme on peut le constater, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- **le milieu naturel** : la vallée alluviale de l'Oise, les forêts domaniales, le massif boisé d'Attiche ainsi que le Mont Ganelon sont répertoriés par divers inventaires nationaux pour leurs intérêts floristiques et faunistiques (ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000 ...). Il convient donc de préserver leurs intérêts écologiques.

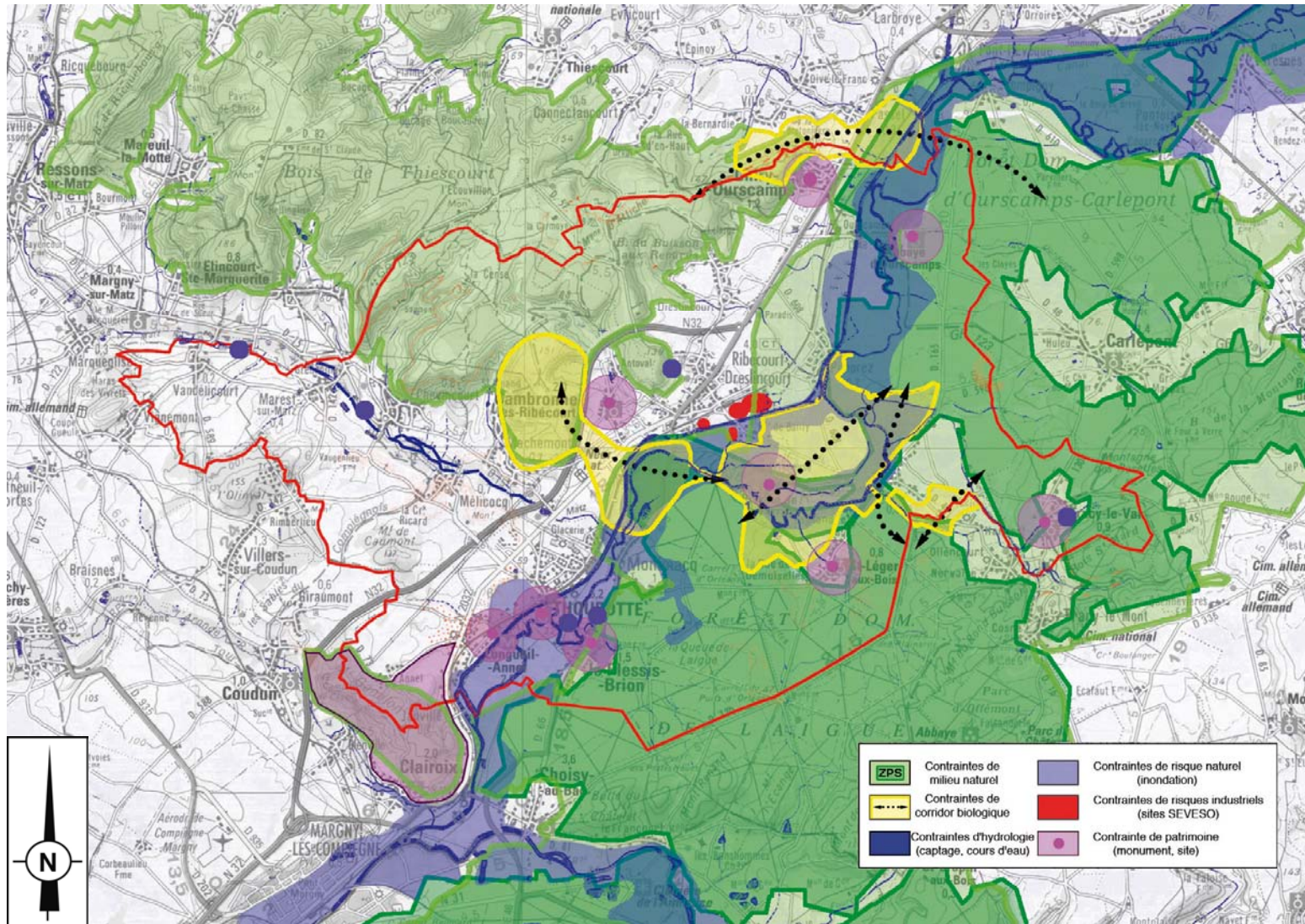
De plus, il existe des corridors biologiques particulièrement importants pour la faune mammalienne et autre qu'il convient de conserver voire même de renforcer.

- **l'hydrologie** : les eaux souterraines doivent être préservées de manière à permettre de poursuivre l'exploitation des captages d'eau potable existants dans de bonnes conditions et de trouver, à terme, d'éventuels nouveaux points de captage (besoins futurs en cas de développement important de la démographie, impact du projet de canal Seine-Nord-Europe).

La présence de l'Oise, du Matz et de plusieurs autres ruisseaux affluents constitue également une contrainte importante sur le territoire de la CC2V. Les enjeux concernent les aspects quantitatifs et qualitatifs de ces eaux superficielles.

Néanmoins, le projet de canal Seine-Nord-Europe, engendrera une modification importante du réseau hydrographique local.

- **les risques naturels** : le principal risque naturel local est le risque d'inondation de l'Oise : la prise en compte passe notamment pour une bonne maîtrise de l'urbanisation dans les zones de crue. Le projet de canal Seine-Nord-Europe induira une forte modification des données actuelles (diminution des zones inondables).
- **les risques industriels** : les risques industriels sont localisés à Ribécourt-Dreslincourt où plusieurs sites SEVESO sont présents. La maîtrise de l'urbanisation est nécessaire dans les périmètres Z1 et Z2 de ces installations industrielles.
- **le patrimoine** : le développement futur se doit de prendre en compte l'existence d'éléments importants du patrimoine culturel et en particulier des nombreux monuments historiques classés et inscrits ainsi que du site inscrit du Mont Ganelon.



Synthèse des principales zones d'enjeux environnementaux

Le tableau suivant récapitule, pour l'ensemble des chapitres abordés, les contraintes et les principaux enjeux environnementaux du SCOT.

Pour les rendre explicites, nous avons hiérarchisé les différents objets de la préservation de l'environnement en fonction de 4 niveaux de contraintes :

- **contrainte très forte** : élément à ne pas détériorer, espèce, espace ou élément protégé. Très fortes mesures de protection.
- **contrainte forte** : élément patrimonial non protégé mais traduisant une richesse ou une particularité à respecter. Fortes mesures de protection.
- **contrainte moyenne** : éléments à prendre en compte de manière globale, mesures de précautions non spécifiques à mettre en œuvre.
- **contrainte faible à nulle** : aucun élément n'entrave le projet dans ses caractéristiques globales.

Tableau de synthèse

Rubriques	Niveau de contrainte				Principaux enjeux
	Faible/Null	Moyenne	Forte	Très forte	
Géologie / Exploitation du sous-sol		X			Permettre l'exploitation des calcaires du Lutétien (en substitution des carrières alluvionnaires)
Relief	X				
Climat	X				Limitation des émissions de gaz à effet de serre
Eaux souterraines/ ressource en eau				X	Prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable, Diversification et préservation de la ressource en eau (nouveaux points de captage à trouver)
Eaux superficielles				X	Respecter les objectifs fixés par le SDAGE et mettre en place un SAGE à l'échelle du bassin versant. Prise en compte de la mise en place du canal Seine-Nord-Europe.
Milieu naturel			X	X	Prise en compte des ZNIEFF et des ZICO (protection des espaces boisés notamment), Respect des orientations fixées par les documents d'objectifs des sites NATURA 2000, Préservation des espaces naturels sensibles, Préservation et même renforcement, prise en compte des corridors biologiques
Patrimoine culturel				X	Préservation des monuments historiques classés et inscrits et de leurs abords, Protection du site inscrit du Mont Ganelon
Tourisme		X	X		Assurer la continuité des sentiers de randonnées, Prendre en compte, favoriser et même développer les sites touristiques locaux (cité des Bateliers par exemple)
Agriculture		X			Limitation de la consommation des espaces agricoles grâce à une gestion concertée de l'aménagement du territoire
Risques naturels				X	Prise en compte des zones inondables et des plans de prévention des risques dans les documents d'urbanisme
Risques technologiques				X	Prise en compte des périmètres Z1 et Z2 et des plans de prévention des sites SEVESO dans les documents d'urbanisme
Qualité de l'air		X			Politique volontariste de limitation des concentrations des trafics routiers et de contrôle des rejets industriels
Déchets		X			Favoriser le tri sélectif et limiter la quantité de déchets à la source, Implanter une nouvelle déchetterie dans la vallée du Matz
Assainissement			X		Prise en compte de la nécessité de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration à Ribécourt-Dreslincourt et à Thourotte. Contrôler la qualité des rejets des STEP, Favoriser la mise en place de SPANC (contrôle de l'aménagement individuel)
Energie		X			Favoriser les économies d'énergie, Mettre en place une ZDE (développement éolien)
Bruit			X		Protection acoustique ou recul par rapport aux axes de transport bruyants (RD 932, ligne SNCF Creil-Jeumont)
Pollution des sols			X		Prise en compte de l'existence des sites pollués dans les documents d'urbanisme

Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du schéma

Le code de l'urbanisme, article L 122-2 3, demande que soient précisées les zones susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre du schéma.

L'état initial de l'environnement permet de déceler des tendances. Les zones où l'environnement est susceptible d'être touché de façon sensible par ces évolutions sont décrites ci-dessous.

Le Scot, dans ses orientations générales prévoit les mesures qui permettront de s'opposer à ces évolutions, décrites dans le « Document d'orientations générales ».

La justification de ces mesures figure dans le rapport de présentation au chapitre « mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences pour l'environnement »

Zones du territoire où le paysage peut être touché de manière notable :

- **A** - le fond de vallée de l'Oise: il pourra être affecté par la réalisation des ouvrages du canal Seine-Nord-Europe, des ouvrages de franchissement du canal et de la mise à 2 fois 2voies de la RD 1032.
- **B** - les coteaux et franges de villages: l'extension des villages ou la périurbanisation peut entraîner un mitage ou une organisation du bâti incohérente avec le patrimoine paysager tant urbain que rural.
- **C**- les espaces ouverts à proximité de la nouvelle D 1032 ou de nouvelles urbanisations à vocation d'activité ou résidentielles peuvent apparaître

Hors de ces secteurs, le paysage reste vulnérable étant donné sa variété et sa qualité, ce qui motivera des précautions à prendre, y compris sur les bâtiments isolés et l'insertion paysagère des infrastructures.

Zones où l'environnement peut être touché de manière notable

- **D** – Milieux naturels, fond de vallée de l'Oise: les zones situées en limite des espaces naturels protégés et des zones d'urbanisation devront faire l'objet de mesures tant pour protéger les paysages que pour ne pas porter atteinte aux milieux naturels
- **E** – Patrimoine urbain et culturel : les sites classés, voisinages de monuments classés et centres villages ne doivent pas être menacés par l'urbanisation ;
- **F** – Nuisances sonores : prise en compte des trafics croissants sur la D 1032 et des nuisances sonores en centre bourgs et le long de la voie ferrée.
- **G** – Corridors biologiques